

COMMUNE DE GROSTENQUIN

CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

DIAGNOSTICS ET ENJEUX DU TERRITOIRE

Document annexé à la DCM d'approbation de la révision de la Carte Communale du 28 juin 2024
Approbation de la Carte Communale par AP n° 2024-DDT/SABE/DA/PU – 08 du 09 juillet 2024

COMMUNE DE GROSTENQUIN – Mairie – 1A rue des Violettes
57660 GROSTENQUIN
Téléphone : 03 87 01 72 19
Site : <http://www.agglo-saint-avold.fr>
Email : mairie.grostenquin@sfr.fr



GUELLE & FUCHS – Géomètres-Experts / Bureau d'Etudes
18 Avenue du Général Passaga – 57600 FORBACH
Téléphone : 03.87.85.08.67 – Email : contact@quelle-fuchs.com
Site : www.quelle-fuchs.com





RAPPORT DE PRESENTATION

DIAGNOSTICS ET ENJEUX DU TERRITOIRE

Référence Dossier : 54646

Pétitionnaire : Commune de GROSTENQUIN

Coordination : Bureau d'Etudes GUELLE & FUCHS

Approbations

Rôle	Nom - Fonction	Visa et Date
GUELLE & FUCHS		
Rédacteur(s)	M. PIWTORAK ; A. DIETRICH	X
Vérificateur(s)	L. FUCHS	X
Approbateur	L. FUCHS	X
P. SEICHEPINE		

Dernière mise à jour

Indice	Date	Evolution
A	10/01/2022	1 ^{ère} Version
B	28/03/2022	2 ^{ème} Version
C	21/06/2022	3 ^{ème} Version
D	15/05/2023	Projet avant arrêt
E	11/09/2023	Projet complété selon avis MRAE et DDT
F	05/12/2023	Projet arrêté



SOMMAIRE

1 - RESUME NON TECHNIQUE	7
1.1 - PRESENTATION DU CONTEXTE	7
1.1.1 - <i>Délibération du Conseil Municipal d'élaboration du document d'urbanisme</i>	7
1.1.2 - <i>Les objectifs poursuivis par la Commune</i>	7
1.2 - PRINCIPAUX CHOIX D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PRINCIPAUX CHOIX REGLEMENTAIRES	8
1.2.1 - <i>Le bilan de l'application du dernier document d'urbanisme</i>	9
1.3 - ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE.....	10
1.3.1 - <i>Hiérarchisation des documents</i>	10
1.3.2 - <i>Articulation avec le SDAGE – pour une gestion équilibrée de la ressource en eau</i>	10
1.3.3 - <i>Articulation avec le SCoT du Val de Rosselle</i>	10
2 - PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE	12
2.1 - COORDONNEES DE LA COMMUNE	12
2.2 - LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE	12
2.2.1 - <i>Situation géographique et administrative</i>	12
2.2.2 - <i>Les chiffres clés de la commune</i>	15
2.2.3 - <i>Les participations intercommunales</i>	16
2.2.4 - <i>Les communes limitrophes</i>	17
2.2.5 - <i>L'historique des documents de planification urbaine et territoriale de la Commune</i>	18
2.2.6 - <i>Le contexte juridique supra-communal</i>	18
2.3 - L'ENVIRONNEMENT HUMAIN DE LA COMMUNE.....	22
2.3.1 - <i>L'Histoire de la commune</i>	22
a. Quelques repères historiques.....	22
b. Le patrimoine historique et naturel.....	24
c. Le patrimoine archéologique.....	27
2.3.2 - <i>L'habitat</i>	28
a. Structure – formes urbaines et typologie du bâti.....	28
b. Le parc de logement	34
c. Dynamisme du parc de logement	35
d. Les enjeux de préservation/protection, de développement et de rénovation de l'habitat.....	36
2.3.3 - <i>Les habitants</i>	37
a. L'évolution de la population communale	37
b. La structure par âge de la population.....	38
c. Les ménages	39
d. Le taux de scolarisation et le niveau d'études.....	39
e. Les enjeux liés à l'évolution de la population	40
2.3.4 - <i>Le contexte économique</i>	43
a. Le tissu économique	43



b.	La population active et l'emploi	43
c.	L'emploi local	44
d.	Le milieu agricole	45
e.	Les zones d'activités économiques intercommunales	49
2.3.5 -	<i>Les équipements publics de la commune</i>	49
a.	Equipements administratifs	49
b.	Equipements scolaires et pédagogiques	49
c.	Equipements culturels et de loisirs	50
d.	Equipement de protection de la population	51
e.	Les zones de stationnement	51
f.	Les lieux de cultes	51
2.3.6 -	<i>Le tissu associatif de la commune</i>	52
a.	Inventaire des activités	52
b.	Incidences sur le territoire	52
2.3.7 -	<i>Les transports et les déplacements</i>	53
a.	Les voies structurantes	53
b.	Les transports en commun	54
c.	Mobilité pendulaire	55
d.	Les alternatives de déplacement	55
2.3.8 -	<i>Les réseaux</i>	56
a.	L'assainissement	56
b.	L'alimentation en eau potable	58
c.	La desserte incendie	58
d.	Les distributions d'énergie électrique et gaz	58
e.	Les télécommunications	58
f.	L'éclairage public	59
g.	La collecte des déchets	59
2.4 -	L'ENVIRONNEMENT NATUREL DE LA COMMUNE	59
2.4.1 -	<i>Le milieu physique</i>	59
a.	Le climat	59
b.	La géologie	60
c.	Le relief	61
d.	L'hydrographie et la vulnérabilité des nappes phréatiques	63
e.	L'occupation des sols	63
2.4.2 -	<i>Le paysage</i>	64
a.	Structure paysagère et unités paysagères	64
b.	Entités paysagères	64
c.	Le paysage bâti	65
d.	Le paysage agricole	67
e.	Le paysage de forestier	67
f.	Le paysage des étangs	67
•	L'étang de la Tensch	67
•	La plaine et l'étang du Bischwald	67



g.	Le paysage des franges urbaines	72
2.4.3	- <i>La biodiversité</i>	73
a.	Les milieux propices à la biodiversité	73
b.	La biodiversité du milieu urbain	76
c.	La flore et la faune locales	77
d.	Le fonctionnement écologique communal	77
e.	La Trame Verte et la Trame Bleue à GROSTENQUIN	81
f.	Inventaire des zones humides situées sur le territoire communal	82
g.	Les enjeux communaux de préservation et de développement de la biodiversité	85
3	- RISQUES ET NUISANCES	86
3.1	- RISQUES NATURELS	86
3.2	- RISQUES ANTHROPIQUES	87
3.3	- SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	89
3.4	- NUISANCES LIEES AUX RESEAUX ROUTIERS.....	93
3.5	- GESTION DES DECHETS ET QUALITE DE L'AIR	95
3.6	- POLLUTIONS LUMINEUSES	96
4	- PREVISION DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL.....	97
4.1	- LES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT URBAIN.....	97
4.2	- EVOLUTION ET STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL	97
4.2.1	- <i>Constat et objectifs démographiques</i>	97
4.2.2	- <i>Besoins en logements – évaluation du nombre de logements nécessaires à 20 ans</i>	99
4.2.3	- <i>Besoins en logements – potentiel de résorption de la vacance / mutabilité du bâti existant...</i>	102
4.2.4	- <i>Besoins en logements – densification des dents creuses</i>	102
4.2.5	- <i>Besoins en logements – réponse logement – projet communal</i>	103
4.2.6	- <i>Besoins pour le développement des activités économiques</i>	104
4.2.7	- <i>Besoins en équipements communaux</i>	104
4.2.8	- <i>Besoins pour l'agriculture</i>	104
4.2.9	- <i>Besoins pour la protection de la biodiversité</i>	105
4.2.10	- <i>Besoins pour la mise en valeur du paysage</i>	105
4.3	- SYNTHESE DES ENJEUX D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	105
5	- MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET CAPACITES DE DENSIFICATION.....	107
5.1	- LES OBJECTIFS DE REDUCTION DU RYTHME D'ARTIFICIALISATION DES SOLS FIXES PAR LE SCOT DU VAL DE ROSSELLE.....	107
5.2	- LES CAPACITES DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA COMMUNE	108
5.2.1	- <i>Rappel des principales caractéristiques communales</i>	108
5.2.2	- <i>La consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers entre 2009 et 2020</i>	109
5.2.3	- <i>Compatibilité avec les orientations du SCoT du Val de Rosselle</i>	110
5.2.4	- <i>Bilan des consommations foncières</i>	110
5.2.5	- <i>Détermination du potentiel de renouvellement urbain</i>	111
5.2.6	- <i>Le potentiel communal de renouvellement et de densification du tissu urbain</i>	112
6	- LE PROJET COMMUNAL.....	120



6.1 - EXPLICATION DES CHOIX AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN DE LA COMMUNE	120
6.1.1 - <i>Le contexte de la révision</i>	120
6.1.2 - <i>Les intentions du projet communal</i>	121
a. Répondre aux besoins en logements et à l'évolution des logements.....	121
b. Le développement de l'attractivité économique du territoire	122
c. Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers	123
6.1.3 - <i>La traduction graphique réglementaire du projet communal</i>	123
6.1.4 - <i>L'évolution du zonage de la Carte Communale</i>	125
6.1.5 - <i>Les servitudes</i>	130
7 - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	131
7.1 - CONSOMMATION D'ESPACE INDUITE PAR LA CARTE COMMUNALE	131
7.2 - INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE	132
7.3 - INCIDENCES SUR LE PAYSAGE	133
7.4 - INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE	133
7.5 - INCIDENCES SUR LA GESTION DES RESSOURCES	134
7.6 - GESTION DES RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES	134
8 - MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	136
9 - INDICATEURS DE SUIVI.....	137
9.1 - PREAMBULE.....	137
9.1.1 - <i>Extrait du code de l'urbanisme</i>	137
9.1.2 - <i>Méthode</i>	138
9.2 - LISTE DES INDICATEURS DE SUIVI.....	138
9.3 - GRILLES D'ANALYSES	139
10 - AVIS CONFORME DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	140
11 - AVIS DU SCOT DU VAL DE ROSSELLE.....	145
12 - AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MOSELLE.....	146



LISTE DES DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

DESIGNATION	SOURCE	Page
<i>Situation géographique de la commune</i>	IGN	13
<i>Le ban communal</i>	IGN	14
<i>Communes et population du SCoT du Val de Rosselle</i>	SCoT Val de Rosselle	15
<i>Structure urbaine</i>	Cabinet JG Lambert	29
<i>Morphologie urbaine</i>	Cabinet JG Lambert	30
<i>Périmètres de réciprocité agricole</i>	Cabinet JG Lambert	48
<i>Structure viaire</i>	Cabinet JG Lambert	53
<i>Réseaux d'assainissement sur la commune</i>	CC du Centre Mosellan / GéoDiagnostic	56-57
<i>Carte géologique au 1/50000ème</i>	BRGM	61
<i>Carte du relief</i>	Cabinet JG Lambert	62
<i>Carte du paysage</i>	Cabinet JG Lambert	65
<i>Carte des milieux naturels</i>	CC du Centre Mosellan / GéoDiagnostic	74
<i>Carte de l'Espace Naturel Sensible de la plaine et de l'étang du Bischwald</i>	Département de la Moselle	75
<i>Eléments de la Trame verte et Bleue à GROSTENQUIN</i>	SCoT Val de Rosselle	79
<i>Fonctionnement écologique du territoire élargi de GROSTENQUIN</i>	SCoT Val de Rosselle	79
<i>Carte du Potentiel de densification et de renouvellement urbain GROSTENQUIN</i>	Cabinet Guelle & Fuchs	113
<i>Carte du Potentiel de densification et de renouvellement urbain BERTRING</i>	Cabinet Guelle & Fuchs	114
<i>Carte du Potentiel de densification et de renouvellement urbain LINSTROFF</i>	Cabinet Guelle & Fuchs	115



1 - RESUME NON TECHNIQUE

1.1 - PRESENTATION DU CONTEXTE

1.1.1 - Délibération du Conseil Municipal d'élaboration du document d'urbanisme

La commune de GROSTENQUIN a prescrit la révision de sa CARTE COMMUNALE par délibération du Conseil Municipal en date du 22 Octobre 2021 conformément à l'article L.163-3 du code de l'urbanisme.

1.1.2 - Les objectifs poursuivis par la Commune

La Carte Communale (CC), telle qu'elle a été approuvée le 24/07/2015 par Arrêté Préfectoral n°2015-DDT/SABE/PAU-07, ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune et qu'il est nécessaire de :

- Mettre en conformité le document de planification dans le cadre des GRENELLE de l'ENVIRONNEMENT (I et II) ;
- Mettre en conformité le document de planification dans le cadre de la loi ALUR (Loi portant sur l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) ;
- Mettre en conformité le document de planification dans le cadre de la loi « Climat et Résilience » (Loi portant « lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) ;
- Mettre en compatibilité le PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Val de Rosselle ;
- Modifier le règlement graphique (plan de zonage) de la Carte Communale.

La Commune de GROSTENQUIN souhaite réviser son document d'urbanisme de planification pour dynamiser l'attractivité économique de son territoire. En effet, suite à la révision en 2015 de la Carte Communale, le parc de loisirs de la Tensch avait été classé en zone N (zone naturelle et agricole à constructibilité très limitée). Il existait des problèmes de salubrité et d'assainissement qui méritaient d'être traités avant que ce secteur soit inscrit en zone constructible lors d'une prochaine révision.

A ce jour, le parc de loisirs de la Tensch a été vendu à la société CAP FUN, société possédant plus de 130 campings de loisirs. Cette société désirant se développer, s'engage par courrier à mettre en conformité le système d'assainissement du parc de loisirs de la Tensch. Conformément aux instructions de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie (CASAS) et en parallèle de la révision de la Carte Communale, la société CAP FUN établit un dossier « loi sur l'eau » préalablement à la réalisation des travaux de mise en conformité.

Après mise en conformité de l'assainissement, la société CAP FUN souhaite développer le parc de loisirs de la Tensch en engageant notamment des travaux permettant d'étendre de son offre d'hébergement de loisirs et d'équipements (implantation de 100 Mobil-Homes dans la continuité du terrain de camping existant, construction d'un espace aquatique abrité).

Compte tenu de la qualité de ses équipements et infrastructures, la Commune de GROSTENQUIN envisage d'atteindre une population de l'ordre de 660 habitants à l'horizon 2040. Cela correspond à une augmentation d'environ 10 à 15 habitants sur 20 ans, qui tient compte des prévisions du SCoT du Val de Rosselle.

L'objectif démographique proposé par la Commune lui paraît correspondre fidèlement à la fois au contexte général de tendance à la « déprise » du territoire mais également à la forte attractivité relative du village de GROSTENQUIN.



Dans la continuité des objectifs nationaux, régionaux et locaux en matière d'aménagement du territoire, GROSTENQUIN souhaite aussi :

- Protéger et mettre en valeur son environnement ;
- Développer durablement son territoire ;
- Maintenir sa population et préserver son dynamisme ;

1.2 - PRINCIPAUX CHOIX D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET PRINCIPAUX CHOIX REGLEMENTAIRES

Le territoire est occupé par trois agglomérations distinctes mais proches : GROSTENQUIN, bourg principal situé sur la RD n°674 (ancienne route nationale), BERTRING, bourg secondaire qui est lié au moins visuellement à GROSTENQUIN par la route nationale et LINSTROFF, annexe à l'écart de l'axe principal, dans la petite vallée du Prattelgraben. Aux alentours se répartissent d'imposantes exploitations agricoles aux corps de fermes conséquents.

Ces trois entités urbaines se sont installées sur les versants orientés vers le Sud de collines ou revers de côte. Les caractères les plus marqués concernent GROSTENQUIN, situé au pied de la colline du Galgenberg et BERTRING, situé au pied de Klausenberg et du Gipsberg.

Les choix réglementaires inscrits aux documents graphiques de la CARTE COMMUNALE permettent la réalisation des objectifs communaux suivants :

- **En secteur ZC - secteurs ouverts à la construction :**
 - o Autoriser les constructions en densification du tissu urbain existant ;
 - o Autoriser la transformation et la reconstruction de bâtiments existants ;
 - o Permettre le changement de destination d'un bâtiment existant ;
 - o Identifier les périmètres agricoles de réciprocité ;
 - o Limiter l'étalement urbain.

- **En secteur ZCa – secteurs ouverts à la construction destinés à l'implantation d'activités industrielles, artisanales ou de loisirs :**
 - o Autoriser les constructions favorisant le développement économique du territoire ;
 - o Autoriser la transformation et la reconstruction de bâtiments existants ;
 - o Permettre le changement de destination d'un bâtiment existant ;
 - o Limiter l'étalement urbain.

- **En secteur ZnC - secteurs non ouverts à la construction, sauf exceptions prévues par la loi**
 - o Identifier et inscrire les éléments naturels patrimoniaux et remarquables à préserver ;
 - o Protéger les forêts ;
 - o Protéger les terres arables ;
 - o Protéger les terres agricoles du mitage ;
 - o Protéger les parties non artificialisées de l'Etang de la Tensch.



1.2.1 - Le bilan de l'application du dernier document d'urbanisme

La planification urbaine du territoire de GROSTENQUIN a été organisée par une CARTE COMMUNALE depuis l'année 2010. La CARTE COMMUNALE a été révisée en 2015.

Le bilan de l'application du dernier document d'urbanisme peut s'apprécier de la manière suivante :

BENEFICES :

- Obligation de construire à l'intérieur des enveloppes urbaines ;
- Faible consommation foncière car limitation des extensions urbaines le long des voies et chemins et construction des dents creuses ;
- Réduction du mitage des terres agricoles ;
- Cohérence du Règlement National d'Urbanisme et facilité d'application ;

CONTRAINTES :

- Peu d'influence sur le dynamisme territorial ;
- Programmation urbaine et démographique inexistante ;
- Absence de règles permettant la protection du patrimoine bâti et naturel ;
- Prise en compte limitée des risques et nuisances présents sur le territoire ;
- Absence d'outils adaptés permettant de répondre aux enjeux urbains et environnementaux actuels ;
 - o Droit de préemption urbain ;
 - o Emplacements réservés ;
 - o ...

La présente CARTE COMMUNALE sert de base à toutes évaluations futures.

La mise en œuvre de la CARTE COMMUNALE, ses incidences ainsi que ces dispositions notamment en matière d'environnement, feront l'objet d'un suivi. Ce dispositif de suivi permettra de vérifier la compatibilité des dispositions d'urbanisme appliquées sur le territoire avec les mesures de préservation du site NATURA 2000. Le suivi permet de répondre rapidement aux éventuelles incidences environnementales imprévues.



1.3 - ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

1.3.1 - Hiérarchisation des documents

L'article L131-4 du Code de l'Urbanisme précise que le contenu et les directives prescrites par la CARTE COMMUNALE de GROSTENQUIN doivent être compatibles avec plusieurs documents généraux, dits supérieurs, et leurs orientations prescriptives fondamentales comme le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT du Val de Rosselle) et assurer l'intégration des orientations portées au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse (SDAGE Rhin-Meuse).

1.3.2 - Articulation avec le SDAGE – pour une gestion équilibrée de la ressource en eau

La CARTE COMMUNALE de GROSTENQUIN, est compatible avec le **SDAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin hydrographique RHIN-MEUSE**. Les actions inscrites dans ces **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux**, qu'il s'agisse d'actions réglementaires, contractuelles ou financières, sont guidées par l'état actuel des masses d'eau, le principe de non dégradation de cet état, l'atteinte du bon état ou du bon potentiel ainsi que les objectifs de réduction ou de suppression des substances de diverses sources de pollution.

1.3.3 - Articulation avec le SCoT du Val de Rosselle

La CARTE COMMUNALE de GROSTENQUIN est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle (SCoT) et avec son **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)**, une des pièces écrites prescriptives du SCoT, de par sa version approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 20 janvier 2020, qui s'impose, entre autres, aux documents d'urbanisme locaux comme les PLU et les CARTES COMMUNALES.

Les orientations et objectifs d'aménagement du SCoT du Val de Rosselle concernent, entre autres :

- **L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** : la commune de GROSTENQUIN fait partie de l'armature rurale du SCoT et est inscrite comme village implanté dans l'espace central rural du SCoT. La commune participe au renforcement de l'attractivité de MORHANGE (pôle intermédiaire d'équipements et de services).
- **La TRAME BATIE ET Les ESPACES PUBLICS DU TERRITOIRE** : le SCoT invite à réaliser l'inventaires des espaces non construits, ceux de faible densité appelant à une requalification ou à une densification, les bâtiments désaffectés, pour définir les politiques de préservation/protection, de développement et de rénovation de l'habitat : reconversions ou réhabilitations d'immeubles anciens et des logements vacants (taux supérieur à 11.8 % sur la commune : INSEE RP2018).
- **La TRAME VERTE ET BLEUE** : le SCoT invite les documents d'urbanisme à la prise en compte des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés au sein du territoire du Val de Rosselle.
- **La MAITRISE DE L'ETALEMENT URBAIN** : le SCoT du Val de Rosselle donne la priorité au renouvellement urbain et à la reconversion des friches pour le développement résidentiel et économique. En mettant en œuvre ces principes et conformément aux orientations du Schéma régional d'aménagement et de développement du



territoire – Grand Est Territoires, le SCoT du Val de Rosselle se donne pour objectif de réduire de 50 % la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers, par rapport à la décennie passée, à l’échelle de l’ensemble de son territoire. Ces objectifs sont répartis géographiquement en fonction de l’armature urbaine du territoire.

La Commune de GROSTENQUIN fait partie des « villages » du territoire (59 communes) dont les objectifs à l’horizon 2040 sont les suivants :

- Création de 2 760 logements supplémentaires dont 30 % en densification de l’habitat (dents creuses) et 70 % en extension ;
- Une densité minimale des constructions s’élevant à 16 logements / ha (hors friches) ;
- Une surface calculée autorisée pour les zones d’extension qui s’élève à 145 ha au total pour les 59 communes.



2 - PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

2.1 - COORDONNEES DE LA COMMUNE

Mairie,
1A rue des Violettes
57660 GROSTENQUIN
Code INSEE : 57262
SIRET : 215 702 622 00014
Numéro de téléphone : 03 87 01 72 19
Site web : <http://www.agglo-saint-avold.fr/>
Mail : mairie.grostenquin@sfr.fr
Maire : M. Patrick SEICHEPINE

Blason de la Commune



2.2 - LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE

2.2.1 - Situation géographique et administrative

Située sur le plateau lorrain, dans le centre mosellan, la commune rurale de GROSTENQUIN se trouve à environ mi-chemin entre les vallées de la Moselle et de la Sarre d'une part, et entre le Saulnois et le massif du Warndt d'autre part.

La commune est implantée à l'extrémité Sud de la plaine du Bischwald au pied du Galenberg derrière la côte de BISTROFF (Pattenberg).

La commune de GROSTENQUIN se trouve au Nord-Est de la région Grand-Est dont le chef-lieu est la commune de Strasbourg. Elle appartient au Département de la Moselle dont le chef-lieu est la ville de Metz. Elle fait partie de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle dont le chef-lieu est Forbach et fait partie du canton de Sarralbe.

La commune se situe à :

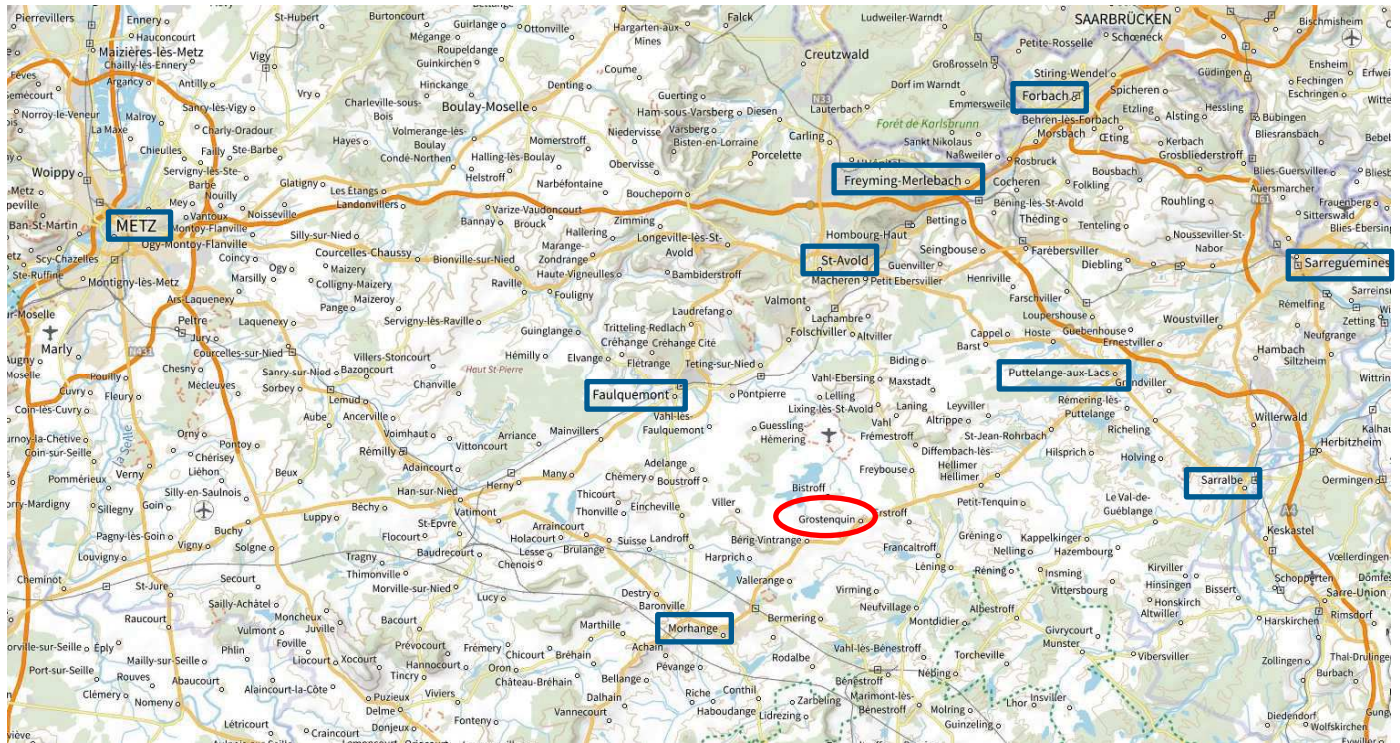
- à 10 km de Morhange
- à 18 km de Saint-Avold
- 45 km de Saarbrücken
- 55 km de Metz
- 60 km de Nancy
- 110 km de Strasbourg

La commune est desservie par deux voies structurantes (les R.D. n°79 et R.D. n°674) qui permettent de se rendre aux zones d'emplois et de services environnants des pôles urbains : Morhange, Saint-Avold, Faulquemont, Forbach, Dieuze, Metz...

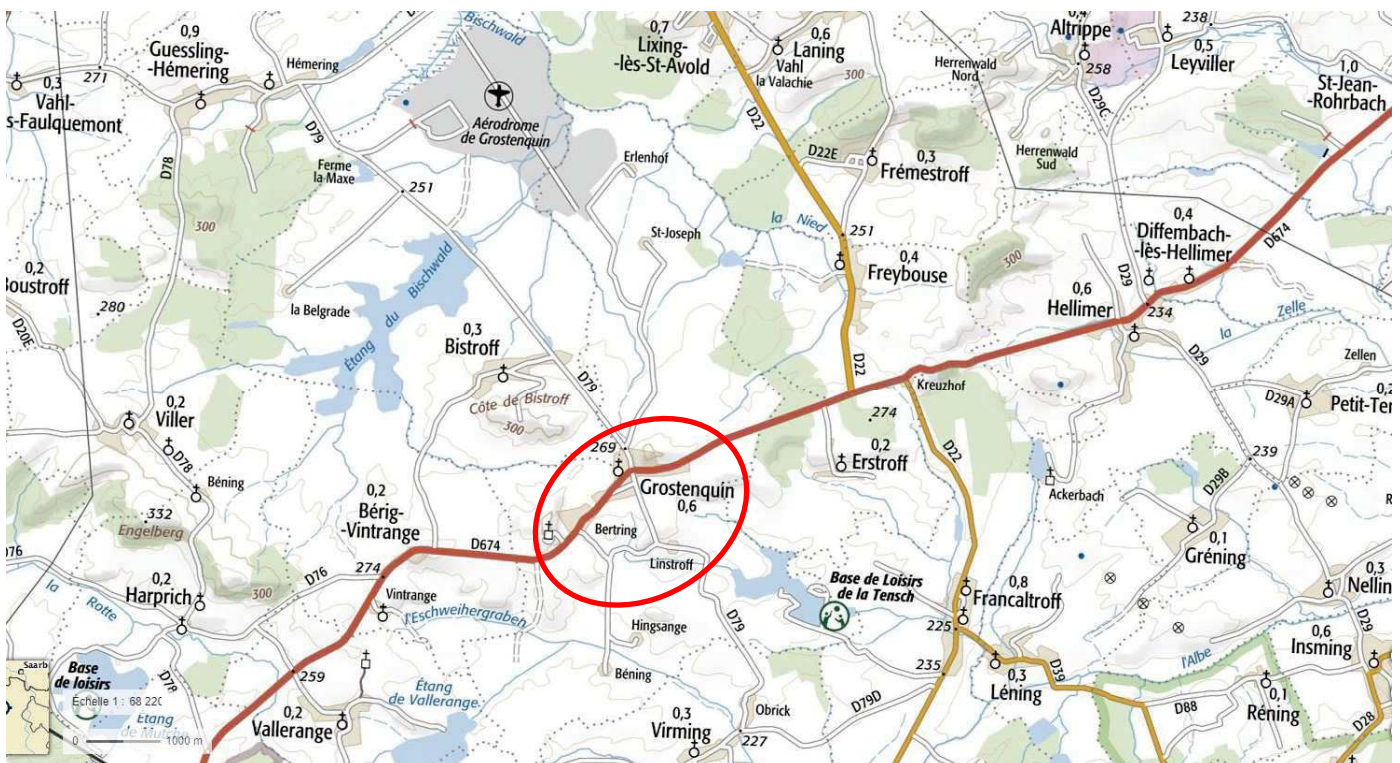


GROSTENQUIN intègre :

- La Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie - 52 757 habitants (INSEE RP2019)
- La zone d'emploi de Saint-Avold – 131 communes forment la zone d'emploi de Saint-Avold
- Le bassin de vie de Morhange – 35 communes constituent le bassin de vie



Illustrations n°1 et n°2 – situation géographique de la Commune (source : IGN)



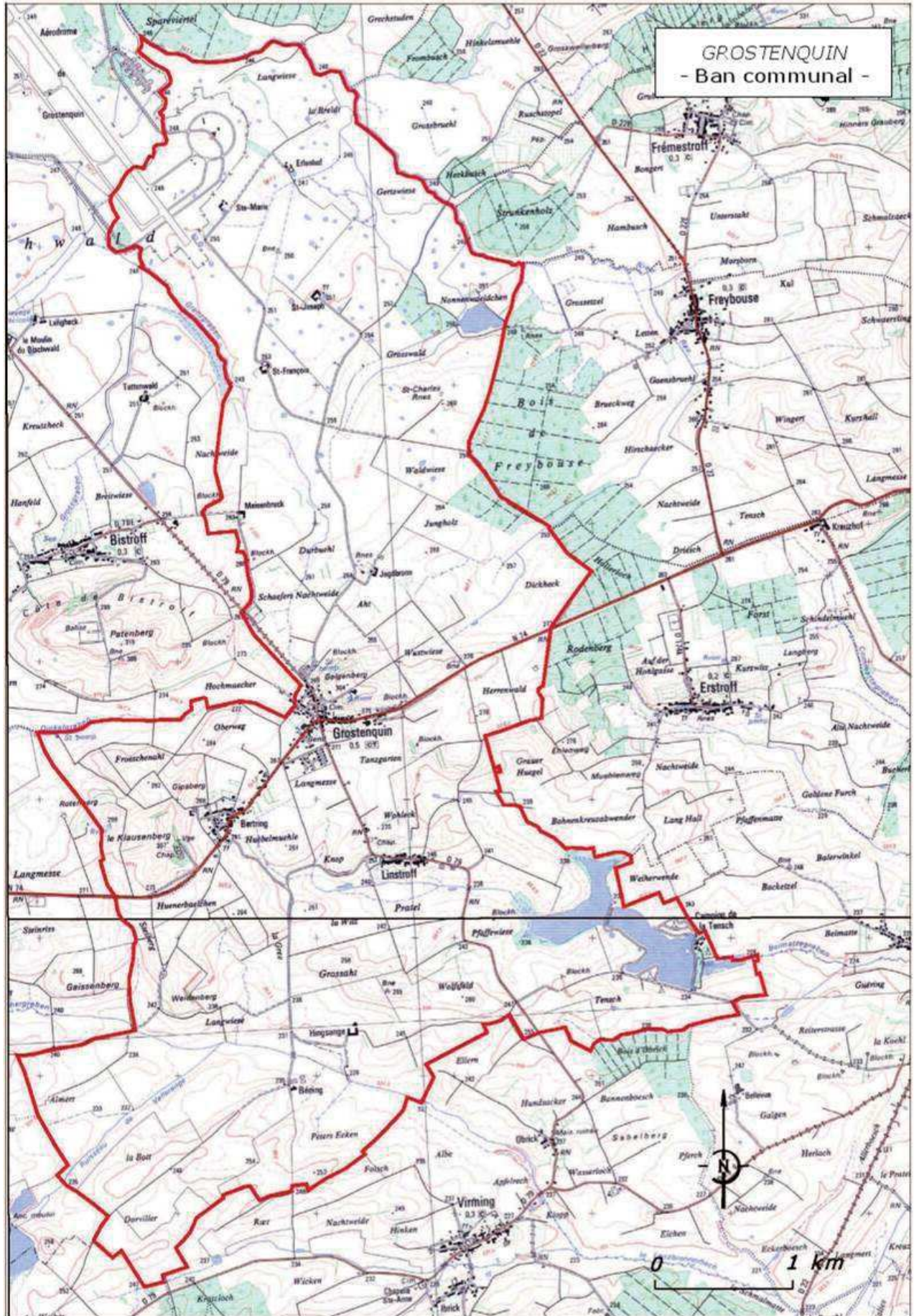


Illustration n°3 – le ban communal (source : IGN)



La commune compte 647 habitants (INSEE RP2019) et fait partie des villages implantée dans l'espace rural du SCOT du VAL DE ROSSELLE. La commune participe au renforcement de l'attractivité de MORHANGE (pôle intermédiaire d'équipements et de services).

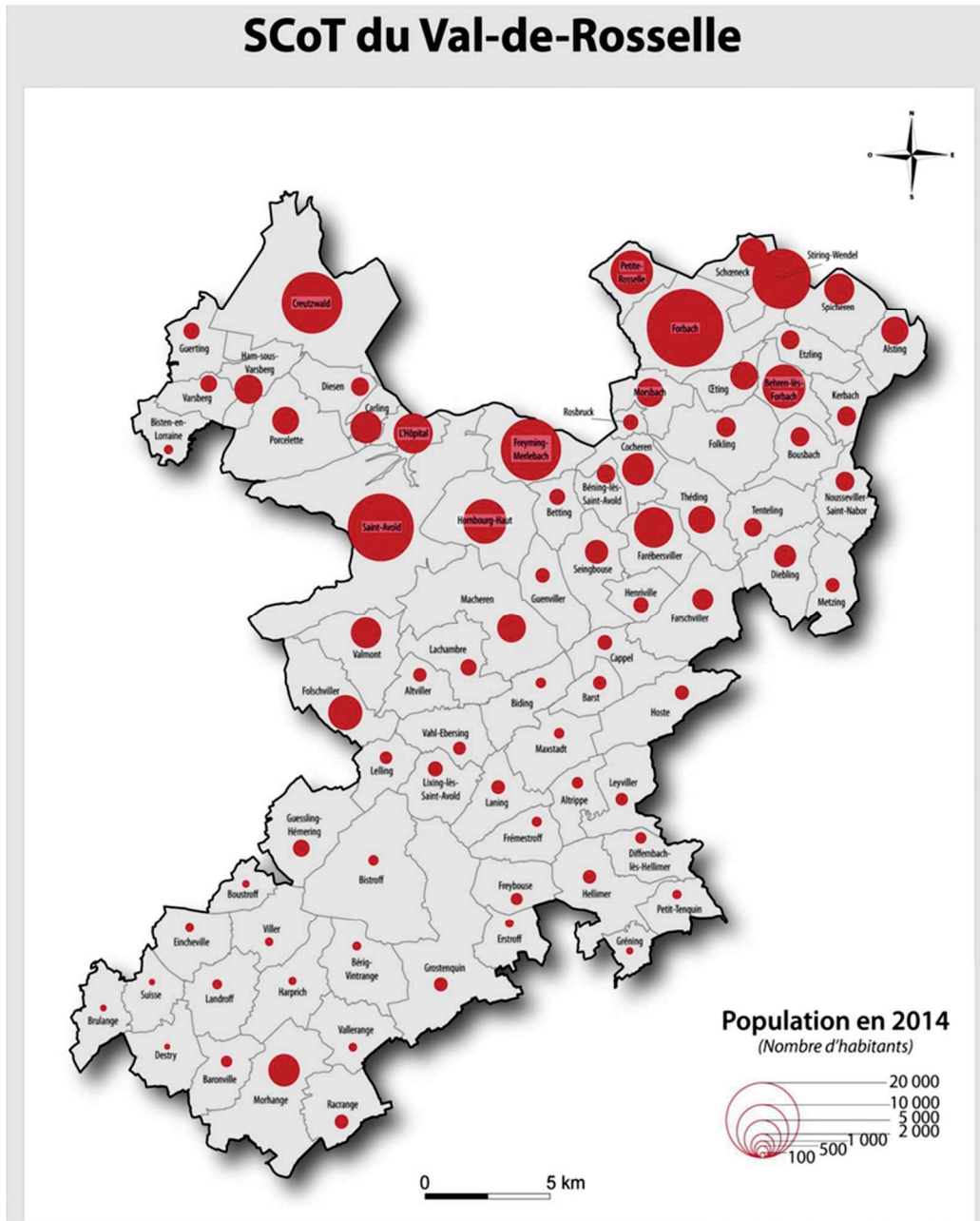


Illustration n°4 – Communes et population du SCOT du Val de Rosselle (source : SCOT du Val de Rosselle)

2.2.2 - Les chiffres clés de la commune

La commune possède une superficie de 21,77 km² et présente une densité de population de 29.7 hab./km² (INSEE RP2019).

- ✓ **Chiffres clés de la commune**
- 549 habitants (INSEE RP2008) – 647 habitants (INSEE RP2019) / 670 habitants – données communales 2021.
- 270 ménages et 308 logements dont 87.5% de résidences principales, 0.7% de résidences secondaires, 11.8% de logements vacants (INSEE RP2019).



- 67.7% d'actifs ayant un emploi, 10.2% de chômeurs, 6.9% de retraités, 8.1% d'actifs scolarisés (INSEE RP2019).
- 224 emplois sont pourvus sur son territoire.
- Le site écologique remarquable – zone NATURA 2000 « FR4112000 - Plaine et Etang du Bischwald », s'étend sur 146,7 ha soit une occupation de 9% du territoire communal. La zone NATURA 2000 constitue un vaste complexe écologique de 2481 ha. Il est constitué de l'étang du Bischwald et des zones humides alentours, de la Nied du Bischwald et de ses nombreux petits affluents, du marais de Lelling, de prairies humides ponctuées de mares et structurées par un réseau de haies et de ripisylves, le tout bordé par des forêts communales, majoritairement conduites en futaies de chênes sessiles.

Sa richesse ornithologique est reconnue et en fait un site majeur en Lorraine pour la préservation des oiseaux. Plus de 155 espèces d'oiseaux y ont été recensées. 31 d'entre elles sont inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux ».

2.2.3 - Les participations intercommunales

La commune fait partie de la **Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie**.

Dans le cadre de l'approfondissement de la coopération intercommunale prévu par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015, qui prescrit que les intercommunalités doivent compter, sauf exceptions, au moins 15 000 habitants, le schéma départemental de coopération intercommunale de la Moselle du 31 mars 2016 a prévu la fusion des communautés de communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan, cette dernière n'atteignant pas le seuil requis et les deux intercommunalités faisant partie du même bassin d'emploi. Cette fusion permettrait, selon ce schéma, de faire bénéficier le territoire du Centre Mosellan du dynamisme économique du secteur de Saint-Avold, et, inversement, au Pays Naborien de disposer d'un territoire élargi « lui permettant d'améliorer son poids et sa représentativité au sein du département et de la nouvelle région ».

Cette fusion est décidée par un arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 qui a pris effet le 1er janvier 2017 créant la communauté de communes Agglo Saint-Avold Centre mosellan. Dès le 1er juillet 2017, cette communauté de communes est transformée en communauté d'agglomération par un arrêté préfectoral du 22 juin 2017 et prend le nom de « Saint-Avold Synergie ».

La Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie assure les compétences suivantes :

- L'aménagement de l'espace communautaire ;
- Le développement économique : zones d'activités ;
- L'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire ;
- La politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- La gestion des milieux aquatiques ;
- Les aires d'accueil des gens du voyage ;
- La collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ;
- L'environnement et le cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de l'énergie, promotion des énergies renouvelables, gestion collective



des déchets industriels sur les zones d'activités économiques gérées par la communauté et sur la plateforme chimique de Carling ;

- Les maisons de services publics ;
- Les équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire : complexe nautique de Saint-Avold ;
- L'assainissement (sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Centre Mosellan) ;
- Le tourisme ;
- Les politiques sportives et culturelles ;
- Le soutien au milieu scolaire ;
- Le soutien aux actions de protection animale ;
- Les réseaux et services locaux de communications électroniques.

Alimentation en Eau Potable

Le Syndicat des Eaux de Rodalbe assure la gestion du service public de l'eau potable de la commune de GROSTENQUIN. L'approvisionnement en eau provient essentiellement du forage de Morhange et du forage de Rodalbe. Des achats d'eau auprès d'autres fournisseurs complètent les ressources en eau de la collectivité du Syndicat des Eaux de Rodalbe selon les besoins des municipalités à desservir.

Les eaux issues des forages sont traitées notamment par un système de désinfection aux rayons ultraviolets (UV) et elles subissent la chloration préventive imposée par le plan Vigipirate.

2.2.4 - Les communes limitrophes

La commune de GROSTENQUIN est limitrophe des 11 communes suivantes (données INSEE – RP 2019) :

- **Lixing-les-Saint-Avold** au Nord : 632 ha, 673 hab., densité 106.5 hab/km²
- **Laning** au NE : 671 ha, 620 hab., densité 92.4 hab/km²
- **Frémestroff** au NE : 551 ha, 304 hab., densité 55.2 hab/km²
- **Freybouse** au NE : 587 ha, 432 hab., densité 73.6 hab/km²
- **Erstroff** à l'Est : 505 ha, 193 hab., densité 38.2 hab/km²
- **Francaaltroff** au SE : 1246 ha, 776 hab., densité 62.3 hab/km²
- **Virming** au Sud : 1077 ha, 293 hab., densité 27.2 hab/km²
- **Bermering** au SO : 573 ha, 220 hab., densité 38.4 hab/km²
- **Vallerange** au SO : 664 ha, 213 hab., densité 32.1 hab/km²
- **Bérig-Vintrange** au Sud : 852 ha, 216 hab., densité 25.4 hab/km²
- **Bistroff** au NO : 1928 ha, 313 hab., densité 16.2 hab/km²



La comparaison des territoires des cinq communes limitrophes avec celui de la commune de GROSTENQUIN (source INSEE RP2019) permet de situer la commune dans son contexte territorial et social. Les principales données sont les suivantes :

- Le ban communal présente la plus grande superficie (21,77 km²).
- La faible densité de population classe la commune parmi les moins peuplées de ce territoire.
- La commune s'insère dans un territoire rural de 4 900 habitants se répartissant sur 11 463 ha.
- La commune est la 3^{ème} commune en nombre d'habitants et en nombre de logements après Francaltroff et Lixing-Lès-Saint-Avoid.
- 224 emplois sont pourvus sur son territoire (1^{ère} position), suivi de Francaltroff – 153 et de Lixing-Lès-Saint-Avoid 70).
- La commune accueille de nombreuses activités agricoles (11 exploitations sont recensées).
- La part des emplois dans les domaines de la construction est la plus importante (60%), suivi de la part des activités commerciales, de transports et de services divers (30%) et de la part du commerce et réparation automobile (10%).
- Le taux de chômage des 15 à 64 ans est le plus importants des 11 communes (13.1%) – à Francaltroff ce taux s'élève à 10.0 % et à 11.8 % à Lixing-Lès-Saint-Avoid). Elle possède la 4^{ème} place en termes de revenu médian (21 730 € par unité de consommation).

2.2.5 - L'historique des documents de planification urbaine et territoriale de la Commune

La planification urbaine du territoire de GROSTENQUIN a été gérée par une CARTE COMMUNALE depuis l'année 2010. La CARTE COMMUNALE a été révisée en 2015 - approbation de la Carte Communale par A.P. n°2015-DDT57/SABE/PAU-07).

2.2.6 - Le contexte juridique supra-communal

✓ Généralités

L'article L111-1-1 du Code de l'Urbanisme précise que le contenu et les directives prescrites par la CARTE COMMUNALE de GROSTENQUIN doivent être compatibles avec plusieurs documents généraux dits supérieurs comme le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT du Val de Rosselle) et avec les orientations fondamentales du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Les dispositions de l'article L123-1-10 imposent au CARTE COMMUNALE, s'il y a lieu, d'être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) pris en application de l'article L566-7 du code de l'Environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales des dispositions de ces plans.



La commune de GROSTENQUIN est inscrite au **SDAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin RHIN-MEUSE**

Les SDAGE reposent sur un état des lieux de la ressource en eau et des milieux aquatiques de chaque bassin et définissent les orientations fondamentales d'une « gestion équilibrée de la ressource en eau ». Ce sont les programmes de mesures (PDM), qui accompagnent ces SDAGE, qui identifient les mesures requises (i.e. techniques, financières, réglementaires ou organisationnelles) et les moyens (i.e. coûts, échéanciers) pour l'atteinte des objectifs. Localement, le PDM se concrétise à l'échelle du territoire au travers de la déclinaison de toutes ses mesures dans les plans d'action opérationnels territorialisés (PAOT) qui permettent, sous cette forme, de consolider la cohérence, la lisibilité et l'efficacité des actions locales, à l'échelle départementale.

- **Les SDAGE, outils de gestion et de cohérence** : Les SDAGE constituent à la fois des outils de gestion prospective : engageant l'Etat, notamment dans ses fonctions régaliennes ; encadrant les collectivités locales dans leurs décisions ; organisant les perspectives d'intervention, notamment celles des agences de l'eau ; et de cohérence au niveau des grands bassins hydrographiques, en : orientant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les contrats de rivières et de baies ; rendant compatibles les interventions publiques sur des enjeux majeurs ; définissant de nouvelles solidarités dans le cadre d'une gestion globale de l'eau et de développement durable.
- **Des instruments juridiques** : leur principale caractéristique juridique est d'être opposable à l'Etat, aux collectivités locales et aux établissements publics. Cependant, toutes les décisions administratives ne sont pas concernées au même niveau par les mesures des SDAGE ; les rapports les plus étroits concernent les décisions administratives dans le domaine de l'eau qui doivent être compatibles (ou rendus compatibles) avec les orientations et les dispositions des SDAGE, c'est-à-dire ne pas être en contradiction avec elles.

Une exigence de compatibilité avec les orientations des SDAGE existe pour les documents d'urbanisme suivants : Schéma de cohérence territoriale (SCOT), Plan local d'urbanisme (PLU) et Carte communale (CC).

- **Les enjeux des SDAGE et des PGRI « Rhin » et « Meuse »**
 - Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade
 - Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines
 - Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques
 - Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse
 - Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires
 - Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière

La CARTE COMMUNALE de GROSTENQUIN doit être compatible avec le **SCoT du VAL DE ROSSELLE**

La commune fait partie du **SCOT Val de Rosselle** qui se compose de (valeurs INSEE RP2019) :

- La Communauté de Communes du Warndt (Creutzwald) – 17 955 habitants – 47.5 km²
- La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach – 31 541 habitants – 74.3 km²



- La Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie – 52 757 habitants – 357.5 km²
- La Communauté d'Agglomération de Forbach - Porte de France – 76 764 habitants – 139.1 km²

Le territoire du Val de Rosselle s'étend sur une superficie de 618,4 km². Il est constitué par 78 communes et compte près de 179.000 habitants.

Le SCoT du Val de Rosselle est le document d'urbanisme stratégique qui détermine, à l'échelle des quatre intercommunalités, un projet de territoire visant à mettre en cohérence et à coordonner l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, de développement économique et de protection de l'environnement.

Le **Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)**, une des pièces écrites prescriptives du SCoT, de par sa version approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 20 janvier 2020, s'impose, entre autres, aux documents d'urbanisme locaux comme les POS/PLU et CARTES COMMUNALES. **Ces derniers doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement présentées dans le DOO.**

Les orientations et objectifs d'aménagement du SCoT du Val de Rosselle concernent :

- **L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** : la commune de GROSTENQUIN fait partie de l'armature rurale du SCoT et est inscrite comme village implanté dans l'espace central rural du SCoT. La commune participe au renforcement de l'attractivité de MORHANGE (pôle intermédiaire d'équipements et de services).
- **La TRAME BATIE ET Les ESPACES PUBLICS DU TERRITOIRE** : le SCoT invite à réaliser l'inventaire des espaces non construits, ceux de faible densité appelant à une requalification ou à une densification, les bâtiments désaffectés, pour définir les politiques de préservation/protection, de développement et de rénovation de l'habitat : reconversions ou réhabilitations d'immeubles anciens et des logements vacants (taux supérieur à 11.8 % sur la commune : INSEE RP2019).
- **La TRAME VERTE ET BLEUE** : le SCoT invite les documents d'urbanisme à la prise en compte des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques identifiés au sein du territoire du Val de Rosselle.
- **La MAITRISE DE L'ETALEMENT URBAIN** : le SCoT du Val de Rosselle donne la priorité au renouvellement urbain et à la reconversion des friches pour le développement résidentiel et économique. En mettant en œuvre ces principes et conformément aux orientations du Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire – Grand Est Territoires, le SCoT du Val de Rosselle se donne pour objectif de réduire de 50 % la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, par rapport à la décennie passée, à l'échelle de l'ensemble de son territoire. Ces objectifs sont répartis géographiquement en fonction de l'armature urbaine du territoire.

La commune de GROSTENQUIN est concernée par plusieurs orientations d'aménagement inscrites dans le SCoT du Val de Rosselle:

- ✓ Renforcer le rôle stratégique des 4 villes centres : Forbach, Freyming-Merlebach, Saint-Avold et Creutzwald ;
- ✓ **Conforter les 9 pôles intermédiaires (dont Morhange) et les 2 bourgs-centre de l'espace rural périphérique ;**
- ✓ **Intégrer les villages à la dynamique de développement ;**
- ✓ Maintenir et renforcer les grands équipements communautaires, gages du rayonnement du territoire ;
- ✓ **Renforcer des équipements de proximité ;**
- ✓ Améliorer l'accessibilité et la desserte routière ;



- ✓ Mailler et hiérarchiser le réseau de voirie ;
- ✓ **Promouvoir le développement des modes de déplacements doux ;**
- ✓ Définir une programmation de logement réaliste de l'ordre de 384 logements neufs/an en moyenne ;
- ✓ **Diversifier l'offre de logements afin de fluidifier les parcours résidentiels ;**
- ✓ **Réinvestir et densifier les tissus urbains ;**
- ✓ **Améliorer les conditions de confort et favoriser la réhabilitation dans le parc ancien ;**
- ✓ **Répondre aux besoins en logements des populations spécifiques ;**
- ✓ **Réduire la consommation foncière pour la construction de nouveaux logements ;**
- ✓ **Prioriser le développement économique dans le tissu urbain et sur les espaces libres déjà artificialisés ;**
- ✓ Identifier les friches industrielles reconverties en ZAE ;
- ✓ **Encadrer le développement économique dans les ZAE ;**
- ✓ **Pérenniser et soutenir la filière agricole sur le territoire ;**
- ✓ **Organiser et développer la filière touristique ;**
- ✓ **Donner la priorité au renouvellement urbain ;**
- ✓ **Mettre en place une véritable politique foncière ;**
- ✓ Recentrer les extensions de chaque commune ;
- ✓ Optimiser la consommation foncière ;
- ✓ **Protéger les noyaux des « réservoirs de biodiversité » ;**
- ✓ **Maintenir et améliorer la connectivité écologique ;**
- ✓ **Préserver les milieux naturels ordinaires et le continuum ;**
- ✓ **Préserver les activités agricoles en limitant leur possibilité d'occupation ;**
- ✓ Définir des règles de bon sens pour l'implantation des bâtiments agricoles ;
- ✓ **Limiter l'impact des projets d'urbanisation sur l'activité agricole ;**
- ✓ Travailler sur les lisières boisées ;
- ✓ Valoriser le patrimoine architectural et urbain remarquable ;
- ✓ Améliorer le paysage des zones commerciales ;
- ✓ Requalifier la RD603 ;
- ✓ **Améliorer le paysage des zones d'activités économiques ;**
- ✓ **Se développer selon les caractéristiques paysagères ;**
- ✓ Gérer quantitativement la ressource et sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- ✓ **Prévenir l'eau des pollutions issues des activités humaines ;**
- ✓ Résorber la pollution des sols et traiter les friches industrielles ;
- ✓ Diminuer l'exposition de la population ;
- ✓ **Transcrire les servitudes des Plans de Prévention des Risques ;**
- ✓ **Anticiper les risques futurs ;**
- ✓ **Aménager le territoire au regard des risques connus ;**
- ✓ Réduire la consommation énergétique liée aux transports et aux bâtiments ;
- ✓ Accélérer le Diagnostic territorial



2.3 - L'ENVIRONNEMENT HUMAIN DE LA COMMUNE

2.3.1 - L'Histoire de la commune

L'armorial de GROSTENQUIN

Parti de gueules au dextrochère de carnation, vêtu d'azur mouvant d'un nuage d'argent tenant une épée d'argent garnie d'or accostée de deux cailloux d'or et d'argent au lion de sable, armé lampassé et couronné d'or.

Ce blason, composé par la commission héraldique de la Moselle a été adopté par la commune en 1948. Il est constitué par les armes du chapitre de la cathédrale de Metz qui possédait la châtellenie de Grostenquin et par le lion de sable, blason des Bayer de Boppard, qui furent coseigneurs du lieu du XIII^e au XV^e siècle. La maison Bayer de Boppard a donné deux évêques de Metz. Grostenquin est décorée de la Croix de Guerre 39-45.



a. Quelques repères historiques

(Sources : HOERNER, CLAMET, STOFFEL)

L'agglomération antique occupait un espace à cheval entre les territoires des communes de GROSTENQUIN et de BISTROFF, et était située, sous l'actuel village de GROSTENQUIN et débordait vers le Nord-Ouest sur le ban de BISTROFF. La partie du site s'étendant sur le ban de BISTROFF est actuellement occupée par des prairies et des labours tandis que l'autre partie du site se trouve sous une partie de l'agglomération actuelle de GROSTENQUIN.

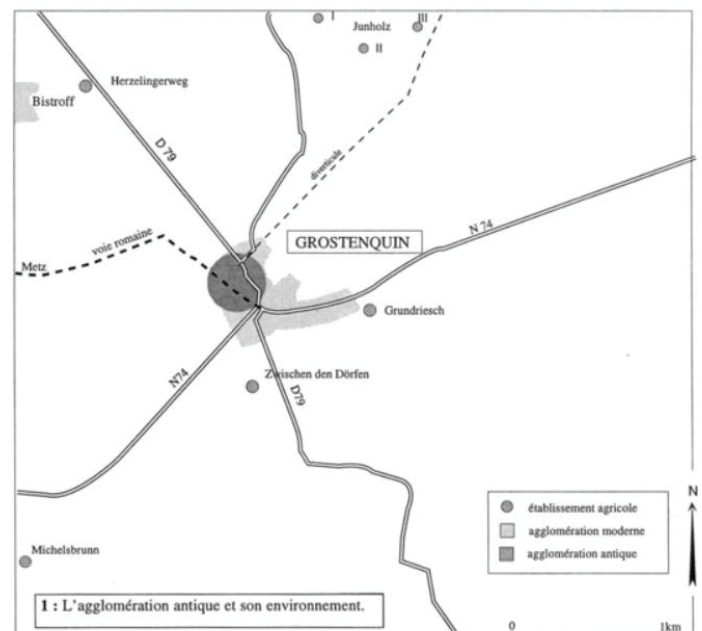
GROSTENQUIN était bien desservi au niveau du réseau routier gallo-romain puisque y passait la grande voie venant de Metz à Chémery. Une autre voie devait relier GROSTENQUIN à la voie de Metz-Worms dans le secteur de Cocheren-Morsbach, près du vicus du Hérapel.

L'agglomération antique de GROSTENQUIN a constitué un pôle important au niveau de la romanisation du Bischwald et de la haute vallée de la Nied Allemande : c'est à travers elle que s'est concrétisée, en premier, dans la région, la grande mutation conduisant l'instauration de la civilisation gallo-romaine.

Deux facteurs déterminants viennent conditionner l'évolution économique de l'agglomération : la fondation d'un grand nombre d'exploitations agricoles

(villae) et l'essor d'une grande industrie céramique avec le complexe de Chémery situé à un peu plus d'une dizaine de kilomètres (exportation des pièces de céramiques via GROSTENQUIN vers la Sarre et le Rhin – agglomération proposant de nombreux services au personnel chargé de l'acheminement des marchandises et aux négociants ...).

La colline du Klausenberg





Elle servait de poste d'observation au camp romain situé à Grostenquin, avec la possibilité de surveiller la route romaine longeant la colline de Bistroff dit : Pattenberg. A proximité se trouvait probablement un site romain au lieu-dit « Kehl » et « Klein-Wirming ». Ces deux points sont dans le champ d'observation du Klausenberg. Y furent découverts des restes de tuiles romaines, de la monnaie romaine, des glaives et squelettes lors des différentes restaurations.

GROSTENQUIN était au Moyen Âge le siège d'une mairie de la seigneurie épiscopale d'Hingsange dont dépendaient Grostenquin, Bertring, Linstroff et une partie de Bermering. Cette seigneurie relevait depuis des temps immémoriaux de la principauté épiscopale de Metz, qui était alors une principauté ecclésiastique du Saint-Empire romain germanique. La famille de Brücken possédait dès 1242 la mairie de Grostenquin (« Tännchen ») qui passa au XVe siècle par héritage aux Helmstatt qui la conserveront jusqu'à la Révolution française.

Après l'occupation par le roi de France Henri II du territoire temporel des Trois-Évêchés en 1552 et leur cession définitive par le Saint-Empire romain germanique en vertu des traités de Westphalie en 1648, GROSTENQUIN fut annexé à la province française des Trois-Évêchés et ses habitants devinrent sujets du roi de France. Le village fut repeuplé par des Tyroliens après la guerre de Trente Ans.

En 1790, le Grand-gouvernement de Lorraine-et-Barrois, qui était né au XVIIIe siècle de la fusion des Trois-Évêchés et du duché de Lorraine annexé au royaume de France en 1766, fut divisé en départements. GROSTENQUIN fut rattachée à la Moselle et devint le 29 vendémiaire de l'an X chef-lieu de canton.

La Guerre de 1870-1871

Les Français reculent vers Metz après leur défaite à Forbach. Le 9 août 1870, alors qu'ils parcourent les 32 km séparant GROSTENQUIN de Lemud, a lieu un combat appelé l'affaire de GROSTENQUIN. À l'issue de la guerre franco-allemande de 1870, GROSTENQUIN est annexée à l'Empire allemand en vertu du traité de Francfort. La commune prend le nom de « Grosstänchen » et est rattachée au district de Lorraine, l'un des trois districts administratifs de l'Alsace-Lorraine.

La Première Guerre Mondiale

Après deux générations de paix et de prospérité, la germanisation des esprits est telle que les Mosellans se battent naturellement pour l'Empire allemand lorsque la guerre éclate en 1914. Beaucoup tomberont sous l'uniforme allemand, sur le Front de l'Est, mais aussi à l'Ouest, en particulier en France et dans les Flandres. Sujets loyaux de l'Empereur, les Mosellans accueillent cependant avec joie la fin des hostilités et la paix retrouvée. Conformément à l'article 27 du traité de Versailles, la commune redevient française en 1919 et est rattachée au nouveau département de la Moselle qui adopte les limites administratives du district de Lorraine.

La Seconde Guerre mondiale

Après un bombardement le 14 juin 1940 (5 victimes, 62 maisons détruites), la commune est occupée deux jours plus tard par les troupes allemandes et annexée de facto au troisième Reich qui l'incorpore au Gau Westmark. La Seconde Guerre mondiale et le drame de l'Annexion marqueront longtemps les esprits. Après un intense bombardement, les Américains entrent dans la commune le 19 novembre 1944.

Ils font évacuer les habitants à Morhange, du 20 novembre au 10 décembre 1944. Grostenquin devient une zone de combats avant la libération définitive. GROSTENQUIN sera titulaire de la Croix de guerre 1939-1945. Mme Marie Bour, résistante durant la Seconde Guerre mondiale, sera aussi honorée.



b. *Le patrimoine historique et naturel*

L'Église Saint-Jean-Baptiste

Église néo-gothique reconstruite en 1867. Lors de la démolition de l'ancienne église en 1863, on y a retrouvé le tombeau d'un colonel suédois.



Le site du Klausenberg et la chapelle Saint-Blaise

La colline de BERTRING dénommée « Le Klausenberg », lieu de promenade, de recueillement et de prières, offre à la vue quelques anciennes fondations de l'ermitage, situé plein nord sur la butte, derrière la chapelle actuelle d'après-guerre, une croix et une grotte de Lourdes.

L'ancien ermitage de Saint-Blaise fut démoli en 1944 par faits de guerre. Il fut placé sous le vocable de Saint-Blaise, lors de sa construction en 1450, invoqué pour les maux de gorges.

On mentionnera la présence d'ermites avant 1789, sans avoir de renseignements précis. Après le Concordat, deux frères occupaient

l'ermitage formé d'une chapelle, avec un autel en bois de chêne sculpté, style Louis XV et une statue de Saint-Blaise, une sacristie, et un logement pour ermites.



L'ancienne base aérienne militaire

L'ancienne base militaire canadienne de GROSTENQUIN, dont la superficie totale est proche de 396 hectares, a été utilisée de 1952 à 1964 par la Royal Canadian Air Force.

Elle est utilisée depuis 1986 comme site d'implantation interallié des moyens du polygone de guerre électronique, entité créée conjointement par la France, l'Allemagne et les États-Unis, régie par un accord signé par les plus hautes autorités représentant les ministères chargés de la défense de ces pays.

La piste de cette ancienne base a été rénovée en 2008 afin d'optimiser son utilisation pour les exercices de poser d'assaut et de parachutage, pour les exercices

combinés interalliés, ainsi que pour l'entraînement tactique d'unités aériennes (source : JO sénat du 03/08/2017).





Dans ce contexte, l'ancienne base aérienne de GROSTENQUIN constitue, aujourd'hui, un élément majeur pour l'entraînement des forces aériennes et terrestres, tant nationales qu'internationales.

Cette base se situe dans une zone écologique remarquable du réseau Natura 2000 et présente également un potentiel de développement et d'aménagement du territoire dans ce secteur rural.

La plaine et de l'Étang du Bischwald

Située sur les territoires des communes de Bérig-Vintrange, Bistroff et Grostenquin, la plaine du Bischwald est un territoire géographique particulier, étonnamment plat et inhabituel en Moselle. Elle présente la forme d'un cercle aplati, d'environ 6.5 km pour l'axe Nord-Ouest / Sud-Est et d'environ 8.5 km pour l'Axe Nord-Est / Sud-Ouest. Les villages sont implantés en périphérie sur de très légers promontoires, hors de la zone humide. Cette grande plaine agricole est entourée par des collines (boisées pour l'essentiel) qui culminent en moyenne à 60 mètres au-dessus du niveau de l'étang.

L'étang du Bischwald (140 ha dont 118 ha d'eau, 5^{ème} étang de Moselle) est une création humaine ancienne, probablement médiévale, par construction d'une digue retenant l'eau. Son existence est attestée en 1519, propriété du comte de Helmstadt. Au long des siècles, la pisciculture assura des revenus substantiels à ses propriétaires successifs.

Les particularités et les richesses de la plaine du Bischwald ont conduit à son classement en « Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique » (ZNIEFF) de type 1 en 1982.

La protection des oiseaux (avifaune) a été renforcée en 2007 par le classement en « Zone de Protection Spéciale ». Ces mesures de protection permettent au site d'intégrer le réseau NATURA 2000 (ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. NATURA 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.





Le Tilleul à LINSTROFF

Récemment baptisé « Le Vaillant », ce tilleul de presque 200 ans a traversé les guerres et les intempéries sans encombre.



La chapelle Saint-Donatien de LINSTROFF

Edifice privé, les origines de la chapelle remontent sans doute à la fin du XVIIème siècle avec d’importantes transformations attestées en 1762. La chapelle fut bombardée durant les combats de Novembre 1944. Les réparations entreprises ensuite connurent leurs limites dans les années 1980 et la chapelle retrouva progressivement l’état de ruine. Vers 2007, les propriétaires entreprirent un courageux et complet chantier de rénovation, assuré en grande partie de leurs propres deniers. La cloche de 1833 a pris place dans le clocheton en 2012, marquant l’inauguration de ce remarquable sauvetage.



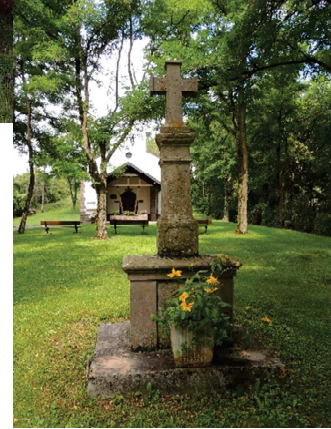
Les Maisons de caractères, rue Principale, à LINSTROFF

Le village de LINSTROFF, annexe de GROSTENQUIN, au centre de la Moselle, à la frontière des langues francophones et germanophones, peut s’enorgueillir d’avoir une maison du XVIIIème siècle. La maison pourrait selon les spécialistes, constituer un chaînon manquant de la connaissance de l’évolution de l’architecture rurale, entre la maison à pans de bois de l’Est mosellan la maison de pierre de Lorraine centrale.

Les calvaires, fontaines, Monuments communaux



Ces éléments patrimoniaux se trouvent le long des voies principales de la localité (rue du Stade, rue de Linstroff) et aux abords des édifices religieux (chapelle Saint-Donatien, église Saint-Jean-Baptiste).



Ces éléments patrimoniaux se trouvent le long des voies principales de la localité (rue de Bertring, rue de Linstroff) et aux abords des édifices religieux (chapelle Saint-Donatien).

C. *Le patrimoine archéologique*

Comme évoqué ci-dessus, l'origine de la commune remonte à la période gallo-romaine. GROSTENQUIN fut marqué par plusieurs époques : l'époque gallo-romaine, confirmée par la découverte en 1932 de tombes romaines comprenant quelques monnaies de l'empereur Constantin. Ces tombes s'expliquent par la proximité de la voie gallo-romaine qui conduisait de Metz à Keskastel en passant par la chaussée de l'étang du Bischwald.

L'époque de la dominance des petites seigneuries, du XIII^{ème} siècle à la Révolution, avec notamment l'exemple du château de Hingsange, démolé et reconstruit en ferme aujourd'hui, possédé par succession et achat par de multiples propriétaires, sous la souveraineté de l'Evêque de Metz et à partir de 1643 de la France.

Depuis le XVIII^{ème} siècle, la création de fermes marque les étapes des défrichements et de la mise en culture de la partie orientale de la région fertile du Bischwald. Il est précisé que la commune a également subi un bombardement lors de la Seconde Guerre Mondiale précédant l'occupation allemande de juin 1940 à novembre 1944, avant sa libération par les américains.

Dans ce contexte, le service régional de l'Archéologie est chargé de recenser, d'étudier et de faire connaître le patrimoine archéologique de la France. A ce titre, il veille à l'application de la législation sur l'archéologie rassemblée dans le Code du Patrimoine (articles L. 522-1 à L. 522-4, L. 531, L. 541, L. 544, L. 621-26). L'archéologie vise à étudier les traces matérielles laissées par les sociétés passées. En tant que telle, elle n'a pas de limite chronologique et peut s'intéresser à des vestiges en élévation.



« En application de l'article L. 531-14 du Code du Patrimoine réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie...) doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie de Lorraine (6, Place de Chambre - 57045 - METZ Cedex 1 03.87.56.41.10), soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie ou de la Préfecture. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal, en application des articles L. 114-3 à L. 114-5 du Code du patrimoine.

En application du décret 2004-490 du 03 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, modifié par le décret 2007-18 du 05 janvier 2007, seront transmis pour avis au Préfet de Région :

- l'ensemble des demandes d'autorisation de lotir de plus de 3ha, de création de Z.A.C. de plus de 3ha, d'aménagements soumis à étude d'impact, de travaux sur immeubles classés au titre des Monuments Historiques, de travaux de plus de 10.000m² soumis à l'article 4 – alinéa 4 du décret précité.
- les demandes de permis de construire, de permis de démolir, de permis d'aménager et de Z.A.C. de moins de 3ha, d'autorisation d'installation et de travaux divers, à condition qu'ils concernent des projets supérieurs ou égaux à 3000m² d'emprise (y compris parkings et voiries), conformément à l'arrêté préfectoral SGAR n°2003-257 du 07 juillet 2003 relatif au zonage archéologique dans l'arrondissement de Forbach.

2.3.2 - L'habitat

a. Structure – formes urbaines et typologie du bâti

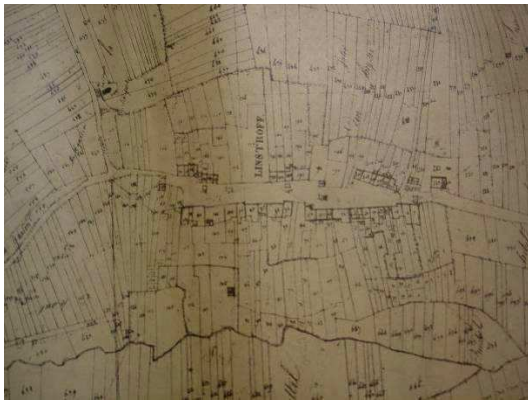
❖ Les formes urbaines

La forme urbaine actuelle du village de GROSTENQUIN se compose d'un tissu urbain singulier de par sa structure originelle en hameaux et par le développement d'activités et de zones d'habitations en périphérie du tissu ancien principal.

GROSTENQUIN se compose de trois entités urbaines qui possèdent toutes un centre ancien relativement bien préservé que l'on délimite aisément sur place et au moyen de cartes anciennes. Le principal centre urbain de l'agglomération est celui de GROSTENQUIN s'étendant le long de la RD n°674. Le noyau villageois originel de GROSTENQUIN se situe légèrement plus au Nord de la RD n°674. Les hameaux de BERTRING et de LINSTROFF conservent le noyau villageois originel.



Plan cadastral ancien de GROSTENQUIN



Plan cadastral ancien de LINSTROFF



Plan cadastral ancien de BERTRING

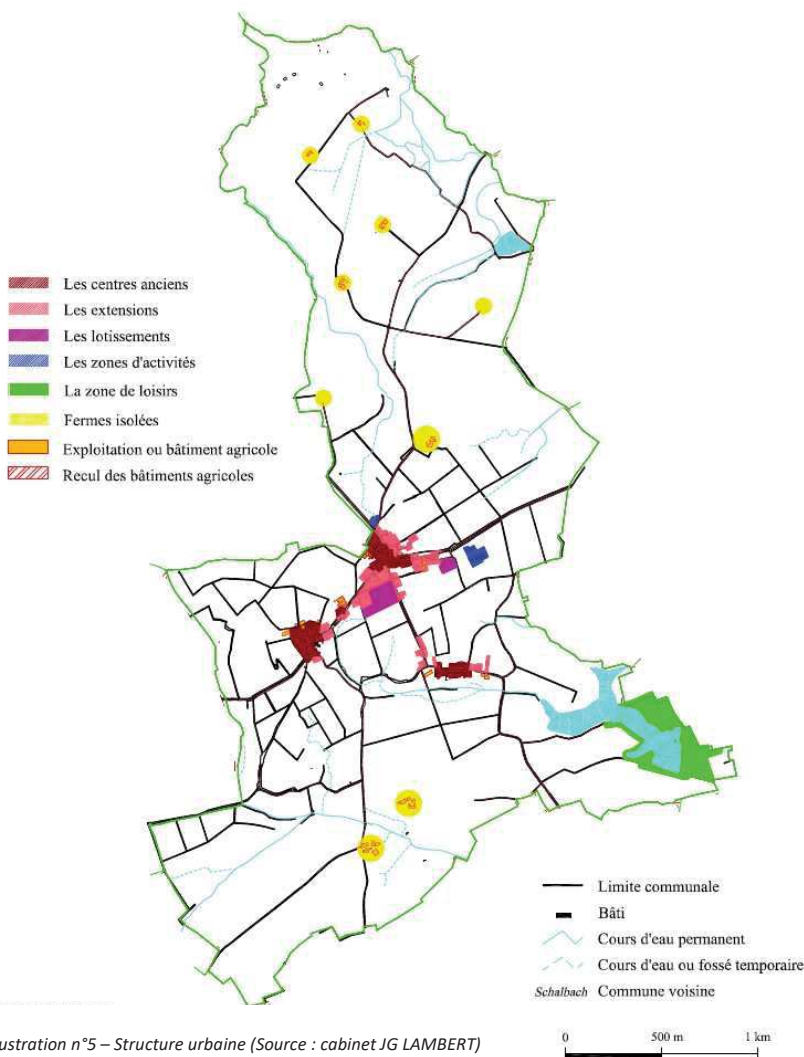


Illustration n°5 – Structure urbaine (Source : cabinet JG LAMBERT)

Le tissu originel associé à ces centres anciens présente la densité bâtie la plus forte du territoire communal.

Ce tissu ancien se compose généralement de parcelles longues et relativement étroites. Cette typologie du parcellaire forme une densité forte sur les principaux axes de développement du bâti mais conserve au cœur du quartier ancien, des espaces de jardins et vergers.

Ces parcelles très longues à l’arrière du bâti sont individualisées et séparées par des haies, des piquets ou des murets. Les îlots sont ainsi souvent constitués d’un côté bâti et l’autre ouvert, comme à LINSTROFF le long de la voie principale.

Ce type d’organisation du bâti offre aux limites du quartier ancien, un tissu très dense et très compact, ne permettant que peu d’ouvertures visuelles. Cependant la situation à flanc de colline du centre du village de GROSTENQUIN limite cet effet, en offrant des vues sur les différents éléments situés en arrière-plan.

Les bâtiments formant ce groupe présentent principalement une toiture à deux pans constitués

de tuiles rouges et dont le faitage reste parallèle à la voie. La hauteur de ces constructions est principalement de R+1, avec combles et plus exceptionnellement R+2.

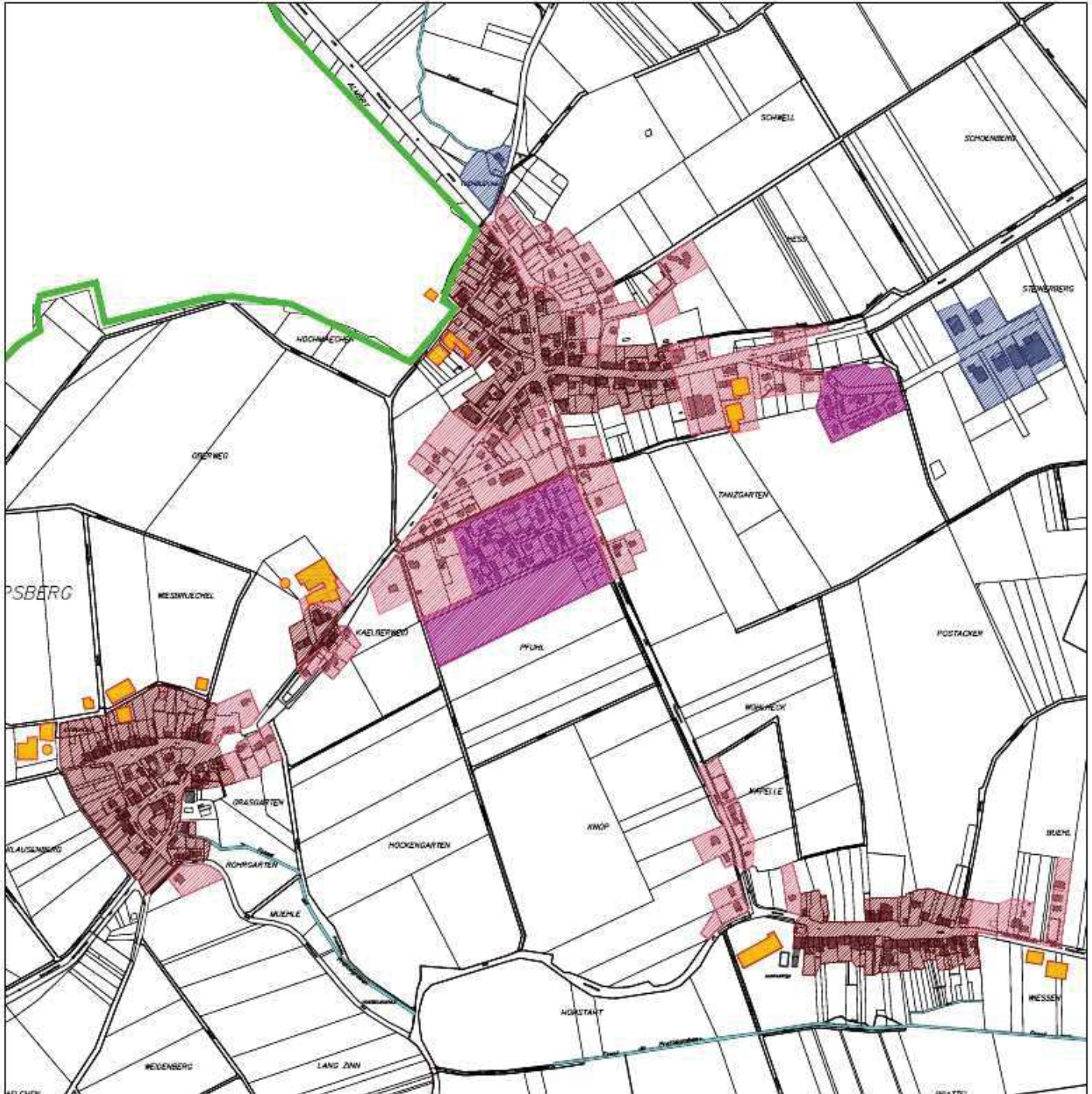
Leurs percements, typique de l’habitat lorrain, sont plus hauts que larges et sont souvent soulignés par un encadrement de pierre. Enfin, les façades sont, soit traitées avec un enduit traditionnel, soit peintes dans des couleurs foncées. Au centre du bourg de GROSTENQUIN ; les rez-de-chaussée sont quelques fois occupés par des commerces et des petits services.



**Commune de GROSTENQUIN
- Morphologie urbaine -**



Illustration n°6 – Morphologie urbaine (Source : cabinet JG LAMBERT)



- | | |
|---|--|
|  Les centres anciens |  Limite communale |
|  Les extensions |  Bâti |
|  Les lotissements |  Cours d'eau |
|  Les zones d'activités |  Voie ou chemin |
|  Exploitation ou bâtiment agricole | |



Les hameaux de LINSTROFF et BERTRING sont représentatifs dans leur composition des deux typologies de base des villages lorrains traditionnels : respectivement village-rue et village-tas. En effet, leur tissu ancien se compose de manière linéaire, le long d'un axe principal (RD n°79), ou en tas, organisé par un réseau de voies. Les maisons accolées entre elles bordent de part et d'autre les voies de communication.

Le développement du village s'est effectué le long des axes de circulation principalement de manière linéaire. Le nouveau tissu urbain est nettement identifiable au sein de la densité bâtie de la commune. En effet, la distance entre les différentes habitations (essentiellement des constructions pavillonnaires sur de grandes parcelles) est nettement plus importante. De ce fait, la densité est moins forte.

Ainsi, les premières extensions se formèrent de façon linéaire et continue accueillant dans certains cas des activités. Ce tissu urbain est un tissu intermédiaire entre les centres anciens, très unitaire et les zones d'habitat récentes (lotissement). Dans ce tissu, se mélangent espaces de jardins, maisons individuelles (quelques fois isolées) principalement d'une hauteur de deux niveaux, immeubles d'habitation collectifs (R+2), équipements. Contrairement au bâti ancien, les constructions sont plus éparpillées, ne fonctionnant que rarement en alignement et en mitoyenneté. Cependant, le faitage reste généralement parallèle à la rue. Les maisons sont dotées d'un garage.

Les extensions les plus récentes construites sous la forme de lotissements opèrent une rupture considérable dans le tissu urbain. Leur organisation ne s'effectue plus de manière linéaire mais sous forme de quartiers centralisés, ce qui produit un enfermement au sein de ces compositions. Les pavillons sont situés en retrait par rapport aux voies de circulation pour profiter d'un jardinet avant.

Les constructions ont une hauteur de R+1 avec souvent des combles aménagés, visibles par la présence de chiens-assis ou de deux velux composant les toitures à deux pentes. Les maisons sont dotées d'un garage. Les façades des constructions s'harmonisent entre elles dans des gammes de couleurs pastel. Cependant, ces différentes typologies formelles peuvent heurter l'harmonisation du tissu urbain.

De plus, l'ensemble de ces opérations forme la limite même de la masse urbaine. Elles en occupent les extrémités : au sud-ouest avec les lotissements de Langarten (deux tranches – 1974 et 1981 – 28 lots) et Saint-Jean (2008 – 24 lots) et au sud-est avec le lotissement des Eglantiers (1996 – 10 lots) et le lotissement Saint-Fiacre (2021 -10 lots).

- **MORPHOLOGIE URBAINE – GROSTENQUIN**



Village tas, maisons blocs et alignement des façades



- MORPHOLOGIE URBAINE – BERTRING



Village tas, maisons blocs et alignement des façades

- MORPHOLOGIE URBAINE – LINSTROFF – village rue



Village rue, maisons blocs et alignement des façades

- ❖ Typologie du bâti

- ✓ **Le bâti ancien : un bâti dense : l'habitat rural traditionnel**

Les différentes agglomérations de la commune possèdent un patrimoine architectural traditionnel encore bien présent. On retrouve les caractéristiques architecturales de la maison Lorraine mais également d'autres immeubles de caractère : maisons de maîtres, équipements publics (Mairie, Gendarmerie...).

Ce sont les maisons blocs implantées parallèlement à la rue comme c'est traditionnellement le cas dans le secteur, qui dominent le paysage urbain. Le bâti, implanté parallèlement à la rue, est situé en retrait en formant des usoirs.



Les maisons sont mitoyennes, jointes par des pignons. Ces « maisons-blocs », ou « maisons en largeur », sont composées de trois travées : l'habitation, l'étable et la grange. L'habitation qui donne sur la rue est séparée de l'étable par un couloir. La troisième travée est occupée par la grange, accessible directement de la cour à l'intérieur de la parcelle. Ainsi une seule construction a abrité la maison et les dépendances.



Maison de maître (GROSTENQUIN)



Usoirs et maisons-blocs (LINSTROFF)

L'habitat traditionnel rural est un bien culturel collectif, il est un des éléments sur lesquels se fonde l'identité régionale, voire locale. Son état fait partie de l'image de marque d'une région.

Bien valorisé, il s'avère être un élément d'attrait touristique indéniable et primordial. L'image des villages anciens, leur remarquable unité architecturale et le caractère propre à chacun étaient le fruit de deux déterminismes : les matériaux disponibles sur place, issus du sol et des bois proches, et le savoir-faire quasi immuable des artisans liés à ces matériaux et transmis de père en fils. « L'art de bâtir restait le même durant des siècles ». Ces répétitions inlassables des mêmes matériaux, techniques et formes architecturales ont contribué à caractériser fortement les villages lorrains.

Cet état de fait est bouleversé depuis l'après-guerre ; la profusion des matériaux industrialisés, la diversité des références architecturales et l'évolution des savoir-faire utilisés à mauvais escient, sont dommageables à l'image et à la forme des villages, comme à la valeur marchande des maisons ; et les villages lorrains offrent souvent l'image d'un patrimoine culturel à l'abandon ou dénaturé, alors que des sommes considérables sont investies dans l'amélioration du logement.

✓ **Le bâti récent : un bâti discontinu : l'habitat pavillonnaire**

A l'inverse du noyau villageois, les constructions qui sont apparues aux abords du village ancien forment un habitat discontinu, avec une architecture de type « pavillon ». Ces extensions se font généralement en rupture avec le village ancien, de par leur mode d'implantation (rapport à la parcelle, terrassement...) et leurs formes architecturales.

Ce bâti récent traduit les nouvelles tendances de la deuxième partie du vingtième siècle en matière d'habitat :

- La réappropriation de l'avant de la maison comme espace privé ;
- Le peu d'engouement pour les maisons mitoyennes ;
- L'envie d'un habitat plus réduit et fonctionnel...



b. Le parc de logement

En 2018, la commune compte 307 logements dont 269 résidences principales (87.5% du parc), 2 résidences secondaires et logements occasionnels (0.7% du parc) et 36 logements vacants (11.8%). Les 307 logements de la commune se répartissent en 253 maisons individuelles (82.3%) et en 54 appartements (17.7%).

Entre 2008 et 2018, 48 logements ont été créés essentiellement sous la forme de maisons individuelles (40 maisons / 8 appartements).

Entre 1999 et 2018, le nombre de logement vacant a progressé de manière importante, passant de 20 à 36 logements vacants (représentant 11.8% du parc en 2018 contre 8.9%). Toutefois, sur la période 2013/2018, trois logements ont trouvé de nouveaux repreneurs (39 logements vacants en 2013 contre 36 logements vacants en 2018).

Les habitants de GROSTENQUIN sont en majorité propriétaires de leur logement (74.8%). La part de locataire augmente entre 2008 et 2018 passant de 14,8% à 19.9%. L'habitat sous la forme de maison individuelle est le plus présent sur le ban communal et en nette augmentation par rapport à 1999 (253 maisons en 2018 pour 172 en 1999), alors que la part des appartements connaît une faible progression (54 en 2018 pour 44 en 1999). Les logements communaux sont au nombre de 3 : (2 pour l'école, et 1 pour le percepteur).

Les habitations individuelles sont plutôt grandes (plus de 5 pièces à 64.8%) suivies des résidences à 4 pièces (23.7%) – INSEE RP2018.

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Ensemble	154	155	181	202	223	259	293	307
Résidences principales	132	138	155	178	202	227	252	269
Résidences secondaires et logements occasionnels	0	1	1	1	1	1	1	2
Logements vacants	22	16	25	23	20	31	39	36

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2021.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2018 exploitations principales.

• Époque des constructions

Le parc de logements (307 logements – INSEE RP2018) de la commune est relativement ancien : 37.3% des constructions datent de 1991 à nos jours soit environ 114 logements. Les habitations datant de la période d'avant 1919 jusqu'à 1945 représentent 15.2% de ce parc de logements soit 40 résidences construites (dont 25 datant d'avant 1919) – données INSEE 2018. Enfin, la période de 1946 à 1990 représente la construction de 127 logements soit 47.5% du parc.

Quatre opérations d'urbanisme, hors période de la reconstruction d'après-guerre à partir de 1946, ont participé et participé à la caractérisation de l'image actuelle de la commune :

- Opération de lotissement du LANDGARTEN – deux tranches – 1974 et 1981 comprenant la viabilisation de 28 lots ;
- Opération de lotissement des EGLANTIERS -1996 comprenant 10 lots ;
- Opération de lotissement SAINT-JEAN – 2008 comprenant 24 lots ;
- Opération de lotissement SAINT-FIACRE – 2021 comprenant 10 lots ;

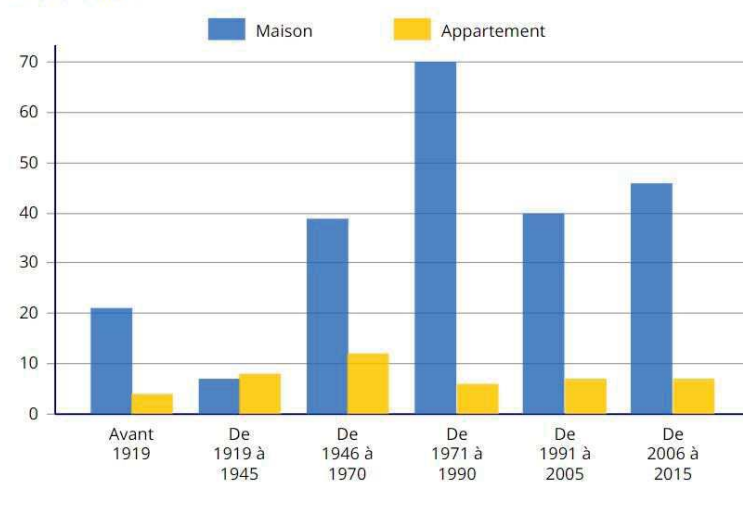


LOG T5 - Résidences principales en 2018 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2016	267	100,0
Avant 1919	25	9,5
De 1919 à 1945	75	5,7
De 1946 à 1970	51	19,3
De 1971 à 1990	76	28,4
De 1991 à 2005	47	17,5
De 2006 à 2015	53	19,8

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

LOG G1 - Résidences principales en 2018 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2016.

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

- **Niveau d'équipements des résidences principales en 2018**

262 résidences principales (97.4% du parc) disposent d'une Salle de Bains. 152 résidences sont équipées d'un chauffage central individuel (56.13% du parc) et 11 résidences sont équipées d'un chauffage central collectif (4.1% du parc). 60 résidences principales dépendent d'un système de chauffage tout électrique (22.2% du parc).

Les résidences principales proposent 307 logements et accueillent 269 ménages. La majorité des occupants de ces logements disposent d'au moins 2 voitures (144 ménages – 108 ménages disposent d'au moins 1 voiture. Au regard de ces données, on peut estimer un nombre s'élevant à plus de 400 véhicules personnels au sein de l'ensemble des résidences dont une partie occupent l'espace public (257 ménages disposent d'au moins un emplacement réservé au stationnement).

c. *Dynamisme du parc de logement*

Le parc de logements (307 logements) de la commune est relativement ancien : 37.3% des constructions datent de 1991 à nos jours soit environ 114 logements – données INSEE RP2018.



- **Rythme de création de logements**

En moyenne, le nombre de logements créés entre 1999 et 2009 est de 3.9 logements / an, surtout sous forme d'habitat individuel. Les logements sous la forme d'appartement ne se développent pas suffisamment sur la commune, mais au regard des données, les résidents et futurs résidents souhaitent en priorité la construction d'un pavillon au sein d'une parcelle d'environ 9 -10 ares en moyennes (source DGFIP & INSEE – décembre 2009).

Quatre opérations d'urbanisme, hors période de la reconstruction d'après-guerre à partir de 1946, ont participé et participent au développement urbain de la commune :

- Opération de lotissement du LANDGARTEN – deux tranches – 1974 et 1981 comprenant la viabilisation de 28 lots ;
- Opération de lotissement des EGLANTIERS -1996 comprenant 10 lots ;
- Opération de lotissement SAINT-JEAN – 2008 comprenant 24 lots ;
- Opération de lotissement SAINT-FIACRE – 2021 comprenant 10 lots ;

- **Rythme de construction**

Selon les données de la commune, entre 2008 et 2018, 86 permis de construire ont été déposés (maisons individuelles, bâtiments industriels ou agricoles confondus), soit un rythme de 8 permis de construire par an (rénovation, modification et construction neuve confondues).

Ainsi, GROSTENQUIN voit la création de **4 logements/an en moyenne soit 40 logements sur une décennie.**

d. ***Les enjeux de préservation/protection, de développement et de rénovation de l'habitat***

- **Une évaluation de la demande potentielle de logements et la reconquête des logements vacants**

Avec des ménages toujours plus nombreux et plus petits se pose en parallèle la question du logement. Dans quelle mesure l'évolution des ménages et l'évolution du parc de logements peuvent-ils influencer sur la demande de logements ?

Si le taux de vacance poursuit sa hausse au rythme constaté depuis les années 2000, on peut s'attendre à environ 11,8 % de logements vacants en 2030 soit environ 42 logements vacants sur la commune.

La demande potentielle en nouveaux logements représenterait alors un effort d'investissement accru pour la viabilisation de nouveaux terrains, bien supérieur aux tendances récentes.

Ce scénario entraînerait de graves déséquilibres dans les marchés locaux de l'habitat, et n'est ni soutenable, ni souhaitable. L'artificialisation des sols au détriment de la redensification des centres urbains aurait des conséquences indésirables du point de vue écologique.



- **Une nécessaire adaptation des logements**

Les évolutions de population vont nécessairement impacter le parc de logements. Outre le nombre de logements à construire ou à remobiliser pour accueillir des ménages toujours plus nombreux se pose la question de l'adéquation des logements à leurs occupants. L'adaptation du parc de logements à ces évolutions devra prendre en compte les nouvelles structures des ménages et notamment le vieillissement de la population.

En Lorraine, 77 % des titulaires de bail en collectif âgés de 65 ans et plus vivent dans des T3 et plus (source : étude SESGAR 2012, Impacts du vieillissement en Lorraine). Les besoins d'une personne seule de plus de 70 ans ne sont pas les mêmes que ceux d'un couple de trentenaires avec deux enfants. Concernant le vieillissement, les enjeux sont notamment l'adaptation progressive du logement à la perte d'autonomie de ses occupants.

Les gains d'espérance de vie se traduisent pour l'instant en années supplémentaires vécues sans forcément une augmentation en corollaire de l'incapacité.

Avec la perte d'autonomie, la mobilité résidentielle des plus de 70 ans répond souvent à un souhait de se rapprocher du centre-ville, permettant un meilleur accès aux équipements de santé, aux commerces et aux services tels que les aides ménagères. En particulier, le mode de vie périurbain est peu adapté aux personnes qui se déplacent à pied ou en transport collectif. Cette problématique est encore plus forte dans les espaces à dominante rurale.

En Lorraine, les couples, avec ou sans enfant, représenteraient moins de la moitié des ménages en 2030. Si la taille et le confort des logements augmentent tendanciellement, la relative raréfaction de ces familles devrait conduire à modifier l'offre des logements dans les nouveaux programmes de construction. Le Grand Nancy (35 % de couples parmi les ménages), le SCoT de l'agglomération messine (47 %) et le nord de la Meuse (48 %) seraient les territoires où les couples seraient proportionnellement les moins nombreux. Le SCoT messin, compterait tout de même près de 83 000 couples à l'horizon 2030, soit autant qu'en 1990 où ils représentaient les deux tiers des ménages. La zone de l'est nancéen et le centre mosellan accueilleraient en proportion davantage de couples que les autres territoires (57 % des ménages), suivis par les pays des Terres de Lorraine (56 %) et du Val de Lorraine (55 %).

2.3.3 - Les habitants

a. L'évolution de la population communale

A la lecture du tableau ci-dessous, on peut constater que l'évolution de la population de GROSTENQUIN est marquée par les grandes périodes de l'Histoire de France et de celle du Département de la Moselle (créé en 1790).

De 1793 à 1821, la population essentiellement paysanne a connu une augmentation continue (de +262 à +1270 habitants). De 1821 à 1910, le nombre d'habitants a continuellement diminué (crises sanitaires, guerres, exodes ruraux, ...) passant de +1270 à +483 habitants.

Les deux guerres mondiales ont précipité la baisse démographique : +416 habitants en 1921 à +259 habitants en 1946 (soit un niveau équivalent à la population comptabilisée en 1793).

A partir de 1956 jusqu'en 1990, la population a augmenté continuellement passant de +422 habitants à +596 habitants. Toutefois, il est à remarquer que la population a connu un « pic d'habitant » en 1962 (+689 habitants) et à ensuite diminué passant de +689 habitants en 1962 à +518 habitants en 1982. Cette évolution se traduit notamment par la fermeture de la base aérienne militaire et par les offres d'emplois proposées par les activités minières du secteur.



Les opérations de lotissement ont participé et participent aujourd’hui à l’accueil d’une nouvelle population : + 518 habitants en 1982 à + 647 habitants en 2019 (soit approximativement le niveau de population du milieu des années 1960 – lors du départ des unités militaires de la base aérienne).

1793	1800	1806	1821	1836	1841	1861	1866	1871
262	290	359	1 270	897	850	831	805	732
1875	1880	1885	1890	1895	1900	1905	1910	1921
698	567	540	573	586	538	509	483	416
1926	1931	1936	1946	1954	1962	1968	1975	1982
422	378	367	259	422	689	543	546	518
1990	1999	2006	2007	2012	2017	2019	-	-
596	569	543	539	580	631	647	-	-

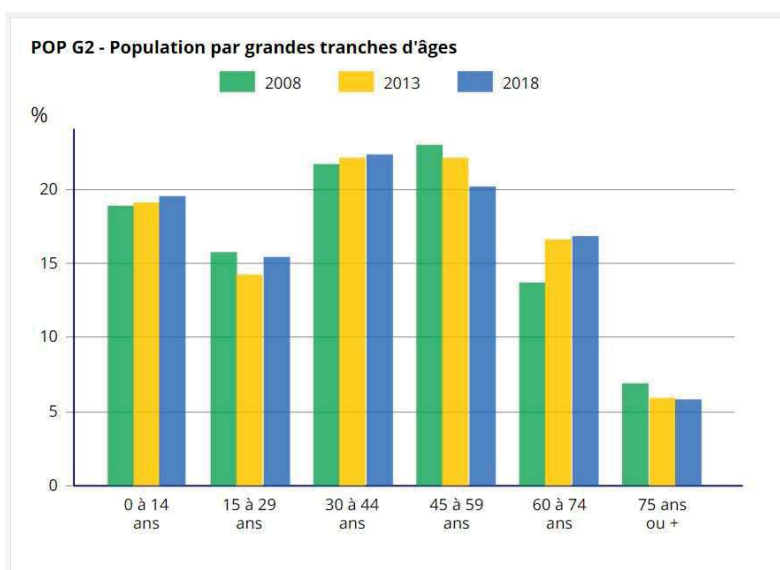
Illustration : évolution de la population selon les données INSEE

b. La structure par âge de la population

La population communale tend à vieillir (vieillesse de la génération du « Baby-boom » issue de la fin de la Seconde Guerre mondiale de 1945 à 1975). Les *baby-boomers* qui partent aujourd’hui massivement à la retraite créent un nouvel effet socio-économique (marquant l’ensemble de la France) : le « Papy-boom ».

Ce vieillissement de la population se lit sur le graphique et le tableau de la population par grandes tranches d’âges entre 2008 et 2018 figurants ci-dessous :

- Les tranches d’âge de 0 à 44 ans représentent, en 2018, 57.2% de la population
- Les tranches d’âge de 45 à 75ans représentent, en 2018, 37% de la population.
- Les tranches d’âge de 75ans et plus représentent, en 2018, 5.8% de la population totale de la commune.



Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	549	100,0	578	100,0	641	100,0
0 à 14 ans	104	18,9	111	19,1	125	19,5
15 à 29 ans	87	15,8	83	14,3	99	15,4
30 à 44 ans	119	21,7	128	22,1	143	22,3
45 à 59 ans	126	23,0	128	22,1	130	20,2
60 à 74 ans	75	13,7	96	16,6	108	16,8
75 ans ou plus	38	6,9	34	5,9	37	5,8



En 2018, la population de la commune comptait 323 hommes pour 318 femmes. Les tranches d'âges de 0 à 64 ans présentent une population d'hommes plus importante que de femmes (281 hommes – 264 femmes). Après 65ans, le nombre de femmes est plus important (54 contre 42).

Il est à rappeler que l'espérance de vie, en France, atteint 79,5 ans pour les hommes et 85,4 ans pour les femmes et qu'au cours des 60 dernières années, les hommes et les femmes ont gagné 14 ans d'espérance de vie en moyenne.

On constate que, depuis 2008, la variation annuelle moyenne de la population est à nouveau positive passant de 1% en 2008 à 2.1% en 2018. Depuis 1999, le taux de natalité est également en progression positive (12.3‰ à 16.9‰ en 2018).

c. Les ménages

En 2017, la commune comptait 190 familles et 275 ménages. Les couples sans enfants représentent 44,7% des familles de la commune. Les couples avec enfants représentent également 44,7% des familles de la commune.

Les familles monoparentales représentent 10,5% des familles. En 2017, sur un total de 190 familles, 85 familles sont donc sans enfant, 85 familles ont au moins un enfant et 20 familles sont composées d'un seul parent.

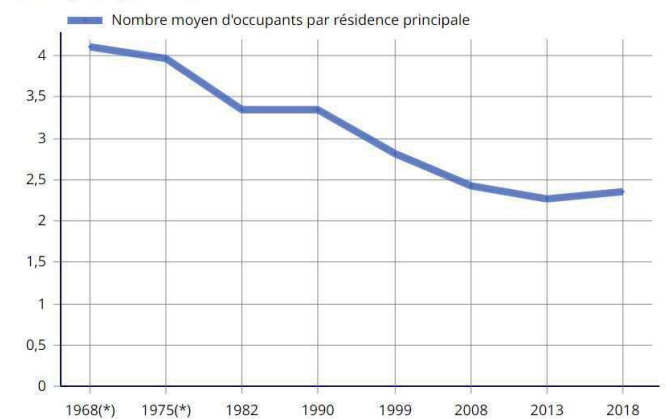
Les familles comptant un à deux enfants représentent 44.8% des familles de la commune (soit 85 familles). Les familles comptant trois enfants ou plus ne sont pas très présentes sur la commune (10.5% des familles soit 18 familles).

En 2018, les ménages de GROSTENQUIN se composaient de 2,35 personnes en moyenne (légèrement supérieur à 2013 – 2,26 personnes et inférieure à 2008 – 2,42 personnes / ménage). Toutefois, on constate que ce nombre diminue depuis 1968 (4,11 personnes / ménage). Entre 2018 et 2018, le nombre de personnes de 20 ans ou plus vivant seules ne cessent d'augmenter. Cette augmentation se lit sur toutes les tranches d'âge sauf (sensiblement) celle des 40 à 54 ans (génération précédente). En 2018, 50.5% de la population de GROSTENQUIN était mariée et 5.3% était pacsée.

d. Le taux de scolarisation et le niveau d'études

Selon les données INSEE RP 2018, on note un taux de scolarisation d'environ 100% pour les 6 à 15 ans. Ce taux de scolarisation s'élève à environ 96% pour la tranche d'âge des 15 à 17 ans et diminue à environ 30% pour la tranche d'âge des 18 à 24 ans.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968



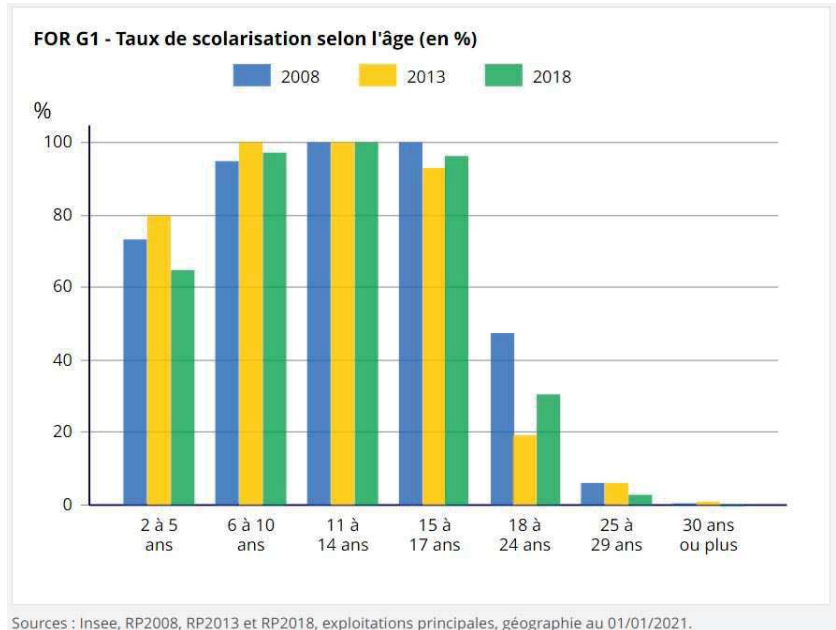
(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2021.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2018 exploitations principales.



Il faut noter qu'environ 33% des scolarisés choisissent de faire des études supérieures (dont 3% environ pour des études supérieur longues niveau bac + 5 ou plus – tanche d'âge de population scolarisée de 25 à 30 ans ou plus. Il est à noter que la majorité de la population scolarisée intègre le monde du travail avec un diplôme de type CAP, BEP ou équivalent (environ 29.5%) et un baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent (20% environ).



22% de la population de GROSTENQUIN ne dispose d'aucun diplôme.

On peut constater que la population non scolarisée de GROSTENQUIN s'intègre relativement rapidement dans le monde du travail. La population non scolarisée titulaire de diplômes de l'enseignement supérieur représente 22.5% de la population.

e. Les enjeux liés à l'évolution de la population

Ces données sont à mettre en parallèle des données de la population de Lorraine (source INSEE).

Entre 1990 et 2010, la population lorraine a augmenté de 1,8 % tandis que le nombre de ménages progressait de 19 %. Cette différence s'explique notamment par l'effritement des comportements traditionnels des modes de vie. Dans les années à venir, en plus du nécessaire renouvellement du parc, le desserrement des ménages va induire un besoin potentiel de logements plus fort que la croissance démographique.

En Lorraine comme dans le reste de la France, les personnes seules et les familles monoparentales représentent une part de plus en plus importante de la population. Un ménage lorrain sur trois est composé d'une personne seule (soit 336 000 personnes) contre un sur quatre il y a vingt ans (206 000 personnes).

Cette évolution résulte à la fois de mises en couple plus tardives, de séparations plus fréquentes, mais surtout du phénomène de vieillissement de la population. On vit désormais plus longtemps et plus souvent seul. Les personnes âgées sont en effet plus nombreuses (550 000 Lorrains ont plus de 60 ans en 2011, contre 400 000 en 1990) et demeurent le plus souvent isolées après le décès du conjoint. De même, le nombre de familles monoparentales est passé en vingt ans de 61 000 à près de 89 000.

Ces phénomènes pèsent sur la taille moyenne des ménages, en diminution constante. Elle est de 2,3 personnes en 2011 et baisse de 0,01 point chaque année. Historiquement, les familles lorraines étaient de grande taille.



Cela s'expliquait en partie par la forte proportion de familles ouvrières dans la région, qui se caractérisaient par un nombre plus élevé d'enfants. En 1968, les ménages lorrains comptaient en moyenne 3,3 personnes, soit 0,2 de plus que le niveau métropolitain. Aujourd'hui, les deux moyennes sont équivalentes.

Le desserrement des ménages plus rapide en Lorraine est dû notamment à un vieillissement de la population un peu plus accéléré que dans le reste du pays. Ce vieillissement s'explique notamment par un déficit migratoire persistant qui touche particulièrement la tranche d'âge des 25-40 ans. Si la Lorraine attire les étudiants, ceux-ci s'en éloignent après leurs études pour trouver du travail. Dans un cycle de vie classique, les familles s'agrandissent après l'insertion sur le marché du travail, qui sécurise et stabilise le couple. Ce sont donc bien les difficultés économiques de la Lorraine qui pèsent sur sa démographie.

De plus, la tranche d'âge des 25-40 ans correspond aux âges les plus féconds. La région profite ainsi d'autant moins de la légère embellie de la natalité observée en France depuis les années 2000. Dans les années 1970, l'indice conjoncturel de fécondité (ICF) était en Lorraine supérieur au niveau national (2,04 en 1975, contre 1,96 dans le reste de la France). En 2012, il ne dépasse pas 1,79 tandis que l'ICF français est remonté à 2,01.

Si les tendances sociodémographiques récentes devaient se poursuivre, du fait des raisons précédemment évoquées, le nombre de ménages augmenterait de 10,0 % entre 2011 et 2030. La Lorraine pourrait ainsi compter 1,12 million de ménages en 2030 contre un peu plus d'un million aujourd'hui.

Un scénario plus optimiste, avec un regain de la natalité et une augmentation plus marquée de l'espérance de vie, peut être imaginé. La population lorraine pourrait alors croître de 6,0 % d'ici 2030 pour atteindre 2,49 millions d'habitants, tandis que le nombre de ménages augmenterait de 12,9 %.

Un scénario plus pessimiste, reposant sur des hypothèses défavorables en termes de fécondité et de mortalité, a été envisagé. Dans ce cas, la population de la région pourrait alors diminuer, et tendre vers 2,30 millions de Lorrains pour 1,09 million de ménages. Cela représenterait une diminution de 2,2 % de la population. Mais, même dans ce scénario difficile, le nombre de ménages continuerait d'augmenter de 7,2 %.

Quel que soit le scénario envisagé, la taille moyenne des ménages diminuerait pour avoisiner 2,1 personnes en 2030.

Enfin, le scénario central, adopté dans cette étude, suppose le maintien des tendances récentes. Toutefois, cette modélisation n'a pas de valeur prédictive, puisque les conditions démographiques évolueront forcément dans le futur. En particulier, si l'attractivité économique de la région se renforçait, avec une situation de l'emploi plus favorable, le déficit migratoire de la Lorraine s'en trouverait amoindri. La croissance de population pourrait alors se révéler plus importante. De la même façon, il est possible d'imaginer que le desserrement des ménages aura une ampleur moindre que dans les projections, avec le développement de nouvelles formes de cohabitation (étudiant et sénior par exemple).

➤ **De plus en plus de personnes seules**

L'évolution du nombre de ménages repose sur trois composantes. En premier, le phénomène de desserrement des ménages contribue à son augmentation toutes choses égales par ailleurs. Deuxièmement, la structure par âge de la population évolue.



La déformation vers le haut de la pyramide des âges (vieillessement de la population) fait qu'à population constante le nombre de ménages s'accroît puisque les personnes âgées sont souvent seules. Enfin, la croissance démographique impacte directement à la hausse le nombre de ménages.

Dans le scénario central, à l'horizon 2030, le desserrement des ménages compte pour environ un tiers de l'augmentation du nombre de ménages projetée sur la période. Les composantes démographiques, vieillissement de la population et croissance démographique, contribuent respectivement pour moitié et un cinquième de cette évolution.

En 2030, si les tendances récentes se maintenaient, 49 % des ménages lorrains seraient constitués d'un couple, 41 % d'une personne seule et 9 % seraient des familles monoparentales. La proportion de couples diminuerait (- 7 points par rapport à 2011) au profit des personnes seules (+ 8 points).

La proportion de familles monoparentales resterait stable. La forte augmentation du nombre de personnes seules résulte de plusieurs facteurs et touche toutes les tranches d'âge. Pour la population de moins de 40 ans, elle peut s'expliquer par les mises en couple plus tardives et moins fréquentes que par le passé. Le recul progressif du mariage au profit de contrats plus labiles favorise également ce phénomène, avec des ruptures plus fréquentes. Surtout, le vieillissement de la population joue un rôle essentiel. En 2030, malgré la hausse parallèle de l'espérance de vie des hommes et des femmes, une personne sur quatre de plus de 64 ans.

➤ **L'aspect structurant du sillon lorrain**

Dans les zones démographiquement déficitaires telles que le SCoT du Val de Rosselle, l'évolution de la population atténuerait l'augmentation du nombre de ménages. Mais l'effet du vieillissement de la population compenserait tout de même ce frein. Il en résulterait au final une croissance du nombre de ménages. Ainsi, avec un prolongement des tendances récentes, le SCoT du Val de Rosselle pourrait perdre 8,2 % de ses habitants et voir le nombre de ses ménages augmenter de 2,9 %.

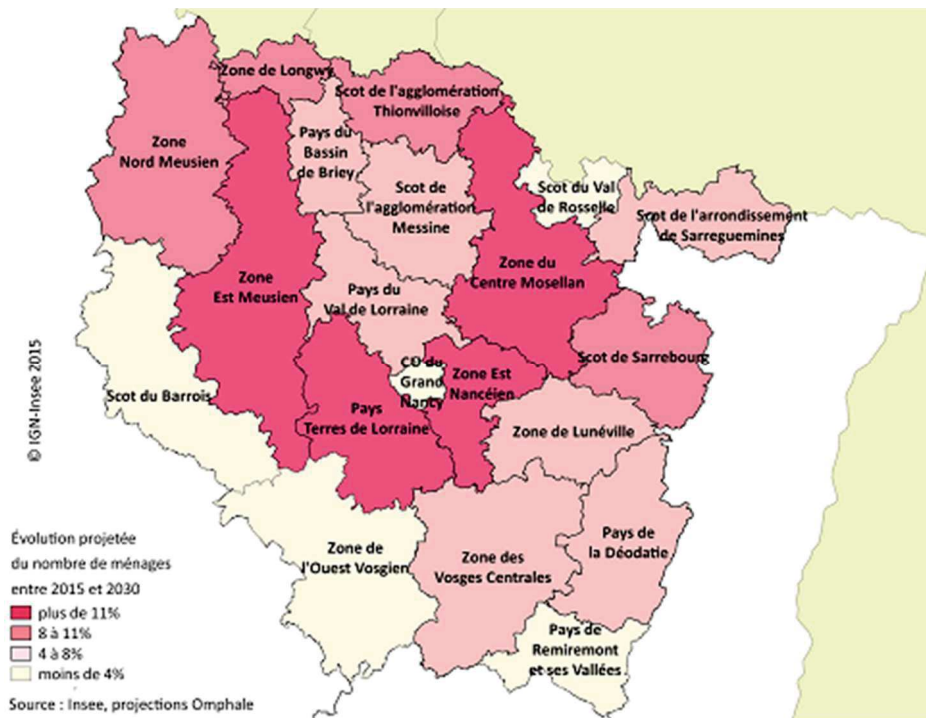
Les choix résidentiels conduisent en effet les couples et les familles avec enfant à s'installer en périphérie des grandes agglomérations dans un cadre de vie plus attractif tout en restant proche de l'emploi.

À l'inverse, la population jeune, souvent composée de ménages d'une seule personne, demeurerait dans les grandes villes.

Le vieillissement de la population tendrait à augmenter la part des personnes seules dans tous les territoires.

Une croissance plus rapide autour du sillon lorrain et dans le nord de la région

Source : Insee, projections Omphale





2.3.4 - Le contexte économique

a. Le tissu économique

Le nombre d'établissements actifs par secteur d'activités présents sur le territoire communal au 31 décembre 2018 se porte à 54.

Le secteur du commerce de gros et de détails, transports, hébergement et restauration compte le plus grand nombre d'établissements : 20 établissements, soit 37% de l'ensemble des établissements. L'autre secteur d'activités bien représenté est l'administration publique (12 établissements soit 22.2% de l'ensemble des établissements), suivi par les secteurs de l'industrie manufacturière, industrie extractive et autre (8 établissements – 14.8%), du secteur d'activités de services (7 établissements – 13%) et de la construction (4 établissements – 7.4%).

Ces structures sont majoritairement de petites entreprises de 0 à 9 salariés.

Les établissements publics (petites structures locales de 10 à 19 employés au total) se composent de :

- La Mairie ;
- L'école maternelle ;
- L'école primaire.

b. La population active et l'emploi

Selon les données INSEE de 2018, le nombre de personnes occupant un emploi sur la commune de GROSTENQUIN s'élève à 288 sur les 327 actifs de plus de 15 ans (soit 67.8% d'actifs ayant un emploi).

Il est à noter que les taux d'activités et d'emplois des hommes sont supérieurs aux taux d'activités et d'emplois des femmes. Les emplois salariés sont occupés majoritairement par les tranches d'âge de 25 à 54 ans (84.4%). Les emplois salariés des 15 à 24 ans ne représentent que 25.3% des emplois occupés par la population active.

Le taux de chômage s'élève à 13.1% de la population active (12% pour les hommes – 14.3% pour les femmes) et concerne majoritairement la tranche d'âge des 15 à 24 ans.

76.9% des emplois sont des emplois salariés (dont 31.1% d'emplois occupés par les femmes et 17.9% sont des postes à temps partiel). Environ 75% des postes sont des contrats à durée indéterminée (Hommes et femmes). Il est à noter que le nombre de postes occupé par les femmes en contrat à durée déterminée (10.1%) et en emplois aidés (5.4%) est plus importants que celui occupé par les hommes.

84 emplois sont pourvus par des habitants de GROSTENQUIN sur la commune de résidence soit 29.2% de l'emploi total (23.2% en 2013 et 25.6% en 2008). 204 emplois soit 70.8% sont des emplois pourvus dans une autre commune que celle de résidence.

Les données INSEE 2018 indiquent que le nombre de ménages fiscaux s'élève à 263 (soit 602 habitants) et la médiane des revenus disponibles par unité de consommation par an s'élève à 21 730 euros.



c. L'emploi local

Les données de l'INSEE au 31 décembre 2019 dénombrent 56 établissements économiques sur le territoire communal.

DEN T5 - Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2019

	Nombre	%
Ensemble	56	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	8	14,3
Construction	5	8,9
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	20	35,7
Information et communication	0	0,0
Activités financières et d'assurance	1	1,8
Activités immobilières	1	1,8
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	1	1,8
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	14	25,0
Autres activités de services	6	10,7

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2021.

- **Les entreprises présentes sur le territoire communal de GROSTENQUIN (LISTE NON EXHAUSTIVE – DONNEES 2020)**

ENTREPRISES	ACTIVITES	N°
SODIPA AGRI	Commerce de gros	1
COMPTOIR DES GRAINS ET OLEAGINEUX - CGO	Matières premières et produits agricoles, commerce de gros	2
BECHER STP	Production de bâches, toiles techniques, stores de vérandas, clôtures souples pour piscine, ...	3
OXYGENE COIFFURE		4
THERMI SERVICES	Travaux d'installation d'équipements thermiques	5
TECHNIPLAST	Transformation de matières plastiques et fabrication de pièces techniques chaudronnées en matières plastiques et composites	6
I-4S FRANCE	Fabrication de tentes et abris modulaires	7
ELEVAGE DE LA FEE THELEME	Elevage de chevaux et d'autres équidés	8
LA SAVONNERIE DE LA GRANGE AUX HERBES	Fabrication de produits de parfums et cosmétiques biologiques et naturels	9
SEB PATISS	Boulangerie-pâtisserie	10
OXYGENE COIFFURE	Coiffure	11
SNC DU FAUBOURG	Soutien aux cultures	12
SEBASTIEN REKAR	Commerce de détail d'appareils électroménagers	13
SAMIR CHERDOUH	Travaux de menuiserie métallerie et serrurerie	14
SANDRINE MACOINE	Vente à domicile	15
DINO'S KEBAB	Restauration rapide	16
TOMY COSSENET	Autres activités de nettoyage de bâtiments / nettoyages industriels	17
MANUEL THERMINOT	Services d'aménagements paysagers	18
CHRISTINA COLANTINO	Infirmières et sages-femmes	19
AUROA et SYLVIA COVACIU (LUXE AUTOMOBILES)	Commerce de voitures	20
PIERRE CUQ	Professionnel de la rééducation et de l'appareillage de santé	21
SEBASTIEN PATEREK	Travaux de terrassement	22
GAEC LES JARDINS BIO DU TANZGARTEN / DOMINIQUE CHARPENTIER	Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules	23



FLORIAN KHERMOUCHE	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	24
LA FERME VERTE DES JARDINS DE COCAGNE DE MOSELLE EST	Services sociaux, services à la personne	25
MANODIE	Accueil de jeunes enfants	26
YVONNE GLAISER	Location de terrains et autres biens immobiliers	27
PATRICIA ROEMER	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	28
ANTOINETTE MULLER	Location de terrains et autres biens immobiliers	29
RBJ METALLERIE	Travaux de menuiserie métallique et de serrurerie	30
KEVIN GAMBALONGA	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	31
MARIE LAURE SEICHEPINE	Commerce de détail sur éventaires et marchés	32
STEPHANIE POTIER	Médecin généraliste	33
MURAT YLDIZ (PLATEFORME SERVICE)	Travaux de peinture et de vitrerie	34
LAURIE GERONIMUS	Autres cultures non permanentes	35
TRANSPORTS HAMANT	Transports routiers de fret de proximité	36
XAVIER ZAINO	Médecin généraliste	37
GAEC DE HINSANGE	Culture et élevage associés	38
GAEC DE LA FORGE	Culture et élevage associés	39
CHRISTOPHE MARINI	Services sociaux, services à la personne	40
PHARMACIE SAINT-BLAISE	Commerce de détail de produits pharmaceutiques	41
BRIGITTE RIVA	Autres activités de poste et de courrier	42
ANAIS BORDE	Infirmières et sages-femmes	43
EARL DE LA FONTAINE	Culture de céréales, de légumineuses	44
MARIE HEMMER	Culture et élevage associés	45
KAREN LEONARD	Professionnel de la rééducation et de l'appareillage de santé	46
JEAN BOTZUNG	Professionnel de la rééducation et de l'appareillage de santé	47
MARYLINE DRUI	Services sociaux, services à la personne	48
COMMUNE DE GROSTENQUIN	Administration publique générale	49
JOSIANE RUPPEL	Artisan-commerçant	50
CYRIL MARKGRAF	Services de traiteurs - restauration	51
CLAUDE RISSE	Production de boissons alcooliques distillées	52
HELENE RAMET	Activités spécialisés, scientifiques et techniques divers	53
GILBERT MULLER	Activités de santé humaine	54
FERME DE BENING	Culture et élevage associés	55
FREDERIC GAYER	Artisan-commerçant	56
LGVD	Location de logements	57
MICHEL MATZ	Profession libérale	58
MARIE VARIS	Elevage de vaches laitières	59

d. *Le milieu agricole*

La commune compte 12 établissements agricoles sur son territoire :

BLASING LANGBOUR	Culture et élevage associés
EURL DE LA FERME DE BENING	Culture et élevage associés
GAEC DU STADE	Culture et élevage associés
GAEC SAINT-BLAISE	Culture et élevage associés
GAEC DE LA FORGE	Culture et élevage associés
GAEC DE HINGSANGE	Culture et élevage associés
LES JARDINS BIO DU TANZGARTEN	Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules
LAURIE GERONIMUS	Autres cultures non permanentes
EARL DE LA FONTAINE DE LA CHASSE	Culture de céréales, de légumineuses
MARIE VARIS	Elevage de vaches laitières
HEMMER Pierrette	Culture et élevage associés



La superficie totale du ban communal est de 2177 ha. La Surface Agricole Utile totale est de 1863 ha (source DDT 2018 – PAC 2015) et se décompose en :

- 1144 ha en céréales (61.41%) ;
- 703 ha en prairies (37.73%) ;
- 16 ha en autres utilisations (0.86%).

Au recensement agricole de 2018, l'activité agricole se caractérisait par :

- ✓ 12 exploitations avec bâtiments présents sur la commune,
 - Dont 4 exploitations individuelles,
 - Dont 8 exploitations sociétaires (5 GAEC, 2 EARL, 1 SARL)
- ✓ 24 chefs d'exploitation et/ou associés d'exploitations (âge moyen : 52 ans)
 - Dont 5 chefs ou associés d'exploitation de moins de 40 ans
 - 7 chefs ou associés d'exploitation entre 40 et 55 ans
 - 12 chefs ou associés d'exploitation de plus de 55 ans

Actuellement, la commune recense 12 exploitations sur son territoire :

- 4 sont situés dans le village
- 6 autres en périphérie.

La production agricole est principalement orientée vers la polyculture – élevage (10 exploitations) dont :

- 4 avec un atelier de vaches laitières ;
- 8 avec un atelier de vaches allaitantes ;
- 4 avec un atelier de bovins à l'engraissement ;
- 1 avec un atelier d'équins (élevage et pension).

La production d'1 exploitation est orientée vers le maraichage et 1 autre vers l'horticulture.

2 exploitations proposent une vente directe à la ferme (légumes, plantes à massifs et replants divers). 1 exploitation précise qu'elle a un projet d'accueil à la ferme et 1 exploitation a un projet de transformation des produits à la ferme (fruits et légumes).

Parmi les 12 exploitations agricoles, 7 sont soumises à la réglementation en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour l'activité d'élevage de bovins. Il s'agit des exploitations suivantes :

- ✓ M. HEMMER Bernard,
- ✓ M. HOERNER Florent (exploitation hors du tissu urbanisé),
- ✓ M. LANGBOUR Antoine,
- ✓ M. LANGBOUR Etienne,
- ✓ M. LANGBOUR Jean-Louis,
- ✓ M. MONSEL Freddy,
- ✓ M. SEICHEPINE Jean-Marie.

L'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement énonce :



« Les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont implantés à au moins 100 mètres des habitations des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation et des gîtes ruraux dont l'exploitant a la jouissance) ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme) ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. »

Pour renforcer l'efficacité des règles d'implantation, le Code Rural consacre le principe de réciprocité de ces règles de recul en disposant à l'article L111-3 :

« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupées par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. »

Les 5 autres exploitations agricoles sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

Il s'agit des exploitations :

- ✓ De la FERME de BENING de M. SEICHEPINE Patrick,
- ✓ Du GAEC de HINGSANGE de M. MULLER Thierry,
- ✓ GAEC de LA FORGE de M. RISSE Christian,
- ✓ GAEC du FAUBOURG de M. DELLES Gérard / CHARPENTIER Henri,
- ✓ GAEC SAINT-BLAISE de M. CHARPENTIER Armand.

Les exploitations soumises au RSD génèrent, le plus souvent, en fonction du type et de la nature de l'élevage un périmètre de réciprocité de 50 mètres depuis le bâtiment renfermant des animaux par rapport aux immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers.

✓ **Les projets et perspectives**

5 exploitations se maintiennent sans changement. 6 exploitations envisagent la réalisation de projets d'agrandissement. 3 exploitations indiquent d'éventuels changements (à moyen terme) de changements de destination de certains de leurs bâtiments. 1 exploitation indique un projet d'installation et 1 exploitation envisage la cessation de ses activités.



Il est à noter que plusieurs initiatives locales œuvrent pour la transition écologique et énergétique, telle que la société AGRI BIO NRJ (méthanisation), synergie d'agriculteurs locaux qui s'est implantée et développée à PETIT-TENQUIN. Cet établissement travaille étroitement avec les exploitants agricoles des communes environnantes dont ceux de GROSTENQUIN.

Les JARDINS BIO DU TANZGARTEN est également une initiative qui promeut les coopérations agricoles intercommunales. Les Jardins Bio du « TanzGarten » ont été créés le 15 janvier 2014 par Dominique Charpentier. Le terme « TanzGarten » provient du nom de l'ensemble des parcelles où se trouve l'essentiel de la production de légumes en agriculture biologique sur la commune de GROSTENQUIN.

e. Les zones d'activités économiques intercommunales

✓ La ZONE ARTISANALE DES EGLANTIERS (5.96 ha – 15 lots – arrêté du 28/09/94)

La commune fait partie du bassin d'emploi de la ville de Morhange. Cette ville centre regroupe l'essentiel des activités commerciales, industrielles et de services du bassin d'emploi. L'emploi et les activités ne sont cependant pas négligeables à GROSTENQUIN, qui possède une attractivité notable entre la zone artisanale des Eglantiers, le centre du village (le long de la RD674) et la zone de loisirs de l'Etang de la Tensch. La zone artisanale accueille les entreprises suivantes :

- ✓ BECHER STP : 25 emplois
- ✓ TECHNIPLAST : 30 emplois
- ✓ TEHRM ISERVICES : 18 emplois
- ✓ LA SAVONNERIE ARTISANALE DE LORRAINE / La grange aux herbes : 3 emplois
- ✓ AGRI SODIPA : 13 emplois
- ✓ BATI COLMAN STRUCTURES : 2 emplois
- ✓ I-4S France : 49 emplois
- ✓ RBJ METALLERIE : 3 emplois

La zone d'activité dispose également d'un bâtiment à louer.

Aujourd'hui, les terrains sont presque tous occupés (4 emplacements disponibles). La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie est en charge du développement économique de la zone artisanale. Il est à noter que les communes les plus importantes en termes d'activités économiques, sur le secteur, sont les villes de SAINT-AVOLD et de MORHANGE.

2.3.5 - Les équipements publics de la commune

a. Equipements administratifs

La MAIRIE – 1A rue des Violettes – située au Cœur du Village

- ✓ 6 employés

b. Equipements scolaires et pédagogiques

Le groupe scolaire des Goupils – 60 rue de l'Ecole

- ✓ 54 élèves, 4 instituteurs, 1 aide maternelle avec 1 cantine scolaire, 1 ramassage scolaire et une garderie périscolaire.



Ses effectifs sont de 54 écoliers (source : ministère de l'éducation nationale – 2021). L'école accueille les enfants dans les classes du cycle des apprentissages fondamentaux (CP, CE1, CE2) et du cycle de consolidation (CM1, CM2), ainsi que dans les classes de Maternelle pour le cycle des apprentissages premiers (petite section, moyenne section et grande section d'école maternelle).

L'école proposait 3 classes pour un total de 54 élèves lors de la rentrée de l'année scolaire 2020, la totalité dans les classes de primaire. 11 élèves sont en CP. Le CE1 compte 11 élèves, 12 élèves sont en CE2, les CM1 sont 16 élèves et les CM2 4 élèves. L'école ne propose pas de classe de maternelle. Lors de la rentrée 2020, l'école n'accueillait pas d'enfant en situation de handicap dans le cadre du dispositif ULIS. La moyenne générale d'élèves par classe est donc de 18 élèves.

LE JARDIN DE TOM ET ELSA – 56 route Nationale

Il s'agit d'une micro-crèche proposant 10 places destinée à l'accueil des enfants en situation de handicap ou porteur d'une maladie chronique après concertation avec les parents et l'équipe dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé afin de répondre au mieux aux besoins spécifiques de l'enfant.

La micro-crèche accueille les enfants, âgés de 10 semaines à 4 ans, de la commune et des communes situées aux alentours.

C. Equipements culturels et de loisirs

Le complexe SALLE DES FETES / BIBLIOTHEQUE / MAIRIE



Le TERRAIN MULTISPORTS / AIRE DE JEUX – Square Achille BIER - Le TERRAIN DE FOOTBALL





d. *Équipement de protection de la population*

La commune dispose d'un corps de sapeurs-pompiers volontaires. La protection de la commune dépend également des centres d'intervention de Morhange, Château-Salins et Albestroff.



e. *Les zones de stationnement*

Les parkings publics : capacité totale de stationnement = 153 places

- Ecole : capacité de 20 places
- Cimetière : capacité de 8 places
- Eglise : capacité de 100 places
- Mairie / bibliothèque / salle des fêtes : capacité de 25 places
- Terrain de football : aucune place matérialisée
- Hameau de BERTRING : aucune place matérialisée
- Hameau de LINSTROFF : aucune place matérialisée

Il est précisé que certains secteurs de la commune sont insuffisamment équipés. Certains secteurs d'habitat n'offrent aucune disponibilité en stationnement public.

f. *Les lieux de cultes*

L'Eglise Saint-Jean-Baptiste

Eglise néo-gothique reconstruite en 1867. Lors de la démolition de l'ancienne église en 1863, on y a retrouvé le tombeau d'un colonel suédois.

A ce jour, le cimetière dispose de 100 concessions et 15 cases du colombarium disponibles. La Municipalité n'envisage pas l'extension du cimetière



La chapelle Saint-Blaise

La colline de BERTRING dénommée « Le Klausenberg », lieu de promenade, de recueillement et de prières, offre à la vue quelques anciennes fondations de l'ermitage, situé plein nord sur la butte, derrière la chapelle actuelle d'après-guerre, une croix et une grotte de Lourdes.





2.3.6 - Le tissu associatif de la commune

a. Inventaire des activités

Les Associations loi 1901 ou assimilé. Association de droit local (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle).

La commune compte 12 associations sur son territoire :

- ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES
- ASSOCIATION SPORTIVE
- ASSOCIATION DANSE ET LOISIRS
- AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS
- AMICALE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS DU CANTON DE GROSTENQUIN
- ASSOCIATION CHORALE MELODY
- AMICALE SECOURS DE LA PROTECTION CIVILE
- ASSOCIATION ACTION POUR TOUS
- LE CONSEIL DE FABRIQUE
- LES AMIS DU KLAUSENBERG
- CLUB DU TROISIÈME ÂGE
- LES JEUNES AGRICULTEURS

b. Incidences sur le territoire

Les associations remplissent plusieurs rôles étant donné la diversité des motivations qui animent ceux qui en sont à l'origine (ex : pratiquer un sport, aider des individus en difficulté, exprimer des intérêts locaux...). L'association joue un rôle à destination de ses membres et à destination de l'ensemble de la société. Les associations assurent un lien social entre les habitants d'un village.

Elles sont à l'origine de l'animation du village. La commune de GROSTENQUIN propose à ses habitants les quatre grandes fonctions remplies par les associations :

- **Partage d'un loisir entre membres** : associations sportives, arboriculteurs, ... ;
- **Expression, diffusion et promotion d'idées ou d'œuvres** : conseil de fabrique, ... ;
- **Rôle caritatif et humanitaire** : associations venant en aides aux autres ;
- **Défense des intérêts des membres** : parents d'élèves, ...

Le tissu associatif de la commune est relativement dynamique. La force du tissu associatif se traduit par la longévité de nombreuses associations qui continuent à fédérer la population. Le dynamisme se traduit par le nombre d'adhérents ainsi que par la création de nouvelles associations.

Un certain équilibre du tissu associatif est à remarquer : environ 50% des associations sont animées par les seniors retraités de la commune et 50% sont animés par les actifs. Les activités proposées sont pour 1/3 des activités culturelles et de loisirs, 1/3 des activités sportives, 1/3 des associations caritatives et de partage.



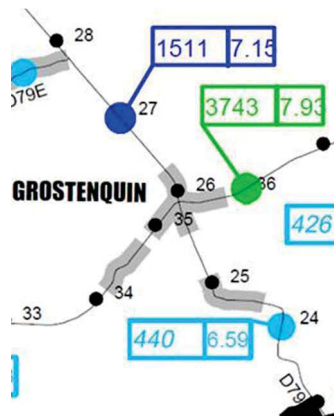
2.3.7 - Les transports et les déplacements

a. Les voies structurantes

La desserte du village et des hameaux de BERTRING et de LINSTROFF est assurée par les routes principales suivantes :

- La RD n°674 qui permet de relier Sarreguemines, Nancy mais également les principaux pôles d'emplois et de services locaux (Morhange, Château-Salins...),

Il est précisé que La RD674 (axe principale Est-Ouest) est classée Route à Grande Circulation (75m de part et d'autre de l'axe non constructibles en dehors de la partie actuellement urbanisée). La RD674 enregistre en 2017, un trafic de l'ordre de 3 743 véhicules par jour (dont un trafic non négligeable de PL - 7.93% de PL).



- La RD n°79 qui permet de relier Faulquemont au Nord et Sarre-Union par le Sud.

Il est précisé que la RD79 (axe secondaire Nord-Sud) enregistre en 2015 et 2018 un trafic de 440 à 1511 véhicules par jour (section Nord vers Faulquemont avec plus de trafic), dont 659 % à 7.15% de PL. Les comptages sur RD sont disponibles sous https://www.moselle.fr/jcms/dlmnd_5119/fr/routes?cid=dlmnd_5119 (comptages de circulation à Territoire de Forbach – St Avold).

Ces axes comportent chacun une partie agglomérée en traversée du tissu urbain et des annexes de BERTRING (RD674) et de LINSTROFF (RD79). L'UTT de Forbach-St Avold se tient à la disposition de la commune pour toute question/projet pouvant impacter le Domaine Public Routier Départemental.

Commune de GROSTENQUIN
- Structure viaire -

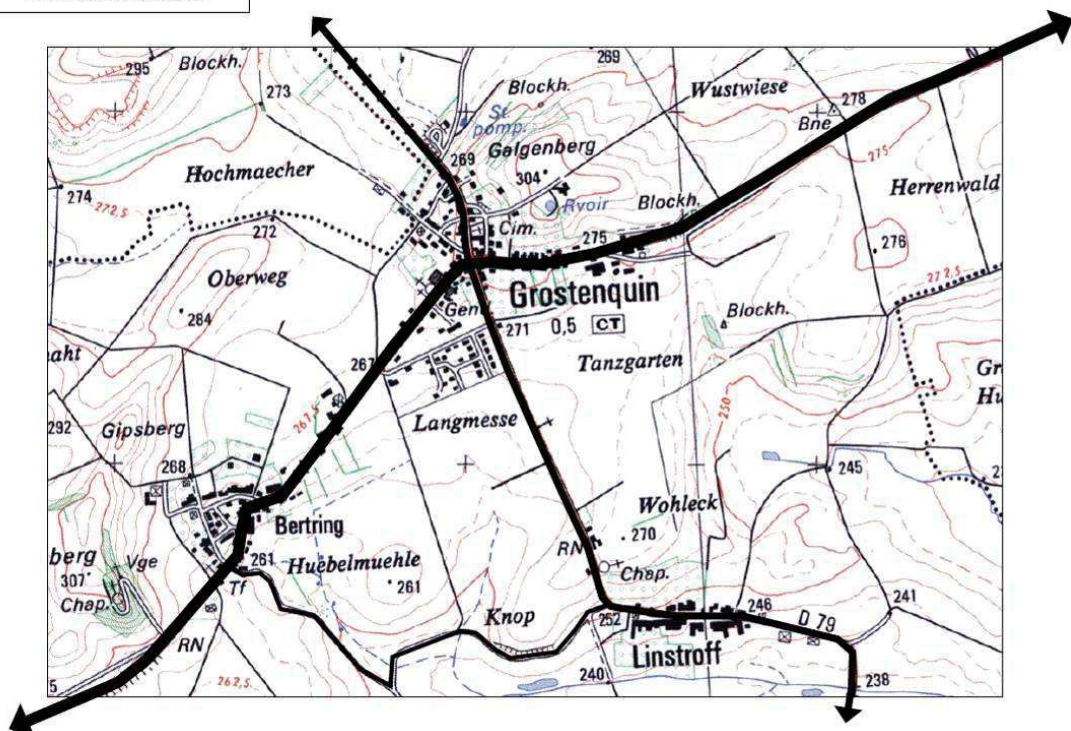


Illustration n°8 – structure viaire (Source : cabinet JG LAMBERT)



Sur ces axes principaux se greffe un réseau secondaire de voies, chemins communaux et ruraux, complété par des chemins d'exploitation privés.

A GROSTENQUIN, les voies secondaires sont :

- La rue des Eglantiers,
- La rue des Violettes,
- La rue Saint-Jean,

Toutes les autres rues et voies en impasse sont considérées comme des voies tertiaires :

- La rue de la Forge,
- La rue des Jardins,
- La rue du 11 Novembre,
- La rue du Château d'Eau,
- La rue des Lilas, la rue des Mimosas.

A BERTRING, les voies secondaires sont :

- La rue des Roses,
- La rue Saint-Blaise,

Les autres rues et voies en impasse sont considérées comme des voies tertiaires :

- La rue des Fermés,
- La rue de la Fontaine.

A LINSTROFF, le réseau viaire se compose uniquement de la RD n°79 -village rue et d'un maillage de chemins ruraux et d'exploitation.

Les chemins ruraux cadastrés et d'usage s'étendent principalement en fin des voies secondaires et tertiaires. Ils permettent, dans de plus ou moins bonnes conditions, de rejoindre les principaux lieux de la commune, ainsi que les grandes exploitations agricoles. Certains assurent le bouclage avec les chemins ruraux et d'usages des communes voisines.

Il est à noter que plusieurs circuits pédestres empruntent ce réseau de voies et chemins (notamment le circuit pédestre « autour de la Chapelle du Klausenberg ») qui offre à voir aux promeneurs de nombreux panoramas et éléments patrimoniaux.

b. Les transports en commun

Le réseau scolaire TRAN'SCHOOL dessert les établissements scolaires : écoles primaires, collège et lycée

La commune est desservie par le réseau TRANSAVOLD, ligne régulière interurbaine n°24 BERIG-VINTRANGE – GROSTENQUIN (LINSTROFF et BERTRING sont également desservies).

Le réseau urbain TRANSAVOLD : le réseau urbain est constitué de 10 lignes urbaines essentielles dont la ligne n°8.

La commune est desservie par le réseau TRANSAVOLD, ligne régulière interurbaine n°8 SAINT-AVOLD Gare routière – MORHANGE – Place du Marché (BERTRING est également desservie).



Le service de transport à la demande TRANSALLO

La commune est classée en zone SUD : le service fonctionne du mardi au vendredi de 8h00 à 17h00, et en secteur B : Guessling – Hémering – Lelling – Bisthoff – Erstroff – Linstroff – Grostenquin vers la gare routière et gare SNCF de Saint-Avoid ou vers place Bérot et gare SNCF de Morhange.

La Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie met à disposition un service de transport spécifique avec réservation préalable, aux personnes à mobilité réduite demeurant dans l'une des communes. Ce service permet de se déplacer d'une adresse à une autre à l'intérieur de la Communauté d'Agglomération. Un véhicule léger vient chercher le demandeur devant son domicile et le dépose devant la porte de la destination demandée, qu'il s'agisse d'un trajet domicile - travail, de loisirs, de soins ou pour une démarche administrative.

C. Mobilité pendulaire

Aujourd'hui (INSEE 2018), plus de 82.4 % des déplacements pour se rendre au travail se font par un véhicule léger de type voiture, camion, fourgonnette. Les modes de transports dits « alternatifs » ne représentent que 17.5 % des déplacements :

- Transports en commun : 1.4 %
- Marche à pied : 7.0 %
- Vélo : 0.3 %
- Pas de transport/déplacement : 8.8 % (travail sur le lieu de domicile)

Il semble important de développer des solutions alternatives comme par exemple le covoiturage ou encore l'amélioration des accès aux transports en commun. Une analyse fine des déplacements par rapport aux zones d'emplois permettrait de quantifier les besoins réels et d'affermir les lieux d'implantation des équipements à créer.

L'observation de la mobilité pendulaire au niveau du territoire du SCoT du Val de Rosselle permet de noter que les structures intercommunales du SCoT accueillent la majorité des emplois occupés par les habitants du SCoT.

63% des déplacements domicile/travail se font à l'intérieur de ce territoire. 10 % des déplacements se font vers les agglomérations voisines comme la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (7%) et la Communauté de Communes de Faulquemont (3%). Les flux vers l'Allemagne représentent 16% des déplacements. Tandis que les migrations domicile/travail vers le territoire de Metz Agglomération s'élèvent à 4%.

d. Les alternatives de déplacement

Il est important de mettre en œuvre de nouvelles habitudes de déplacement soit en privilégiant un autre mode que la voiture, soit en mixant l'utilisation de la voiture à d'autres usages (bus, covoiturage, autopartage, trains, vélo personnel ...).

Il est précisé que la commune envisage la création d'une borne de recharge électrique Place de l'Eglise.

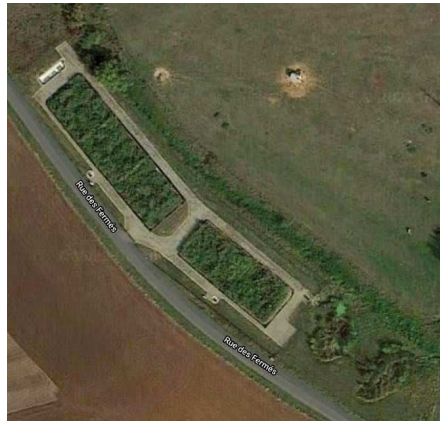
La commune dispose également d'atouts pour développer et rendre attractif son réseau de cheminements doux (piétons et vélos). Elle peut utiliser les chemins ruraux existants, régulariser et développer les cheminements d'usages. Elle peut encore créer de nouveaux cheminements qui assureront le maillage du réseau de déplacement alternatif à l'échelle communale et à l'échelle des territoires des communes proches.



2.3.8 - Les réseaux

a. L'assainissement

La gestion du réseau d'assainissement dépend de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie. La commune n'est pas raccordée à un système de traitement collectif de type station d'épuration, mais est équipée de deux complexes de lagunage le long de la rue des Fermés à BERTRING et le long de la RD79 en entrée/sortie d'agglomération, vers Virming, à LINSTROFF. Le réseau existant est unitaire et toutes les habitations sont raccordées.



Lagune à BERTRING



Lagune à LINSTROFF

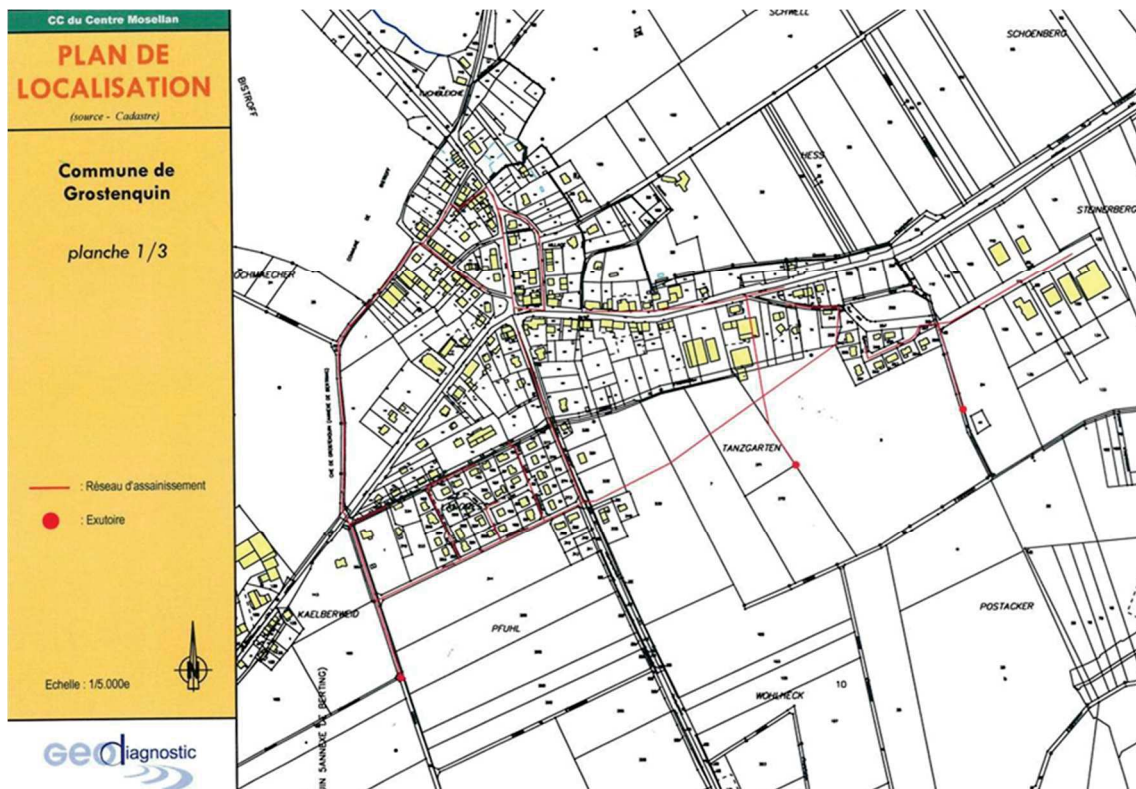
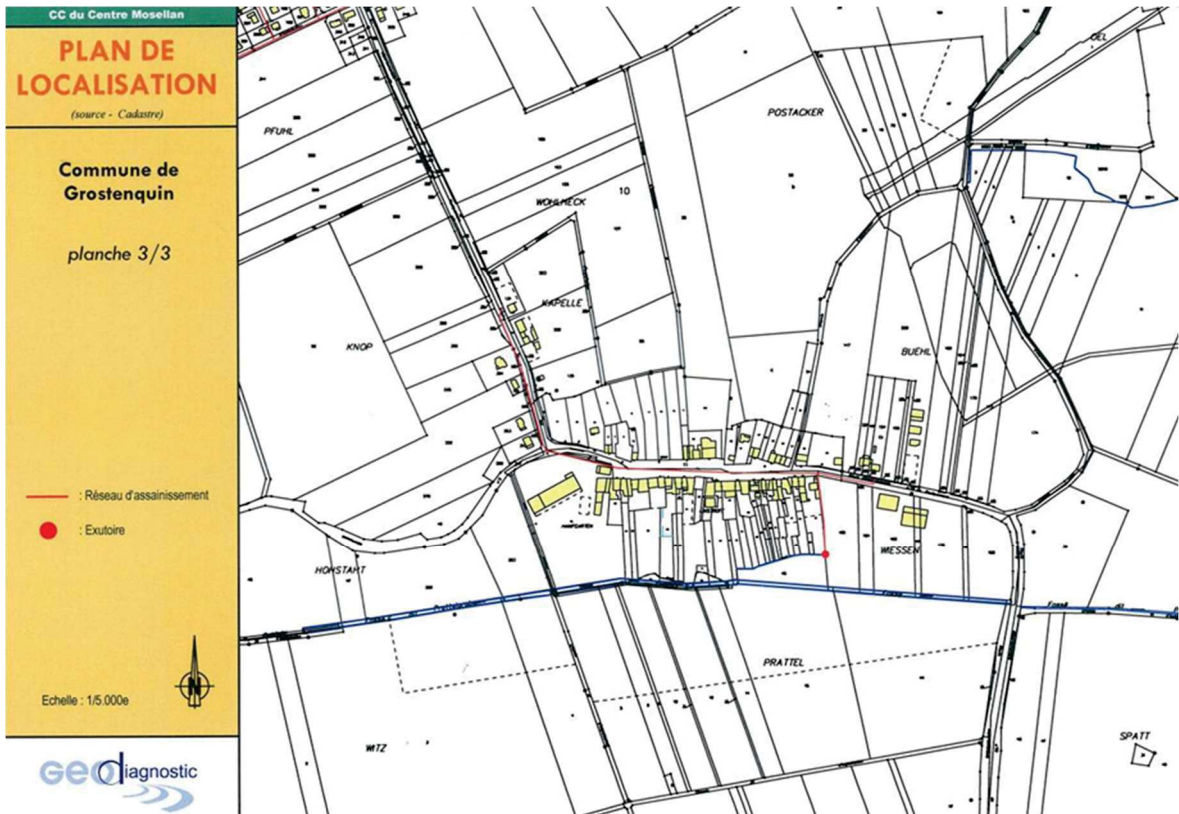
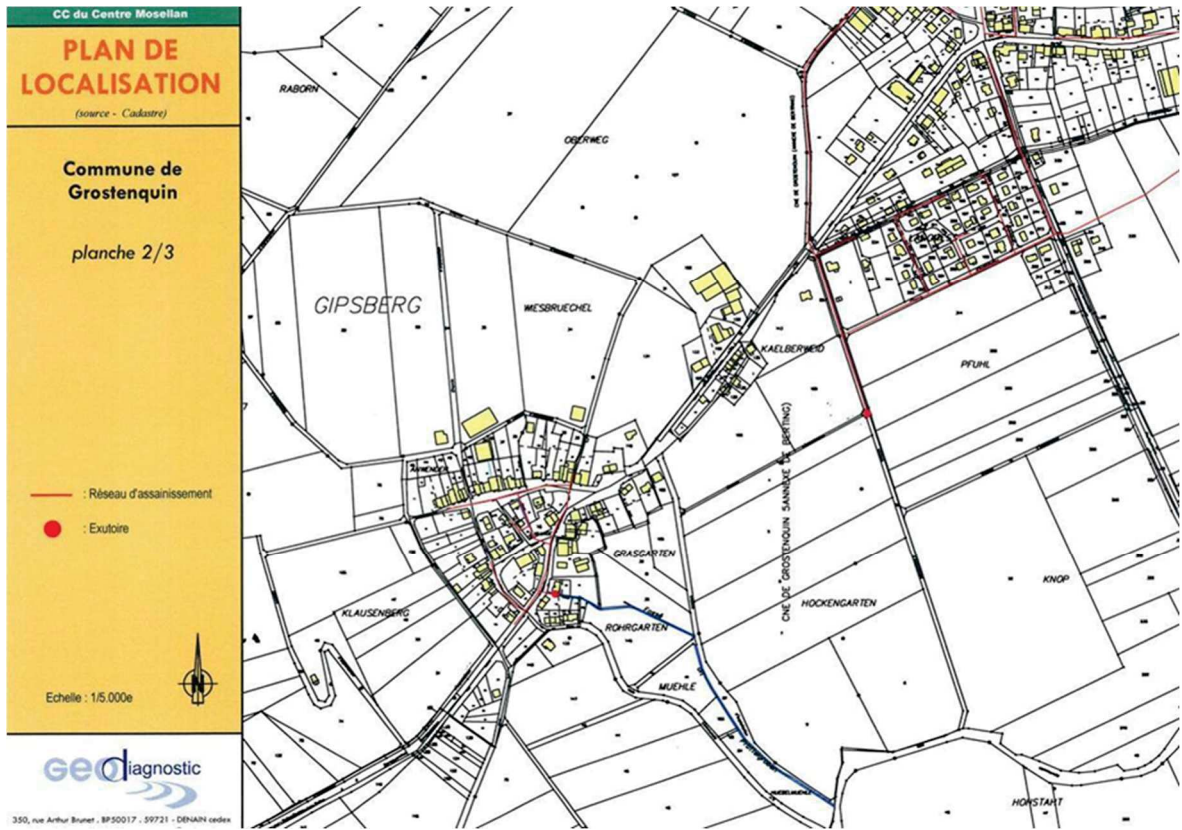


Illustration n°9 – réseaux d'assainissement sur la commune (Source : CC du Centre Mosellan - GéoDiagnostic)





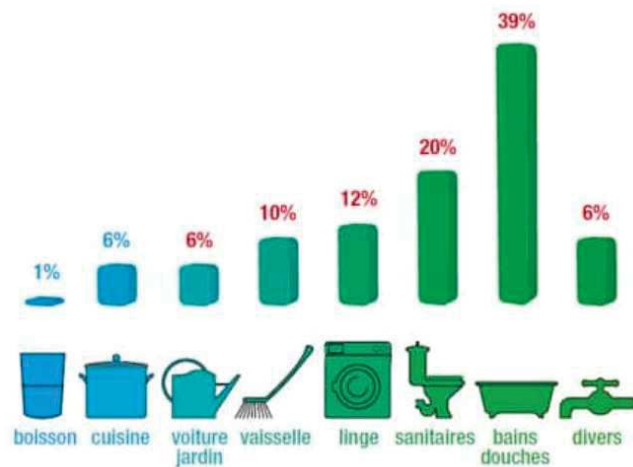
b. L'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau de GROSTENQUIN dépend du Syndicat des Eaux de Rodalbe MORHANGE. Il n'y a pas de captage sur la commune. La commune est pourvue d'un château d'eau qui se trouve sur les hauteurs du Galgenberg (accessible depuis la rue du Château d'Eau).

Le Syndicat des Eaux de Rodalbe se charge du réseau d'eau, des compteurs et des factures. Les demandes de raccordement/fermeture aux réseaux d'eau se font auprès du Syndicat.

Les données issues de l'Observatoire National des services d'eau et d'assainissement indiquent un tarif de l'eau potable (2019) de l'ordre de 2.38 € / m³ et de 2.84 € / m³ pour l'assainissement collectif. **La consommation domestique annuelle de la commune est estimée à 76 950 m³ (513 ménages x 150 m³ en moyenne).**

En France, on peut constater une consommation d'eau selon les usages domestiques suivants :



Source : le centre d'information sur l'Eau

c. La desserte incendie

/

d. Les distributions d'énergie électrique et gaz

/

e. Les télécommunications

La commune de GROSTENQUIN est desservie par la Fibre Optique depuis la fin de l'année 2019. Le réseau est géré par la délégation de Service Public, dite d'«Affermage», Moselle Numérique, qui est mise en place pour exploiter et commercialiser le réseau public à Très Haut Débit.

Après mise en concurrence, le Syndicat mixte Moselle Fibre a décidé de retenir la Société Orange, afin qu'elle assure l'exploitation et la commercialisation du réseau au fur et à mesure de son déploiement.

Orange a créé la société Moselle Numérique et lui a confié cette mission pour une durée de 15 ans



Les raccordements aux foyers consistent en l'installation d'une Prise Terminale Optique sur laquelle le modem de l'opérateur pourra être branché.

Moselle Numérique propose, au fur et à mesure de sa construction, l'usage de ce réseau aux opérateurs télécom Fournisseurs d'Accès Internet (FAI). Les fournisseurs qui souhaitent utiliser ce réseau peuvent proposer leurs services de Fibre Optique aux particuliers, professionnels et entreprises mosellanes.

f. L'éclairage public

Le village de GROSTENQUIN dispose d'un réseau d'éclairage public globalement vieillissant et hétérogène. Les luminaires correspondent majoritairement à des ensembles à éclairage sodium posés sur des supports béton appartenant à EDF, sur des supports fonctionnels (zone d'activités), sur des supports de style posés lors d'opération d'enfouissement de réseaux et de renouvellement de la voirie ou de réalisation de lotissement. La consommation énergétique sur la commune est relativement importante.

g. La collecte des déchets

La collecte des déchets dépend de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie qui adhère au SYDEME (Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est). Le SYDEME regroupe, au 1^{er} janvier 2021, 10 intercommunalités réparties sur 298 communes représentant une population d'environ 370 000 habitants.

Le SYDEME organise pour GROSTENQUIN une collecte par semaine (Ordures ménagères et tri sélectif). Les habitants disposent par ailleurs de deux déchetteries : l'une à MORHANGE (12 km) et l'autre à Vahl-Ebersing.

2.4 - L'ENVIRONNEMENT NATUREL DE LA COMMUNE

2.4.1 - Le milieu physique

a. Le climat

(Source : données météo France)

Le département de la Moselle, de par sa position géographique, subit des influences continentales assez marquées, caractérisées par des hivers parfois rudes, des gelées tardives, des étés assez chauds et orageux, des automnes courts, et des précipitations abondantes. Ce climat est caractéristique des « climats océaniques dégradés à influence continentale sensible ». Le climat du secteur de GROSTENQUIN est à tendance océanique tempérée.

➤ La normale saisonnière

Les saisons contrastées peuvent subir de rapides changements dus à l'orientation des vents dominants. Ainsi, l'influence océanique apporte de longues périodes de précipitations, tandis que l'influence continentale peut engendrer de fortes amplitudes thermiques (descente d'air froid polaire provenant de l'anticyclone sibérien possible en hiver).

En été, le vent souffle depuis l'océan Atlantique vers le continent. En rencontrant les reliefs alpins, le vent remonte soufflant du Sud/Sud-ouest, les courants d'air permettent alors d'atténuer les chaleurs continentales. En hiver, le vent souffle depuis le Nord/Nord-est emportant un courant d'air froid depuis les régions nordiques et le continent.



En plus des vents dominants s'ajoutent des phénomènes locaux liés aux reliefs du Département de la Moselle et à son orientation par rapport aux apports solaires.

Les courants d'air refroidissent alors les façades exposées, renforçant les déperditions thermiques des bâtiments. La vitesse de vent maximale enregistrée en 2021 était de 129 km/h.

➤ **Les précipitations**

Les mois d'Octobre à Mars sont les plus pluvieux (soit 6 mois). Le mois de Décembre est généralement le plus pluvieux de cette période. Le mois le plus sec est généralement le mois d'Avril.

➤ **Les températures**

Le mois le plus chaud reste généralement le mois de Juillet avec des températures moyennes de 25.3 ° C. La « belle » saison s'étend des mois d'Avril à Septembre. Le mois de Janvier reste le mois le plus froid avec des températures minimales moyennes de -0.5°C. Le record de température maximale enregistré s'élève à 39.7°C au mois de Juillet et de -23.2°C au mois de Février pour les températures minimales (données 2017). Il est précisé que les risques de gelées tardives et de brouillards persistants sont importants dans le secteur.

➤ **L'ensoleillement**

Le mois de juillet est généralement le moi le plus ensoleillé avec un ensoleillement moyen de 225.6 h. Le mois de Décembre est le mois le moins ensoleillé avec un ensoleillement moyen de 41.3 h.

b. La géologie

D'après les cartes géologiques du BRGM au 1/50000 de Saint-Avold et de Château-Salins, la commune de GROSTENQUIN s'étend sur deux grands types de formations :

➤ **Les formations sédimentaires du Trias**

Ces formations occupent la moitié Sud du territoire communal avec le village de GROSTENQUIN et ses hameaux de BERTRING et LINSTROFF.

On trouve selon l'ordre chronologique de temps géologique (Salz und Gipskemper) :

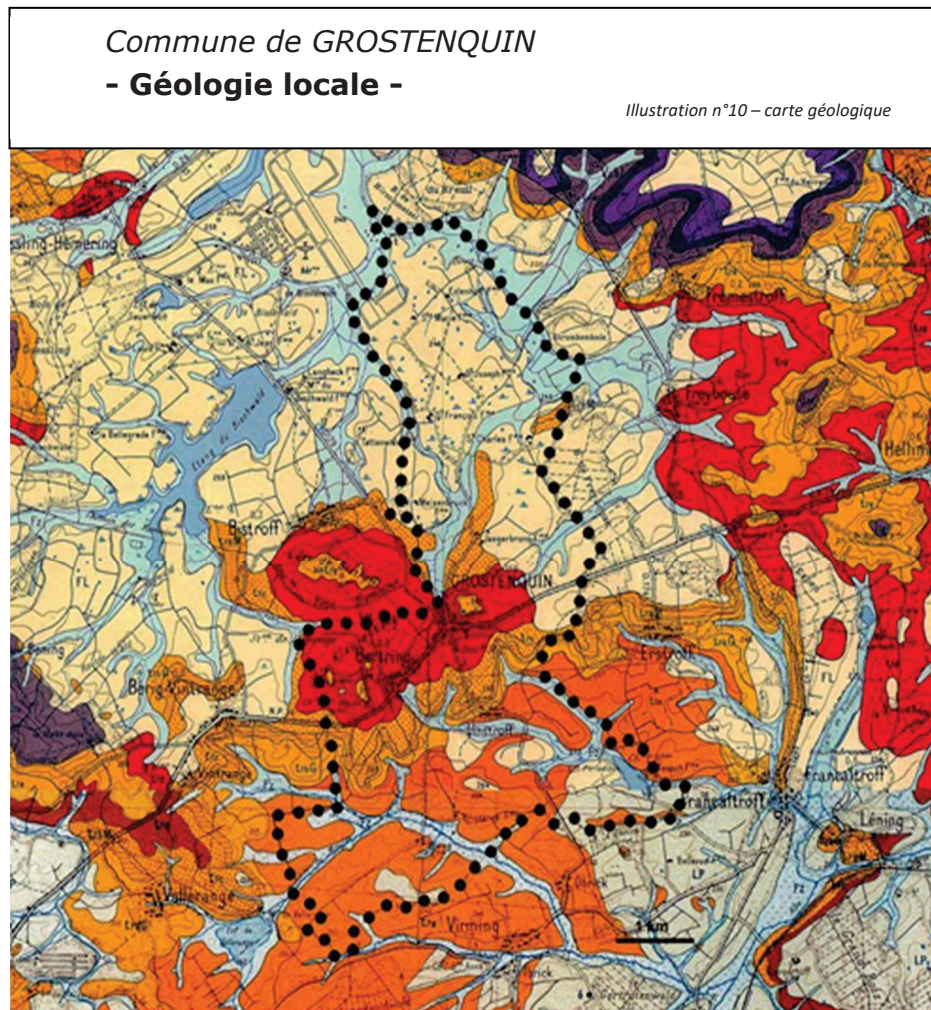
- Les marnes irisées inférieures t7a du Kemper inférieur au Sud du ban autour du ruisseau de Vallerange, la ferme Hinsange, au Sud et à l'Est du hameau de LINSTROFF,
- Le grès à Roseaux (Schilfsandstein) t7bG du Kemper majeur distribué selon un axe Sud-Ouest, Nord-Est depuis le lieu-dit Weidenberg en passant par le Nord de LINSTROFF,
- Les marnes bariolées sur le grès à Roseaux du Kemper moyen t7bM selon la même distribution que la formation précédente mais plus au Nord tout en restant au Sud de GROSTENQUIN et BERTRING ; quelques trous subsistent au Nord-Est de St-Charles,
- La Dolomie en dalle du Kemper moyen t7c au Nord de la précédente mais sous GROSTENQUIN et BERTRING, avec cependant une extension au Nord de GROSTENQUIN, jusqu'à la ferme Fontaine de la Chasse et de part et d'autre de l'ancienne ferme St-Charles,
- Les marnes rouges à gypse (marnes de Chanville, Rote Mergel) du Kemper supérieur t7d, qui occupent le centre du territoire au niveau de GROSTENQUIN et BERTRING, notamment aux lieux dits Klausenberg, Galgenberg (collines dominant le paysage) et Langmess,
- Les marnes irisées supérieures du Kemper supérieur t7e sur les parties sommitales du ban que constituent les collines aux lieux dits Galgenberg et Klausenbere.



➤ **Les formations superficielles**

Elles se retrouvent sous forme :

- D'alluvions récentes (Fz) le long des cours d'eau, au Sud le ruisseau de Vallerange et le Prattelgraben, au Nord le Grenzgraben et le ruisseau du Bischwald,
- De limons éboulis de pentes et alluvions anciennes qui s'étendent au Nord du village.



Sources : Cartes géologiques BRGM au 1/50000 de Saint-Avold et de Château-Salins

c. Le relief

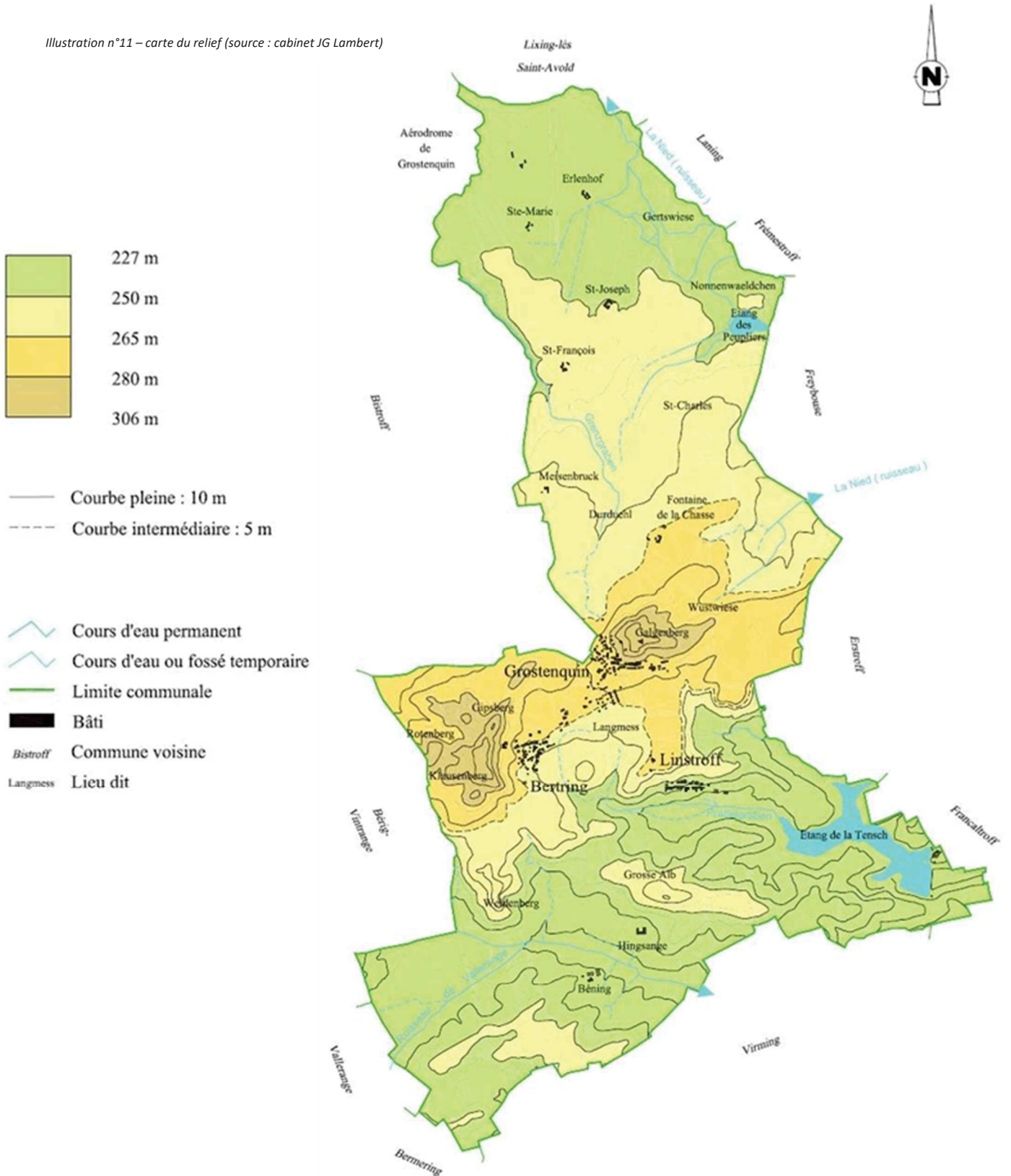
Le relief observé à GROSTENQUIN a une amplitude de 79 m : un minimum de 227 m NGF dans les vallées du Grenzgraben au Nord du territoire, du ruisseau de Vallerange et du Prattelgraben au Sud, pour un maximum de 306 m NGF sur les collines Klausenberg à l'Ouest et Galgenberg au Centre.

Le village de GROSTENQUIN est situé au pied du Galgenberg qui s'élève à une altitude moyenne de 270 m NGF. L'annexe de BERTRING, qui s'étend au pied de la colline du Klausenberg, s'élève à une altitude moyenne de 260 m NGF. Ces deux entités urbaines occupent une ligne de crête se déroulant d'axe Est-Ouest.



LINSTROFF, l'autre annexe de GROSTENQUIN, se trouve en contrebas, dans la vallée du Prattelgraben, à une altitude moyenne de 245 m NGF.

Illustration n°11 – carte du relief (source : cabinet JG Lambert)





d. *L'hydrographie et la vulnérabilité des nappes phréatiques*

Le Grenzgraben, la Nied, le Prattelgraben et le ruisseau de Vallerange sont les quatre principaux cours d'eau présents sur le ban communal de GROSTENQUIN, où ils prennent tous leur source. Ils se situent dans des plaines alluvionnaires séparées par le plateau des marnes plus dures sur lesquelles sont implantés GROSTENQUIN et son annexe BERTRING.

La crête d'axe Est-Ouest, sur laquelle se situent les villages de GROSTENQUIN et BERTRING, sépare les eaux vers deux bassins versants : au Nord celui de la Nied allemande qui se jette dans la Moselle et au Sud celui de l'Albe qui se jette dans la Sarre.

Ainsi, au Nord, le Grenzgraben et la Nied s'écoulent vers le Nord pour rejoindre, hors du territoire de la commune le ruisseau de Bischwald, qui se jette dans la Nied allemande. Un affluent de la Nied transite par l'Étang des Peupliers.

Au Sud, le Prattelgraben s'écoule Ouest-Est et se jette dans l'Étang de la Tensch. Le ruisseau de Vallerange, tout au Sud du ban communal s'écoule également Ouest-Est.

⇒ **Plan de prévention des Risques d'Inondation : la commune de GROSTENQUIN n'est pas concernée par un plan de prévention des risques d'inondation.**

⇒ **Ruissellement des eaux : la commune ne recense aucun risque d'inondation lié au ruissellement des eaux de pluies sur les terres agricoles.**

e. *L'occupation des sols*

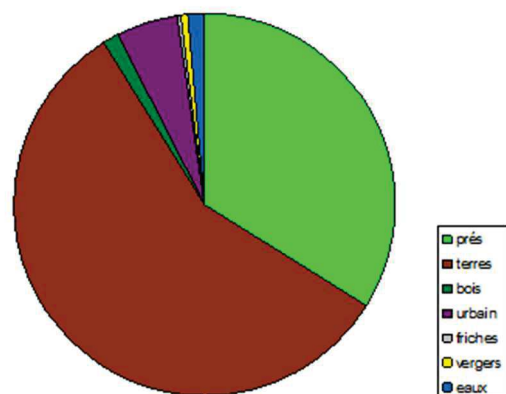
Les données présentées ci-dessous pour la commune de GROSTENQUIN sont issues de CORINE Land Cover, base de données d'occupation des sols, dont le Ministère en charge de l'Environnement est chargé d'assurer la production, la maintenance et la diffusion.

Le programme CORINE Land Cover repose sur une nomenclature standard hiérarchisée à 3 niveaux et 44 postes. Les données présentées ci-après reposent sur le niveau 2 de la nomenclature, comprenant 15 postes.

Il est à remarquer que le territoire de GROSTENQUIN est marqué par l'importance des terres agricoles (90.2% en 2018), une proportion sensiblement équivalente à celle de 1990 (90.6 %).

La répartition détaillée en 2018 est la suivante :

- Terres arables (62.1 %),
- Prairies (28.1 %),
- Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication (3.7 %),
- Zones urbanisées (2.8 %),
- Zones en eaux (2.4 %),
- Forêts (0.9 %).





2.4.2 - Le paysage

a. Structure paysagère et unités paysagères

Définition structure paysagère : une structure paysagère est un système formé par des éléments de paysage et des interrelations matérielles ou immatérielles qui les lient entre eux et à leur perception par les populations. La structure paysagère représente le produit de l'interaction entre la structure biophysique et la structure sociale d'un territoire et constitue les traits caractéristiques d'un paysage (d'après J.F. Seguin, *Des composants du paysage : Unités, structures, éléments*, 2005). Une ou plusieurs structures paysagères forment une unité paysagère.

La commune de GROSTENQUIN, dont l'altitude s'échelonne de 227 mètres NGF à 306 mètres NGF, point culminant relevé au droit du Galgenberg et au Klausenberg, dispose d'un certain nombre de points de vue remarquables qui permettent d'apprécier la structure du village au sein de son territoire et d'embrasser le grand paysage.

La commune de GROSTENQUIN s'insère dans la structure paysagère de la plaine du Bischwald. Située sur les territoires des communes de Berig-Vintrange, Bistroff et GROSTENQUIN, la plaine du Bischwald est un territoire géographique particulier, étonnamment plat et inhabituel en Moselle. La plaine présente la forme d'un cercle aplati, d'environ 6,5 km pour l'axe Nord-Ouest / Sud-est et d'environ 8,5 km pour l'axe Nord-Est / Sud-Ouest. Les villages sont implantés en périphérie sur de très légers promontoires, hors de la zone humide. Cette grande plaine agricole est entourée par des collines (boisées pour l'essentiel) qui culminent en moyenne à 60 mètres au-dessus du niveau de l'étang du Bischwald.

L'étang du Bischwald est une création humaine ancienne, probablement médiévale, par construction d'une digue retenant l'eau. Son existence est attestée en 1519, propriété du comte de Helmstadt. Au long des siècles, la pisciculture assura des revenus substantiels à ses propriétaires successifs.

Au sein de la plaine du Bischwald, le clocher de l'église de GROSTENQUIN constitue le point de repère du territoire.

La commune de GROSTENQUIN détient, dans son tissu urbain, plusieurs édifices possédant une qualité architecturale ou une valeur patrimoniale importante. Leur petit nombre et leur situation, clairsemée et quelque fois isolée sont d'autres éléments marquant le paysage.

Il est à noter la présence de quelques entreprises et/ou entrepôts présentant un fort impact visuel dans le paysage – donnant un ressenti pas toujours très positif.

b. Entités paysagères

Définition Entités paysagères : les entités paysagères sont des zones au sein desquelles la composition et la structure du paysage sont communes. Elles sont définies en fonction des grands ensembles de relief, des types d'occupation du sol, des dynamiques qui s'y déroulent et de l'analyse d'éléments identitaires et particuliers du territoire.

Le territoire de GROSTENQUIN présente trois entités paysagères délimitées par la ligne de crête sur laquelle se développe l'agglomération et le principal axe de communication structurant : versant Nord, ligne de crête / le village, versant Sud.



Ces entités se caractérisent par un relief très peu marqué, correspondant à un faible vallonnement. Les rares reliefs sont occupés principalement par la forêt. En plaine, les labours sont peu présents. Les prairies, majoritaires, sont jalonnées de structures végétales isolées : haies, arbres isolés ou d’alignement, bosquets, cordons de ripisylves. Les deux versants sont animés par des étendues d’eau : l’étang de la Tensch au Sud et l’étang du Bischwald au Nord.

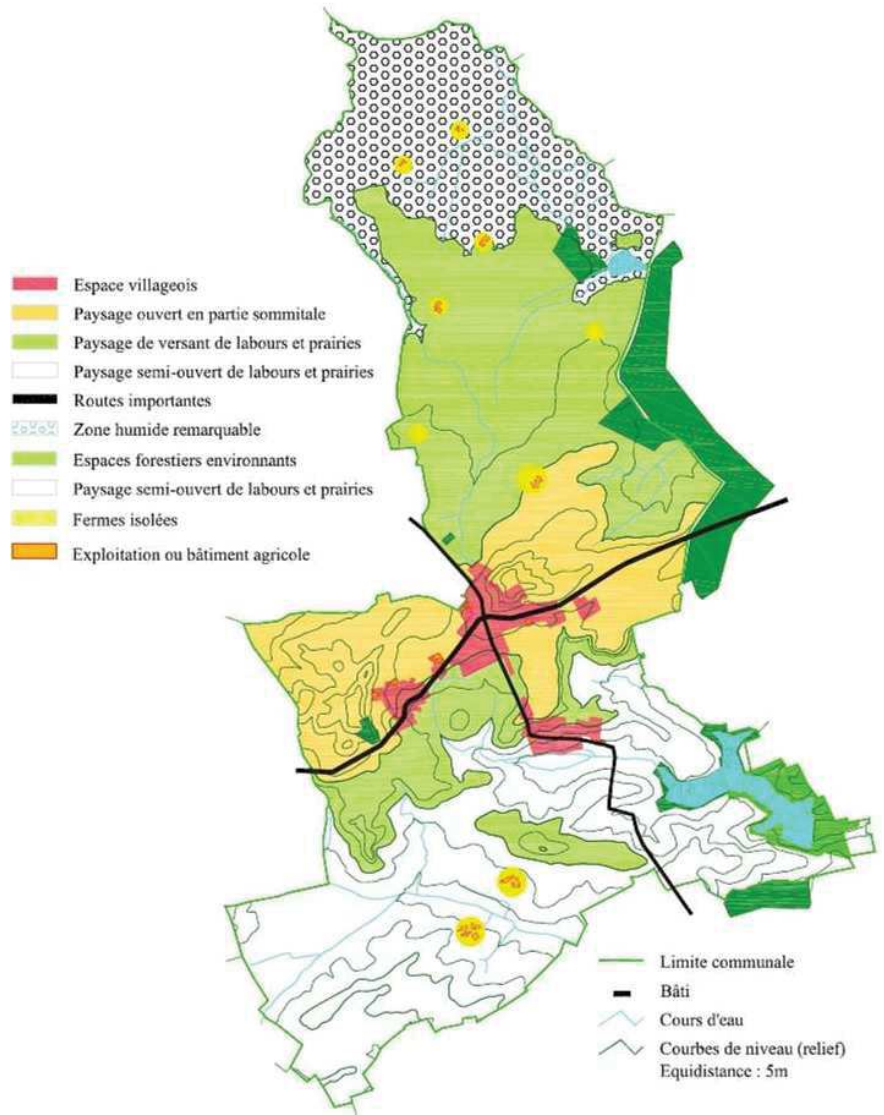
Dans le paysage lointain, le bâti se présente sous forme de village de type rue ou de type tas. Quelques corps de fermes isolées parsèment ce territoire.

Plusieurs entités paysagères caractérisent donc l’unité paysagère de la commune, dont les principales sont :

- Les espaces urbains constitués par les trois agglomérations,
- L’espace agricole caractérisant l’image de la commune rurale,
- Les forêts et massifs boisés occupants les faibles reliefs, soulignant les structures urbaines et accompagnant les cours d’eau,
- Le site NATURA 2000 - plaine et étang du Bischwald – site naturel remarquable.

Commune de GROSTENQUIN
- Paysage -

Illustration n°12 – carte du paysage (source : cabinet JG Lambert)



c. Le paysage bâti

✓ **Le village de GROSTENQUIN : centre ancien et extensions urbaines**

Situées sur un flanc de colline exposé Sud-ouest, le centre ancien originel du village de GROSTENQUIN présente toujours une configuration de village-tas avec une densité bâtie relativement élevée. Toutefois, le centre actuel s’est « déplacé » sur la route départementale RD n°674, le long de laquelle se sont installés commerces, services et équipements (ancienne Mairie, Eglise, ancienne gendarmerie).



Le centre originel était marqué par la présence d'une église aujourd'hui disparue et remplacée par un cimetière. Les constructions les plus anciennes sont édifiées en ordre continu le long des voies et des principaux axes de communication.

Le village ne possède pas de véritable place centrale, mais offre aux habitants des espaces publics, situés à l'avant de l'alignement de façades. La densité du bâti dans le centre ancien est importante les perspectives se font principalement dans le sens des voies de circulation ; Toutefois, des ouvertures sur les paysages extérieurs sont également présentes.

Le développement urbain récent s'est poursuivi le long des axes de circulation principaux (RD n°674 et R n°D79), principalement de manière linéaire ; Certaines maisons sont parfois isolées du reste du tissu urbain, à l'exemple des constructions réalisées au sommet du Galgenberg. Ces constructions plus récentes constituent un tissu bien différent du précédent.

La typologie du bâti forme un tissu homogène. Le bâti, implanté sur un parcellaire moins étroit, offre aux habitants une surface de jardin plus importante et forme à l'échelle du tissu urbain, une densité beaucoup plus faible. Contrairement au bâti ancien, le tissu est plus diffus, ne fonctionnant que rarement en alignement et en mitoyenneté. Végétal et bâti s'imbriquent pour offrir un cadre de vie plus verdoyant. De plus, la diversité typologique des constructions engendre une pluralité des bâtiments. La formation d'opérations de lotissements et d'opérations groupées au sein de la commune, conçue sur un développement beaucoup moins linéaire, marque une rupture évidente entre le tissu ancien et celui très récent, à GROSTENQUIN. Leur organisation ne s'effectue plus d'une manière linéaire mais sous forme de quartiers centralisés.

✓ **Le hameau de BERTRING**

Ce hameau s'est implanté à l'Ouest du bourg de GROSTENQUIN, à distance de celui-ci. Les nouvelles constructions qui s'égrènent le long des axes de circulation entre le hameau et le village ont tendance à dissiper la limite entre ces deux entités urbaines. Toutefois, le hameau conserve encore les caractéristiques urbaines et architecturales du village-tas, dont la valeur patrimoniale est indéniable. Les constructions les plus anciennes sont édifiées de façon mitoyenne en ordre continu, d'une limite latérale à l'autre, le long de la voie principale. La densité bâtie de ce hameau est relativement forte et donne à voir un village bien regroupé.

✓ **Le hameau de LINSTROFF**

Ce hameau s'est implanté au Sud du bourg de GROSTENQUIN, à distance de celui-ci. Les caractéristiques urbaines et architecturales du « village-rue » ont été très bien conservées et présentent là encore une valeur patrimoniale indéniable. Des aménagements de qualité ont été réalisés au niveau des usoirs venant valoriser les maisons lorraines (patrimoine architectural) de ce hameau.

✓ **La zone d'activité des Eglantiers**

La présence d'activités est assez significative sur le territoire communal. La zone d'activités artisanales (Zone d'activité des « Eglantiers » - 15 lots – arrêté du 28/09/94) de GROSTENQUIN prend place à l'Est du bourg, plaçant ainsi en vitrine le dynamisme de la commune. Séparée visuellement et physiquement, La zone d'activité n'entre pas pour le moment en conflit avec le reste de l'urbanisation de la commune qui toutefois a tendance à se rapprocher.



d. *Le paysage agricole*

De grandes étendues composées de terres agricoles, vergers et quelques bosquets forment une grande partie du territoire communal. Depuis ces surfaces agricoles, la vision est panoramique et lointaine. Le paysage quelque peu vallonné s'offre au regard, limité au loin par les reliefs et les massifs boisés. Ces terres sont nettement les zones les plus ouvertes du territoire. C'est grâce à ces surfaces que le paysage peut être observé dans sa globalité.

e. *Le paysage de forestier*

Les bois ne recouvrent qu'une faible partie du territoire communal. Toutefois, le Bois de Freybouse à l'Est du ban marque physiquement la limite communale par un front végétal. Cette structure paysagère marque fortement par sa présence le paysage communal, notamment lorsque l'on circule sur la RD n°674.

f. *Le paysage des étangs*

- *L'étang de la Tensch*

La présence de l'eau est un atout paysager, une richesse supplémentaire pour la commune de GROSTENQUIN. Situé au Sud-est de la commune, l'étang de la Tensch s'étend à proximité de LINSTROFF et de la RD79, mais l'accès se fait par la commune voisine de Francaltroff. Son impact dans le paysage communal est modéré. L'étang prend place dans la vallée du Prattelgraben, dans un écrin végétal. La présence de l'étang offre à la fois un intérêt écologique et touristique, avec notamment son camping.



- *La plaine et l'étang du Bischwald*

Autre atout paysager du ban bénéficiant de la présence de l'eau, le site NATURA 2000 de la plaine et l'étang du Bischwald offre un paysage tout à fait singulier et de grande qualité, d'où sa reconnaissance en tant qu'espace naturel remarquable. **L'étangs et les mardelles constituent un réservoir faunistique et floristique remarquable.** Les oiseaux présents sont principalement liés à ces structures écologiques : marais, étangs, quelques bosquets arbustifs et les roselières de surface sur les rives qui favorisent l'accueil et la nidification des oiseaux d'eau.



BERIG-VINTRANGE, BISTROFF, GROSTENQUIN

La plaine du Bischwald

Située sur les territoires des communes de Berig-Vintrange, Bistroff et Grostenquin, la plaine du Bischwald est un territoire géographique particulier, étonnamment plat et inhabituel en Moselle.

Elle présente la forme d'un cercle aplati, d'environ 6,5 km pour l'axe Nord-Ouest / Sud-est et d'environ 8,5 km pour l'axe Nord-Est / Sud-Ouest.

Les villages sont implantés en périphérie sur de très légers promontoires, hors de la zone humide.

Cette grande plaine agricole est entourée par des collines (boisées pour l'essentiel) qui culminent en moyenne à 60 mètres au-dessus du niveau de l'étang.

L'étang du Bischwald

Cet étang est un création humaine ancienne, probablement médiévale, par construction d'une digue retenant l'eau. Son existence est attestée en 1519, propriété du comte de Helmstadt. Au long des siècles, la pisciculture assura des revenus substantiels à ses propriétaires successifs.

L'exploitation de l'étang se fait par cycles de trois ans en eau, alternant avec une année en "assec", où le terrain de l'étang est mis en culture.

L'étang du Bischwald (140 ha, 5^{ème} étang de Moselle) et les prairies voisines (118 ha d'eau) appartiennent à la Communauté de Communes du Centre Mosellan (C.C.C.M.) depuis 2011. La gestion du site a été confiée par un bail de 33 ans au Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine (C.E.N.L.). L'étang est exploité par un pisciculteur privé dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale "filieres agro-alimentaires courtes" de la C.C.C.M.

• • • • •
• • • • •

“ exploiter le territoire protéger le territoire ”

La Z.N.I.E.F.F. du Bischwald

Les particularités et les richesses de la plaine du Bischwald ont conduit à son classement en "Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique" (Z.N.I.E.F.F.) de type 1 en 1982. La protection des oiseaux (avifaune) a été renforcée en 2007 par le classement en "Zone de Protection Spéciale". L'étang accueille notamment une riche population d'oiseaux migrateurs ou hivernants, Sarcelle d'hiver, Canard Souchet, Grue Cendrée, ... Ces mesures de protection permettent au site d'intégrer le réseau NATURA 2000.



NATURA 2000

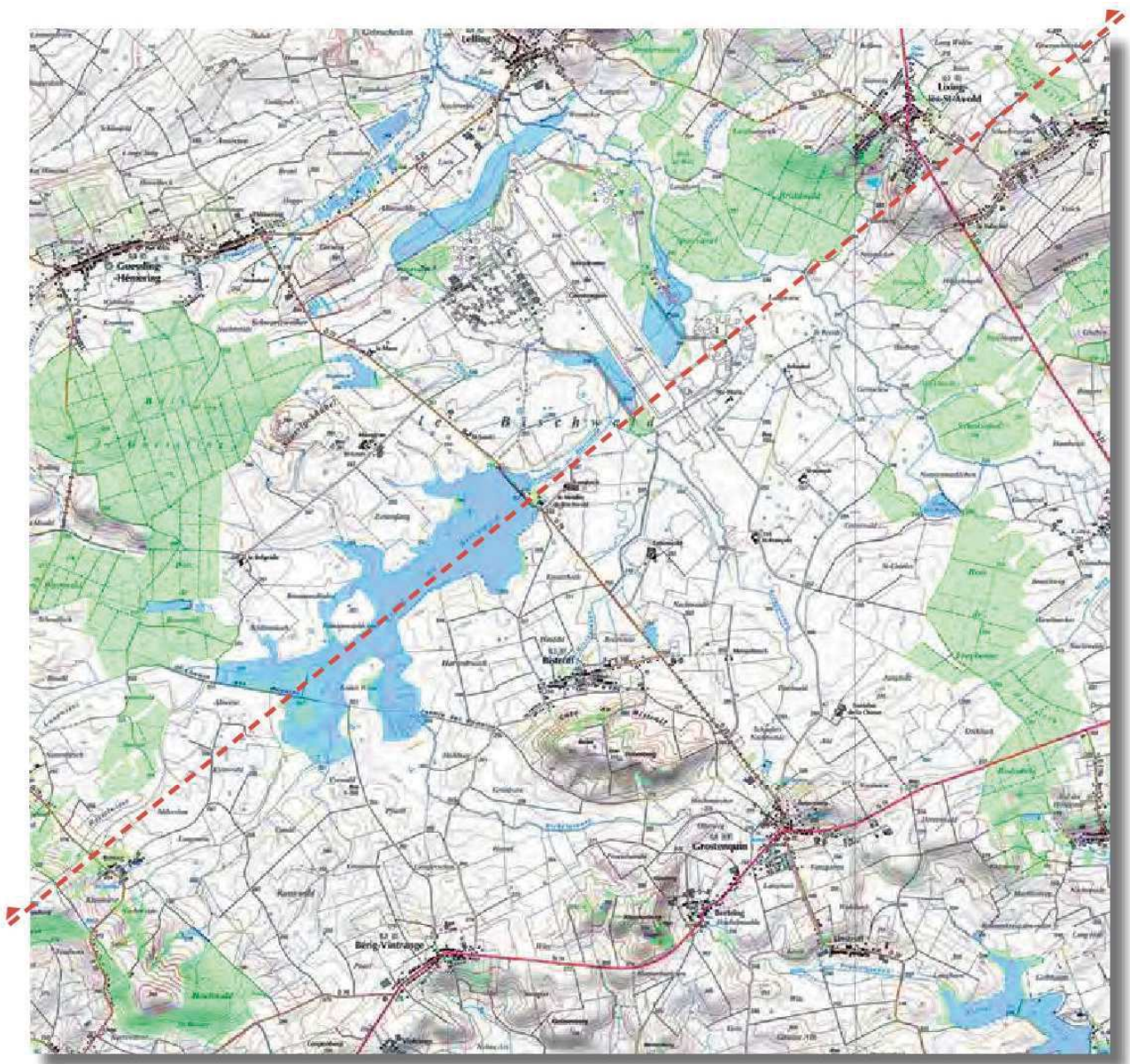
Le réseau NATURA 2000 regroupe un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques. En France, le réseau comprend 1753 sites. La Région Lorraine compte 78 sites d'intérêt communautaire et 18 Zones de Protection Spéciale concernant les oiseaux. La conduite du site Natura 2000 du Bischwald est confiée au Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine (C.E.N.L.), qui travaille selon un plan de gestion validé publiquement.

Pour en savoir plus :
- bischwald.canalblog.com
- Etang et prairies du Bischwald, plan de gestion 2012-2018, consultable au C.E.N.L.



photos Alexandre Knoedel - C.E.N.L.





Le Bischwald : de la forêt à la plaine agricole



Le Bischwald - carte des Naudin, vers 1735



Vus du Patenberg, le village de Bistroff, la plaine et l'étang du Bischwald et au loin les reliefs périphériques vers Faulquemont.

La plaine du Bischwald

La plaine du Bischwald se caractérise par une surface particulièrement plane, située à une altitude moyenne de 250 mètres. Elle est reliée par des talwegs doux, à des buttes culminant à des altitudes avoisinant les 300 à 330 mètres.

La plaine est composée autour du bassin versant du ruisseau du Bischwald, à l'origine des mares et étangs qui occupent les points les plus bas.

La carte des Naudin réalisée vers 1735 montre l'étang du Bischwald dans un site totalement boisé. Aujourd'hui, les franges de l'ancienne forêt subsistent sur les légers reliefs et entourent la plaine défrichée. Le souvenir de la forêt persiste dans les noms des terres cultivées, Grosswald, Nonnenwäldchen, Russywald, Vorwald, Rundenwäldchen, Tattenwald, etc.

Les grandes voies rectilignes (RD 79 et accès aux fermes) attestent aussi de la récente occupation planifiée du site.

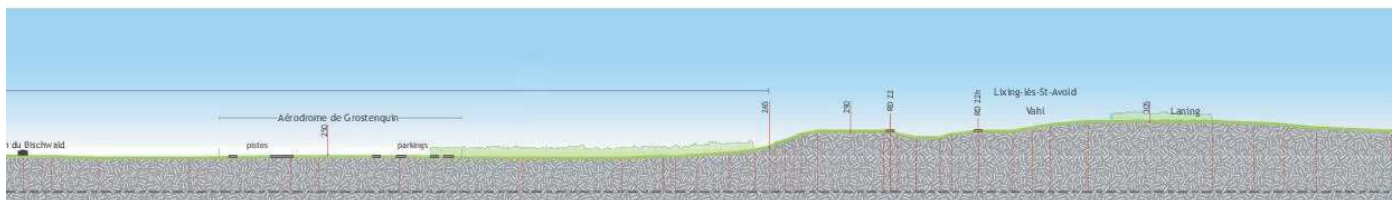
Autres vestiges de la grande forêt disparue, la plaine est ponctuée de très nombreuses mardelles (voir page 4).

L'étang du Bischwald, d'une superficie de 210 ha est bordé de zones de marais, de prairies humides et de cultures, agrémentées de haies et de nombreuses mares.

La physionomie de cette plaine est liée à la géomorphologie des lieux, disposée sur le revers d'une côte orientée sur un axe sud-est/nord-est.

La géologie de la plaine est liée au relief général du plateau lorrain (composé de côtes successives et dissymétriques), inscrites en parallèle. Ce territoire à dominante agricole et forestière est défini par un relief doucement ondulé.

La plaine, surplombée par les côtes est constituée d'affleurements de niveaux géologiques inférieurs. La nature marneuse et argileuse du sol, associée aux faibles pentes du fond de vallée, est propice à la formation (naturelle ou artificielle) de plans d'eau. Cet atout fut exploité dès le Moyen-Age, pour la pisciculture et pour la force hydraulique actionnant les moulins.





Les fermes de la plaine du Bischwald

Le site présente une inhabituelle concentration de grandes fermes, une vingtaine environ. Leur origine est mal connue. La carte des Naudin vers 1735 montre la plaine du Bischwald totalement boisée. Seuls sont attestés à cette époque la communauté d'anabaptistes, la cense de la Breidt aujourd'hui disparue, le moulin du Bischwald et le pavillon de chasse de Jagdborn. Les premiers défrichements et fermes datent apparemment de la fin du 18^{ème} siècle et figurent sur la carte d'Etat-Major de 1829. Le nom de certaines commémorent des batailles du 1^{er} Empire : Mazagran, Belgrad,...



La famille de Wendel acquiert la partie Nord-Est de la plaine, encore boisée, vers 1830, pour assurer l'approvisionnement en bois de ses industries. Après le déboisement complet du territoire vers 1850, on y implante quatre fermes modernes, d'environ 100 ha chacune, dénommées selon les prénoms des enfants de la famille, St-Joseph, St-François, St-Charles, Ste-Marie. La société de Wendel se sépare de ces fermes vers 1980.



La base aérienne de Grostenquin

La plaine du Bischwald offrait une opportunité topographique idéale pour l'installation de cette base aérienne (voir carte et coupe au verso). Elle fut réalisée dans le cadre des accords de l'OTAN et occupée par des unités de la Force Aérienne du Canada de 1952 à 1964. La base passa ensuite sous contrôle de l'armée française. En cours de démantèlement dans le cadre d'une fermeture envisagée, elle sert encore pour diverses manoeuvres militaires.

pour en savoir plus : <http://village-grostenquin.wifeo.com>

Les mardelles du Bischwald

La plaine du Bischwald est ponctuée de très nombreuses mardelles. On en dénombrait encore 380 vers 1980. Leur origine n'est pas identifiée ; vestiges d'habitats anciens ou plus probablement phénomène géologique de dissolution et d'affaissement du sous-sol. Les mardelles sont progressivement comblées pour les nécessités d'une agriculture intensive.

Les photos aériennes des terres labourées laissent apparaître les traces de nombreuses mardelles comblées qui ne figurent plus sur les cartes.

Les mardelles accueillent une faune aquatique rare et très particulière, connue des spécialistes en ce domaine.



La plaine du Bischwald





g. Le paysage des franges urbaines

Source : AURCA 2012

Dans un objectif de développement durable, il est nécessaire de replacer l'environnement au cœur des projets d'urbanisation et d'aménagement mais aussi, de protéger et de valoriser les espaces et les activités agricoles, garants des équilibres territoriaux. Comme réponse à ces défis et plus généralement à l'étalement urbain et aux impacts environnementaux et sociétaux qui y sont liés, le SCoT du Val de Rosselle fait le choix de préserver les espaces agricoles, boisés et naturels, de favoriser la densification des espaces déjà urbanisés, de limiter les extensions urbaines. Une attention particulière est portée aux espaces d'interface entre espaces urbains et espaces naturels, agricoles ou forestiers, qui constituent des limites à l'urbanisation et qui conditionnent les possibilités d'articulation et de valorisation mutuelle des espaces.

A GROSTENQUIN, les franges urbaines des extensions pavillonnaires (lotissement) nécessitent une prise en compte et un travail fin d'intégration de ces limites par rapport au paysage environnant. Ces espaces d'interface, espaces de coutures et de transition entre les parties urbaines et la campagne, sont des limites durables d'urbanisation.

L'espace de transition doit faire l'objet d'une réflexion spécifique. Cette réflexion doit être menée dès lors que l'espace déjà urbanisé ou l'ouverture à l'urbanisation prévue sans la carte communale jouxte des terrains ouverts sur le paysage.

Pour cela, il est important de considérer les modalités de fonctionnement, les usages et les services de l'extension urbaine mais aussi de l'espace non bâti qui la jouxte :

- L'espace est-il entretenu ?
- Est-il le support d'une activité agricole ou forestière ?
- Celle-ci est-elle menacée par la proximité de la ville ou par d'autres difficultés ?
- Existe-t-il des problèmes de cohabitation entre les usagers de l'espace urbain et ceux de l'espace rural ?
- Quels sont les usages de cet espace ?
- Faut-il les encadrer ou les orienter ?
- Comment ces espaces sont-ils perçus par la population ?
- Par les élus ?
- Par les professionnels ?
- Quelles sont les aménités de ces espaces ?
- Quels sont les besoins de la population ?

La frange peut faire l'objet d'un projet qui doit répondre aux problématiques soulignées par le diagnostic. Cet espace doit permettre d'assurer une bonne cohabitation des usages inhérents aux différents types d'espaces qui se situent de part et d'autre de la frange. Le projet doit répondre aux défis environnementaux et aux problématiques paysagères.

La qualité paysagère est naturellement au centre des enjeux. La valorisation des franges peut s'appuyer sur plusieurs approches, qui peuvent être combinées. Le but est d'enrichir l'agglomération par la nature et sa qualité paysagère :

Les transitions paysagères peuvent être le développement :

- De jardins partagés pédagogiques, de vergers familiaux ou partagés ;
- De parcs urbains, forêts urbaines, bassins de rétention paysagers, sentiers de promenade, voies vertes ;



- D'équipements structurants, sportifs ou culturels...

➤ **Nécessité d'établir des liens entre franges et armature verte et bleue de la commune**

La qualification des franges est une opportunité pour relier les espaces construits aux espaces de l'armature verte et bleue communale. Par ailleurs, les franges paysagères peuvent elles-mêmes contribuer aux espaces de l'armature verte et bleue.

2.4.3 - La biodiversité

En France et en Europe, la nature telle qu'on la connaît est le fait de l'homme qui a façonné 99 % des paysages constituant notre patrimoine commun. Ainsi, la nature ne doit pas être laissée à l'abandon. Elle doit être gérée pour exister, être conservée voire améliorée. Le rôle des acteurs ruraux en faveur de la biodiversité est primordial.

Plusieurs activités rurales dont l'horticulture, la forêt, l'agriculture, la gestion des territoires liés à la chasse sont essentielles au maintien et au développement de la biodiversité.

La disparition de la Faune est un phénomène majeur marquant la crise internationale actuelle de la biodiversité. Dans l'espace rural, l'érosion de la faune prend un caractère spectaculaire. Une des raisons de ce phénomène, au niveau rural, est le manque de considération et de connaissance des espèces animales et la considération de certains animaux soit comme ressource, soit comme compétiteur.

L'effondrement des populations est lié à la destruction des habitats et à la déstabilisation de la chaîne alimentaire. Il est rappelé que la dynamique des plantes dépend des animaux et que réciproquement, les animaux dépendent des plantes pour leur alimentations.

Ainsi, le déclin de la faune reflète aussi le déclin du végétal (monocultures, disparitions des haies, désherbants chimiques/fertilisants - éradication des plantes indigènes dites « mauvaises herbes », manque de connaissance des habitants sur la qualité et la diversité de la flore, développement des plantes invasives ...).

L'ensemble de la biodiversité, de ses propriétés fonctionnelles, a été modifié par l'homme. Aujourd'hui, il est primordial de mettre en évidence les diverses interactions en jeu dans le monde rural. Il est nécessaire de souligner l'importance des interactions pour la gestion des paysages ruraux.

Pour préserver la biodiversité, on ne peut se contenter de solutions ponctuelles, centrées sur un seul groupe d'organismes. Ainsi, par exemple, les nichoirs dans les paysages agricoles, certes nécessaires pour quelques espèces d'oiseaux, ne peuvent suffire à préserver la biodiversité.

a. Les milieux propices à la biodiversité

La commune de GROSTENQUIN dispose de nombreux milieux propices à la biodiversité :

- des forêts / boisements / haies ;
- des vergers ;
- des jardins d'agrément et/ou potagers ;
- des prairies ;
- des espaces cultivés ;
- des étangs, cours d'eau et mardelles

Le Nord du ban communal de GROSTENQUIN abrite une partie de l'Espace Naturel Sensible (ENS), couvrant plus de 3 000 Ha sur divers bans communaux : la plaine et l'étang de Bischwald. La fiche INPN de la ZNIEFF correspondante est accessible via le lien suivant <http://inpn.mnhn.fr/zone/znief/410007522>.



Ce milieu à dominante humide très riche abrite une multitude d'espèces d'amphibiens, de lépidoptères, de chiroptères ou encore d'oiseaux.

Cet Espace Naturel Sensible est qualifié de zones humides et qui est de ce fait protégé par le SDAGE Rhin Meuse (principe de protection stricte).

La pérennité et la qualité de l'ensemble de ces milieux sont fragiles car la pression humaine sur ces espaces est forte et inconstante. Il est rappelé que cinq causes majeures d'atteinte à la biodiversité sont identifiées :

- la destruction et la fragmentation des milieux naturels liées, notamment, à l'urbanisation et au développement des infrastructures de transport ;
- les pollutions de l'eau, des sols et de l'air ;
- l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.
- le changement climatique qui peut s'ajouter aux autres causes et les aggraver. Il contribue à modifier les conditions de vie des espèces, les forçant à migrer ou à adapter leur mode de vie, ce que toutes ne sont pas capables de faire.

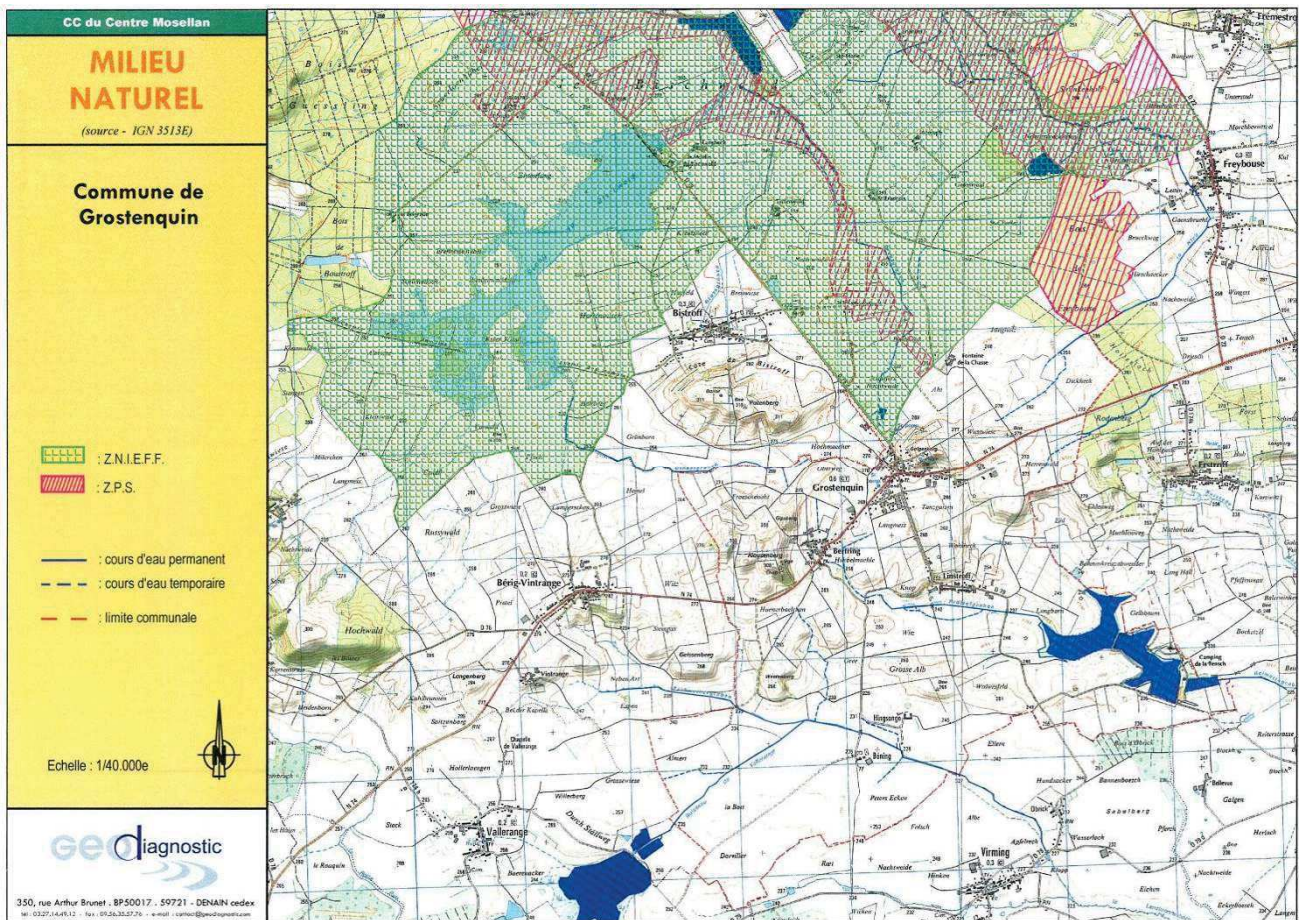
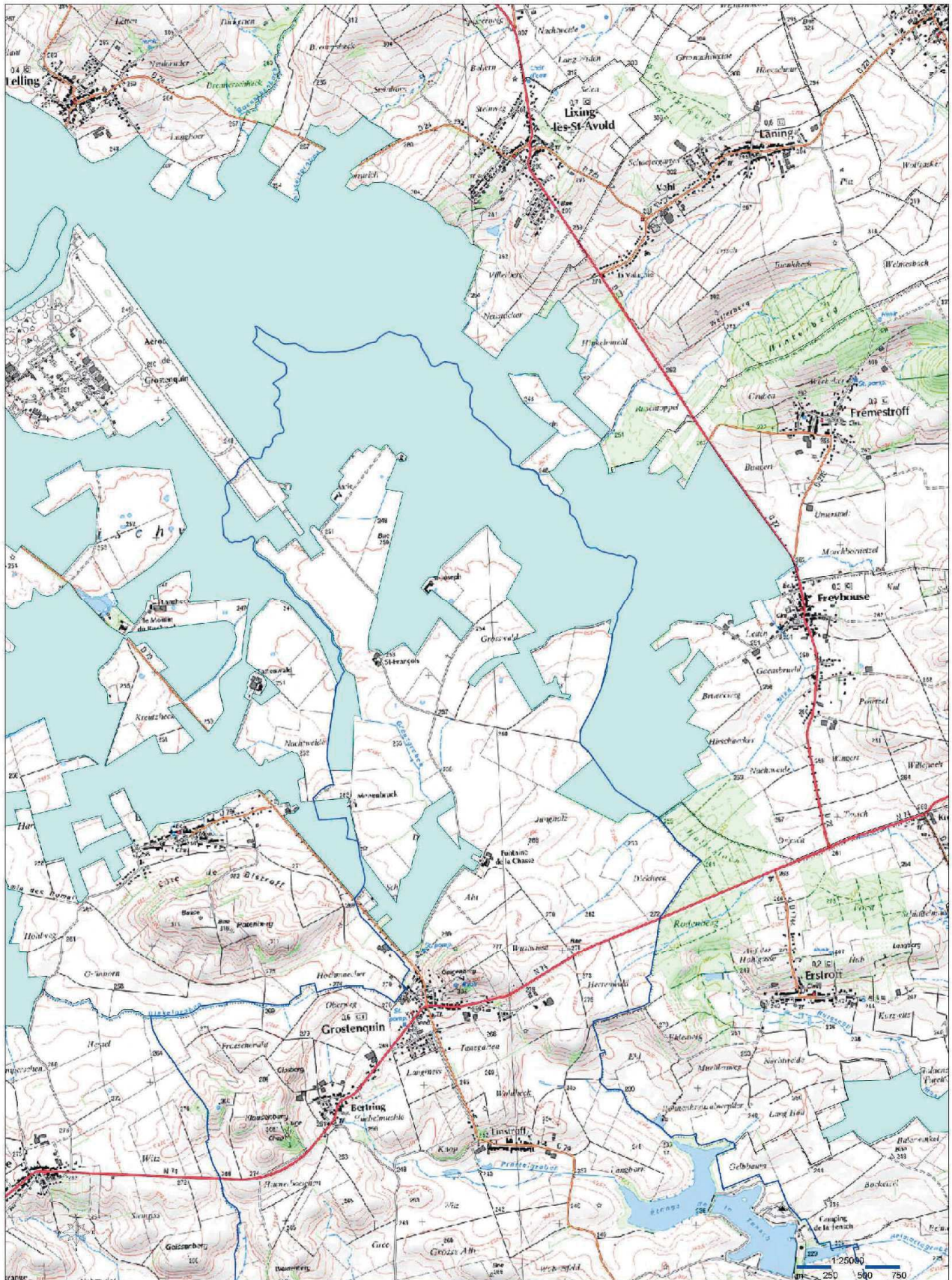
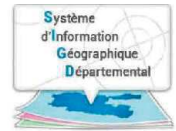


Illustration n°13 – carte des Milieux Naturels (source : CC du Centre Mosellan - Géodiagnostic)



Illustration n°14 – (Source : Département de la Moselle)

GROSTENQUIN - ENS de la plaine et de l'étang de Bischwald



© Département de la Moselle - Reproduction interdite sans autorisation



b. *La biodiversité du milieu urbain*

Un village est un milieu où se concentre une population humaine qui organise son espace selon ses besoins et ses activités. Les caractéristiques écologiques des ensembles urbains sont tout à fait particulières du fait de la concentration en constructions de toutes sortes et l'importance des activités humaines. Les caractéristiques écologiques peuvent varier, au sein d'une commune, en fonction de la densité de populations humaines, de la situation géographique et du type d'activités.

A GROSTENQUIN comme dans d'autres localité, une des caractéristiques de la biodiversité floristique urbaine est qu'elle est composée dans une grande proportion d'espèces cultivées ou domestiques. Pour la flore, on pense à toutes les espèces horticoles ou potagères qui peuplent maisons, balcons, jardins publics et privés, plates-bandes dans les rues...

Parmi la flore cultivée, il faut mentionner les espèces au sol, sur les murs et sur les toits et terrasses. Par les caractéristiques de ces différentes structures, les communautés végétales ne sont pas identiques : sur les murs poussent surtout des plantes qui aiment l'ombre et l'humidité. Sur les toits et les terrasses, ce sont les plantes des milieux secs qui se plaisent le mieux. On note également la présence d'arbres en alignement, en groupe ou isolés qui agrémentent les rues et les autres espaces publics.

Les espèces végétales « sauvages » sont assez nombreuses. La richesse des communautés naturelles dépend de la diversité des espaces constituant l'écosystème urbain car chaque type de milieu qui correspond à un type d'usage, possède son cortège d'espèces : pelouses, friches, jardins potagers... Suivant les pratiques de gestion, on peut passer du gazon à la pelouse, la prairie, la friche ou même à la forêt urbaine.

Les bases de données naturalistes signalent comme espèces parmi les plus communes : le pâturin annuel (*Poa annua*), le pissenlit (*Taraxacum officinale*), le tussilage (*Tussilago farfara*) ou encore la vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*). En général, les espèces sont très communes. Ce sont pour beaucoup des espèces pionnières ou rudérales. Elles supportent bien les perturbations liées aux activités des citoyens, piétinements, fauches ou arrachages réguliers.

Du côté des animaux, les plus visibles sont les oiseaux. Plusieurs dizaines d'espèces peuplent les agglomérations. Le moineau domestique, la mésange bleue, l'étourneau sansonnet, le merle noir et le martinet noir sont parmi les espèces les plus fréquentes. Quelques espèces sont exotiques, par exemple le pigeon biset ou la perruche à collier. Dans l'environnement urbain, les oiseaux adaptés trouvent des endroits pour nicher et des ressources abondantes pour se nourrir, ce qui fait que les abondances observées peuvent être très fortes.

Les insectes sont également présents en nombres (coléoptères, diptères, lépidoptères, odonates, névroptères, dermoptères, homoptères, hétéroptères, orthoptères, hyménoptères, ...).

On trouve également de nombreux animaux domestiques en liberté ou semi-liberté : chats, chiens, poules, oies, chèvres, moutons ...



c. *La flore et la faune locales*

Au regard des milieux présents sur les parties urbaines de la commune, la faune et la flore peuvent être qualifiées « d'ordinaire ». Toutefois, la situation géographique et les particularités édaphiques de certains milieux jouent un rôle majeur dans le fonctionnement écologique et le maintien de la biodiversité sur le territoire.

La présence, au sein du territoire, de la ZNIEFF - plaine et étang du Bischwald, des cours d'eau parcourant le paysage, des prairies humides, des mardelles et des structures boisées les accompagnants, le territoire de la commune de GROSTENQUIN est considéré comme un milieu à dominante humide très riche, voire d'intérêt majeur, abritant une multitude d'espèces d'amphibiens, de lépidoptères, de chiroptères ou encore d'oiseaux. Ces milieux sont importants pour le maintien de la biodiversité. Les prairies et les cultures participent pleinement à la structuration et au fonctionnement de ces milieux remarquables.

La fiche INPN de la ZNIEFF correspondante est accessible via le lien suivant <http://inpn.mnhn.fr/zone/znief/410007522>

d. *Le fonctionnement écologique communal*

LA TRAME VERTE ET BLEUE : assurer une continuité écologique sur le territoire

Une trame verte est constituée d'ensembles « naturels » et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons. Elle est associée au concept de trame bleue, formée elle des cours d'eau et masses d'eau, et des zones végétalisées existant autour de ces zones en eau. La trame verte et la trame bleue créent chacune des continuités territoriales qui peuvent dans certains cas, et en fonction des espèces, se compléter (Forman et Godron, 1986)

- **Le concept de la trame verte et bleue**

Tout au long de leur vie, les animaux ont besoin de se déplacer pour se nourrir, se reproduire ou encore conquérir de nouveaux territoires. Les plantes, elles aussi, se propagent par leur pollen ou par leurs graines. Les réflexions en matière de conservation de la biodiversité s'orientent de plus en plus vers une approche globale, intégrant ces déplacements des espèces d'un milieu à un autre : c'est le concept de "continuités écologiques".

De son côté, l'homme développe ses activités et aménage le territoire en conséquence (infrastructures de transport, urbanisation, lignes électriques, agriculture intensive, ...). Ces aménagements ou activités peuvent devenir des obstacles à la circulation de la faune et à la dissémination des plantes. Cela entraîne un isolement des populations les unes des autres. Petit à petit, des populations disparaissent, provoquant une diminution de la diversité biologique. Pour enrayer ce déclin, il faut notamment préserver, restaurer ou créer des continuités écologiques sur les territoires.

Le réseau écologique peut être défini comme l'ensemble des biotopes (habitats naturels) susceptibles de fournir un milieu de vie temporaire ou permanent aux espèces végétales et animales sauvages, dans le respect de leurs exigences vitales, et permettant d'assurer leur survie à long terme.

En pratique, le réseau écologique est constitué de trois éléments de base :

- **Les zones centrales aussi appelées nodales**, qui correspondent à des espaces à haute valeur écologique dans lesquels se trouvent des espèces et/ou des écosystèmes particuliers. Elles assurent les conditions environnementales propres à la sauvegarde des écosystèmes, des habitats et des populations d'espèces

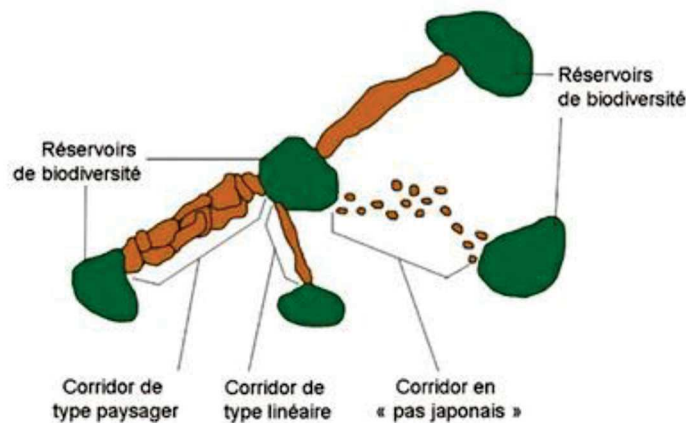


animales et végétales à enjeux biologiques. Les zones nodales jouent le rôle de réservoir biologique pour la conservation des populations et pour la dispersion des espèces vers les autres espaces vitaux potentiels,

- **Les corridors ou zones de liaison permettant les migrations et les échanges entre les populations d'espèces,**
- **Les zones tampons** : elles protègent les zones nodales et les corridors des influences extérieures potentiellement dommageables.

Les corridors de liaison peuvent être constitués :

- **D'un espace étendu de déplacement sans obstacle**, constituant généralement le plus court chemin entre deux milieux favorables, la distance limite à parcourir étant la perception visuelle ou olfactive depuis l'un des milieux pour les espèces caractéristiques (exemple : un champ de maïs entre deux zones forestières, même si ce n'est pas toujours l'idéal pour les espèces inféodées aux forêts),
- **D'un espace étroit lié à la présence d'une structure de guidage majeur permettant les déplacements et servant simultanément de repère visuel**, de refuge en cas de danger et de ressource alimentaire en cas de nécessité (exemples : haies, bords de ruisseau ou lisières forestières),
- **D'une matrice paysagère riche en microstructures et utilisée extensivement par des activités agricoles ou de loisirs** (cas des bocages, de jardins de zones résidentielles ou de zones agricoles extensives en montagne).



LE ROLE DES COURS D'EAU

Un cours d'eau est un système qui recueille et transporte vers l'aval, sous l'effet de la gravité, les eaux de pluies et des sources d'un même bassin versant. La pente et le débit en font un système énergétique.

Les cours d'eau, les milieux humides associés (mares, prairies, ...) et la végétation des berges constituent des milieux vivants dont le bon équilibre est essentiel au maintien de leurs multiples fonctions. Un milieu équilibré permet d'assurer :

- *L'autoépuration de l'eau.*
- *Un habitat pour de nombreuses espèces animales et végétales, terrestres et aquatiques.*
- *Un rôle paysager et récréatif. La végétation associée au cours d'eaux et autres milieux humides constituent des points de repères, dessinent le paysage en serpentant à travers les champs, prairies, L'ombre et la fraîcheur sont appréciées des promeneurs et des usagers des lieux.*
- *Un corridor biologique. La rivière et la végétation associée permettent aux animaux de se déplacer vers d'autres milieux (effet de couloir). La mise en réseau des milieux naturels est essentielle pour garantir la pérennité de leurs populations.*



Globalement, les ruisseaux traversant le territoire communal conservent des caractéristiques naturelles. Les activités humaines ont modifié et aménagé ponctuellement leur lit. Toutefois, les cours d'eau conservent une végétation associée (la RIPISYLVE). Les enjeux de préservation de ce milieu sont multiples :

- Veiller aux clôtures agricoles mises en œuvre ;
- Maintenir une végétation saine (entretien raisonné et suivi de l'évolution de la végétation) ;
- Aider à la repousse naturelle ;
- Poursuivre une politique de plantation d'essences champêtres à bon système racinaire pour fixation des berges ;
- Mettre en place un programme de surveillance afin supprimer les espèces envahissantes et surveiller les constructions ;
- Créer et maintenir une zone tampon (bande enherbée en haut de berge filtre l'eau, capte les sédiments protège des effondrements, améliore le paysage et permet le passage pour l'entretien des berges.

Qui est chargé d'entretenir les cours d'eau ?

Le propriétaire riverain d'un cours d'eau non-domanial (qui n'appartient pas à l'Etat), est propriétaire de la moitié du lit, voire de la totalité s'il est propriétaire des deux rives. Des droits s'exercent donc, comme le droit à l'usage de l'eau et le droit de pêche. En contrepartie, il est tenu d'entretenir la rivière. En cas de défaillance et dans l'intérêt général, la loi permet la prise en charge, la loi permet la prise en charge des travaux de restauration par les structures intercommunales. La collectivité se substitue ainsi aux riverains pour réaliser l'entretien. Elle s'appuie sur les compétences d'un maître d'œuvre. La maîtrise d'ouvrage intercommunale a de nombreux avantages, dont :

- Une vision globale, donc une gestion homogène du cours d'eau,
- Des possibilités financières importantes pour réaliser les travaux nécessaires,
- La pérennité de la structure.

Les cours d'eau attirent un grand nombre d'animaux de différentes espèces. Certains simplement pour s'abreuver, d'autres pour s'y reproduire, d'autres encore y vivent toute l'année. Des animaux microscopiques y vivent comme des acariens, des mollusques, des crustacés, des insectes, des mammifères, des oiseaux, des poissons, des amphibiens, etc.

Les multiples végétaux et la multiplicité des milieux qui composent une berge sont propices au développement d'une faune de berges très riche. Cette faune y trouve un habitat de qualité et une nourriture abondante.

LE ROLE DE LA FORET

La forêt améliore la qualité de l'air et de l'eau par une action de filtration des poussières et des pollutions microbiennes. Elle prévient l'érosion des sols car elle régule le cycle des eaux de pluie. Lors d'épisodes de pluie, le couvert de l'arbre capte une partie des eaux de pluie tandis qu'une part s'évapore et que le reste nourrit l'arbre et les nappes phréatiques qui vont alimenter les sources naturelles.

Les forêts ont un rôle majeur dans la régulation du climat à l'échelle mondiale par leur action sur le cycle de l'eau, particulièrement sur la répartition géographique et l'intensité des précipitations. Également sur les échanges d'eau avec le sol et de vapeur d'eau avec l'atmosphère. Le système racinaire permet une grande circulation de l'eau arrivant au sol. En France métropolitaine, on estime qu'un mètre cube de bois représente 150 mètres cubes d'eau consommée par le peuplement.



Les interactions entre les espèces et le milieu forestier sont indispensables à la préservation de la biodiversité. La forêt n'est pas seulement constituée d'arbres. Elle est, en effet, un habitat pour d'autres espèces végétales et animales. Ces espèces vivent en interdépendance. La forêt doit être gérée pour garantir le respect de cette dynamique. On retrouve notamment : mammifères, oiseaux, insectes et décomposeurs.

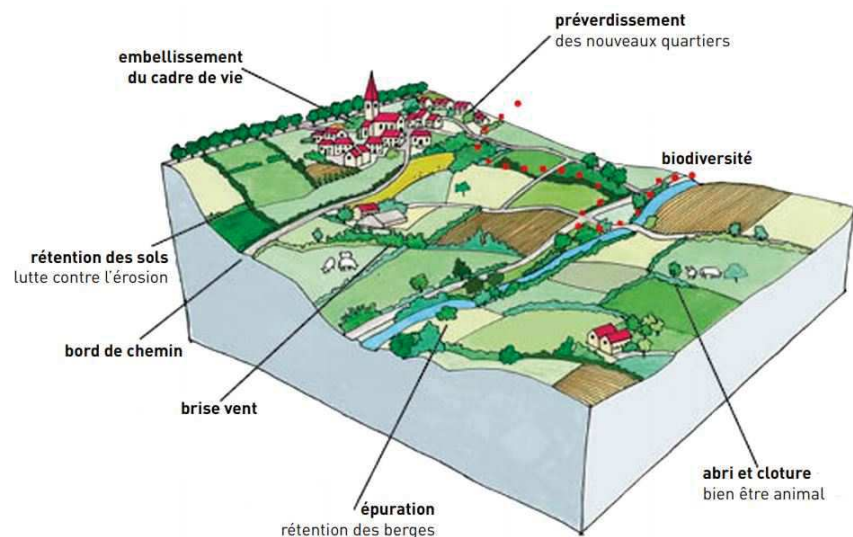
Outre son rôle naturel, la forêt répond à des enjeux économiques et sociaux importants :

- La production de bois
- La chasse
- L'apiculture
- La cueillette
- Les loisirs sportifs

Les professionnels de la gestion forestière œuvrent chaque jour pour la rendre plus efficace et pour préserver son écosystème.

LE ROLE DES HAIES

Les haies jouent plusieurs rôles écologiques et paysagers essentiels.



Source : CAUE 03

LE ROLE DES PRAIRIES

Prairie humide, pâturage, prairie bocagère, etc., le terme de prairie évoque une grande diversité de milieux, de compositions en plantes et de paysages. De manière générale, les prairies sont des écosystèmes dominés par des plantes herbacées, notamment des graminées. Les prairies cultivées ou destinées à l'élevage sont généralement moins riches en espèces que les prairies sauvages.

Sans exploitation ou utilisation par des animaux, une prairie évolue naturellement vers des landes, des friches puis de la forêt.

Les prairies nous fournissent des valeurs esthétiques et culturelles, mais aussi des biens et d'importants services agronomiques et écologiques. Elles abritent des activités agricoles de pâturage et de fauche, nécessaires pour l'alimentation des animaux (bovins, ovins, caprins...). Des prairies riches en espèces végétales améliorent aussi la qualité de la pollinisation dans les cultures à proximité, grâce à une plus grande abondance et une plus grande diversité des insectes pollinisateurs. Elles jouent un rôle important dans la régulation du climat en fixant le carbone atmosphérique via la photosynthèse et en stockant ce carbone dans le sol et dans les parties aériennes des plantes. Souvent présentes dans les prairies, les légumineuses, telle que trèfle, luzerne, sainfoin, lotier... sont aussi capables de fixer l'azote atmosphérique, grâce à une symbiose avec des bactéries dans les racines.



Les prairies diminuent l'intensité des crues et des inondations en jouant le rôle d'éponge lors d'épisodes pluvieux. Par divers processus, elles piègent également les polluants, contribuant ainsi à l'épuration de l'eau et à l'alimentation des eaux de surface et des nappes souterraines avec une eau de qualité.

e. La Trame Verte et la Trame Bleue à GROSTENQUIN

GROSTENQUIN se situe en périphérie d'un réservoir de biodiversité (grands ensembles de prairies) d'intérêt régional et d'un corridor écologique global – identifié au sein de la trame verte et bleue principale à l'échelle du SCoT :

- La plaine et l'étang du Bischwald sont identifiés comme réservoirs de biodiversité surfaciques
 - o Ce secteur remarquable comprend la ZPS de « la Plaine et étang du Bischwald », la ZNIEFF « de la Plaine et étang du Bischwald » autour de Bistroff, la ZNIEFF « Marais de Lelling ». - <https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/plaine-et-etang-du-bischwald-a13192.html>
- Le corridor constitué de milieux alluviaux et humides
 - o Continuité écologique entre la Plaine du Bischwald et les prairies et zones humides en amont de l'Albe et ses affluents (dont Marais de Francaltroff et Léning). <https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/vallee-de-la-sarre-de-l-albe-et-de-l-isch-marais-a13571.html>

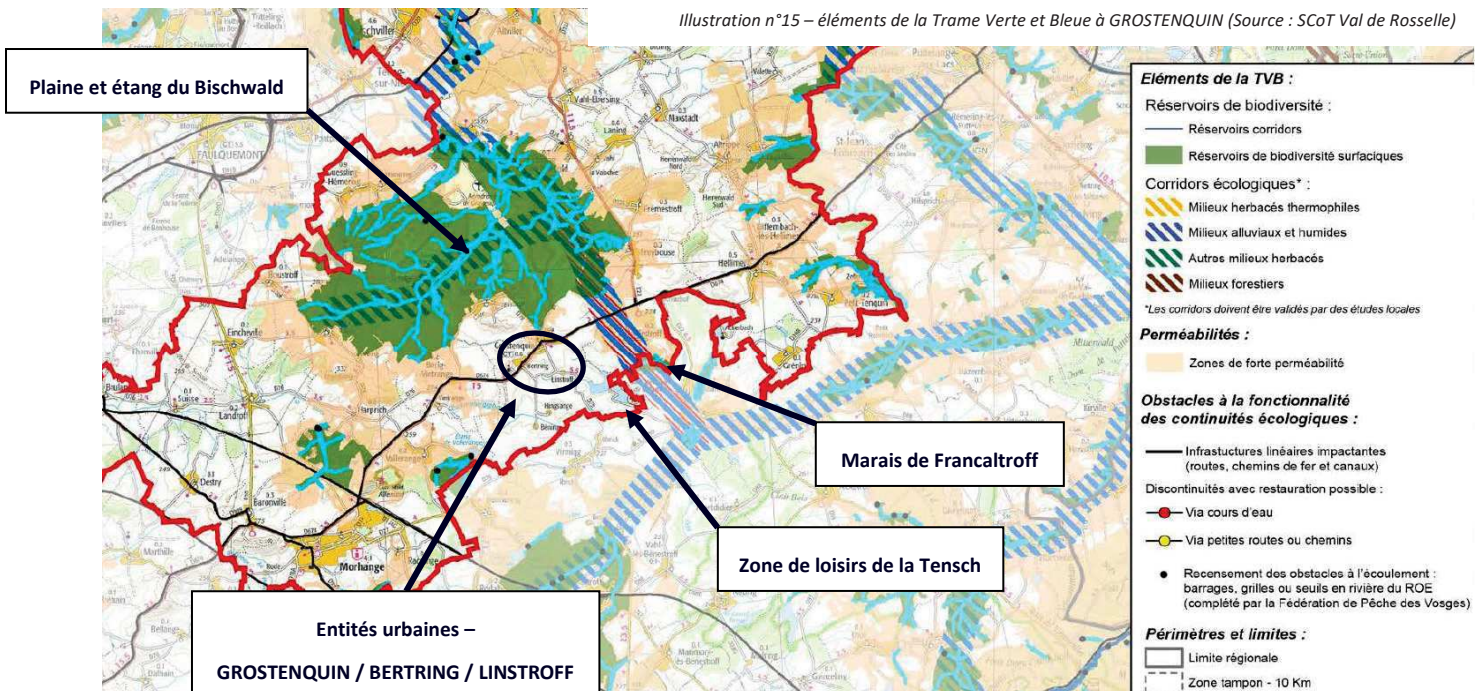


La plaine et l'étang du Bischwald (Source : DREAL Grand Est)

Le territoire communal joue un rôle majeur dans le fonctionnement de ce réseau écologique comme territoire de forte perméabilité permettant les échanges écologiques.

Cependant, la RD n°674 est identifiée comme un obstacle à la fonctionnalité des continuités écologiques.

Illustration n°15 – éléments de la Trame Verte et Bleue à GROSTENQUIN (Source : SCoT Val de Rosselle)



Les enjeux identifiés pour la préservation de la biodiversité sur le territoire communal

- ✓ **Maintien des continuums : le continuum forestier** - corridors spécifiques entre les réservoirs de biodiversité) ;
- ✓ **Maintien des continuums : le continuum agricole** - prairies et cultures ouvertes, haies et friches - corridors spécifiques entre les réservoirs de biodiversité ;
- ✓ **Maintien des continuums : le continuum formé par les cours d'eau et les plans d'eau** - corridors spécifiques entre les réservoirs de biodiversité.

Le fonctionnement écologique sur le territoire de GROSTENQUIN est relativement complexe. Les structures naturelles présentes sont toutefois faiblement impactées par l'homme et sont propices au développement de plusieurs catégories d'animaux.

Le territoire présente un certain équilibre entre les activités humaines et les possibilités de vie pour la faune.

Toutefois, de nombreux obstacles aux continuités écologiques nuisent essentiellement au développement des mammifères mais également au développement des reptiles et amphibiens : axes routiers, travaux agricoles, pression humaine aux abords des zones humides.

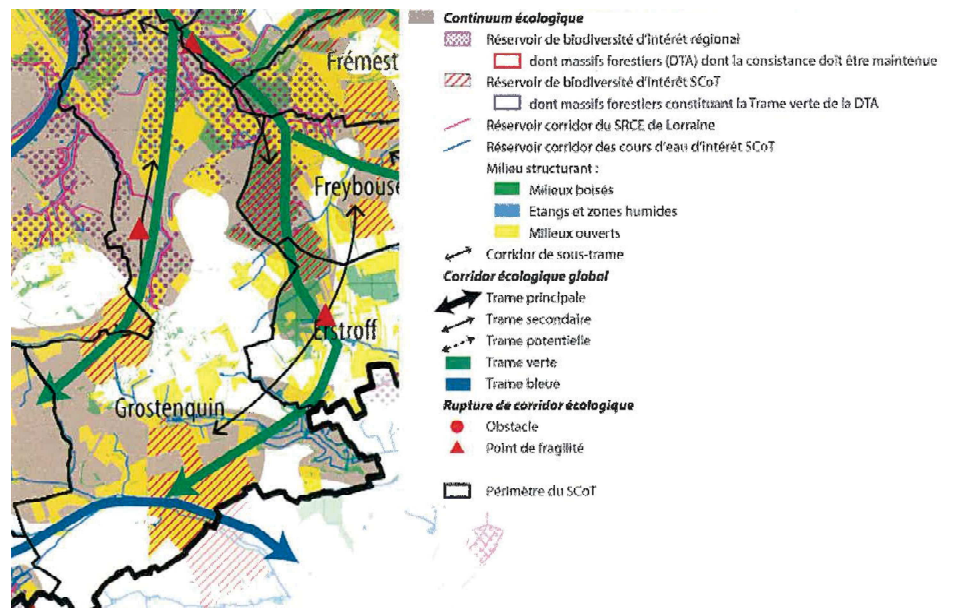


Illustration n°16 – Fonctionnement écologique du territoire élargi de GROSTENQUIN (Source : SCoT Val de Rosselle)

f. Inventaire des zones humides situées sur le territoire communal

Le terme « zone humide » recouvre une grande variété de situations, mais la définition réglementaire d'une zone humide est la suivante :

« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (Extrait de l'article L211-1 du CE – modifié par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019).

Cette définition a permis de revenir aux critères alternatifs, c'est-à-dire que l'un ou l'autre des critères floristique et pédologique suffit à confirmer la présence d'une zone humide.

Pour en savoir plus sur la définition des zones humides et les références réglementaires, consulter le guide « Généralités sur les zones humides dans la région Grand Est » sur le site :

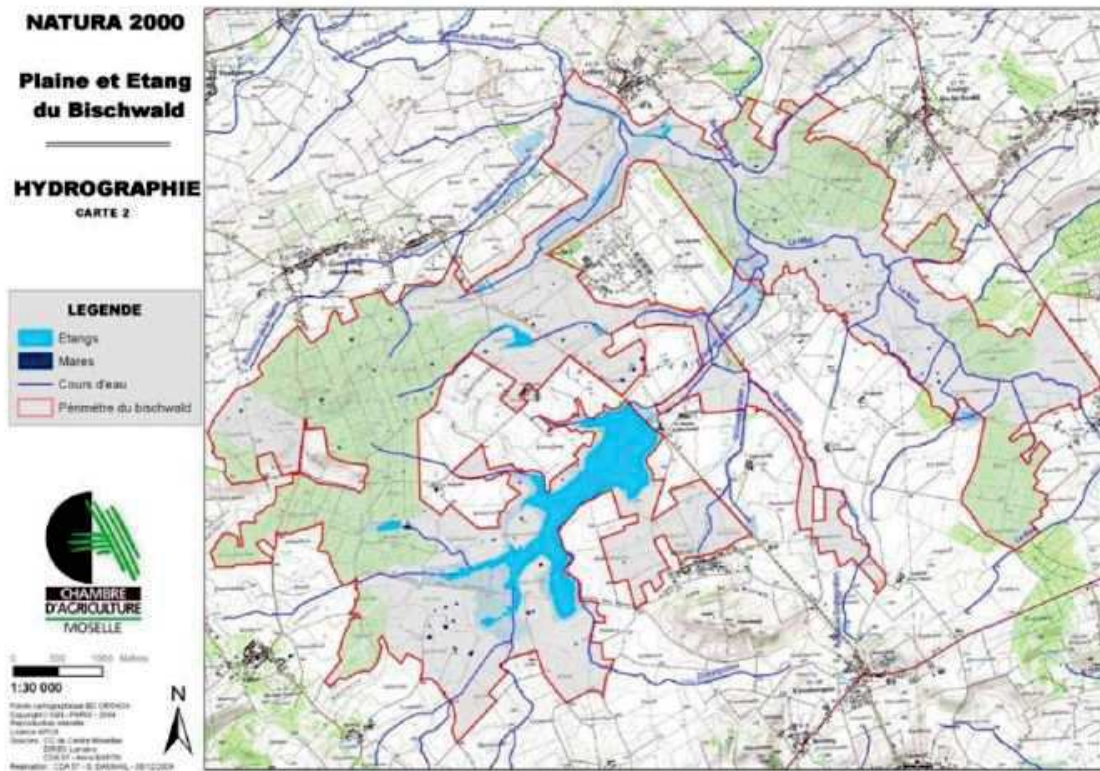
<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/generalites-sur-les-zoneshumides-dans-la-region-a17559.html>

Selon les données recueillies auprès de la Chambre d'Agriculture de la Moselle, le site naturel remarquable de la plaine et l'étang du Bischwald comprend de nombreux milieux humides dont une partie se trouve sur le territoire de GROSTENQUIN.

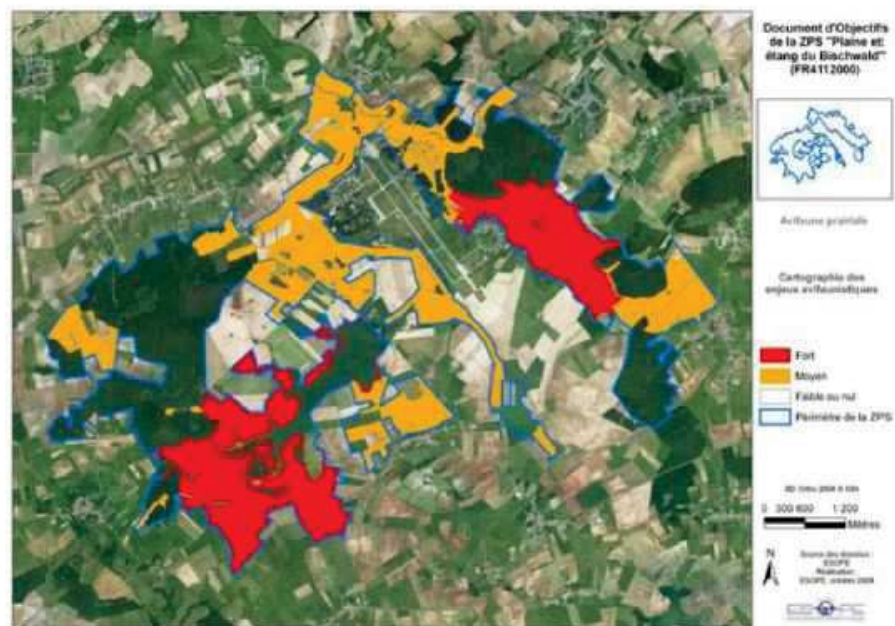


Ce secteur remarquable comprend la ZPS de « la Plaine et étang du Bischwald », la ZNIEFF « de la Plaine et étang du Bischwald » autour de Bistroff, la ZNIEFF « Marais de Lelling ». - <https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/plaine-et-etang-du-bischwald-a13192.html>

Hors de ce secteur remarquable, d’après les informations communales, aucune autre zone humide n’est répertoriée (hors réseaux de fossés, stations de lagunage, plans d’eau privés et cours d’eau existants). Aucun inventaire sur site n’a été réalisé dans le cadre des procédures d’élaboration et de révision de la Carte Communale.



Illustrations n°17 et n°18 – réseau hydrographique de la Plaine et Etang du Bischwald (source : Chambre d’Agriculture) et carte des enjeux pour l’avifaune prairiale de la ZPS





Ci-dessous l'inventaire cartographique des milieux humides de la Commune – mares, mardelles, ruisseaux, fossés, stations de lagunage, bassins de stockage des eaux pluviales, plans d'eau privés, étang de la Tensch.

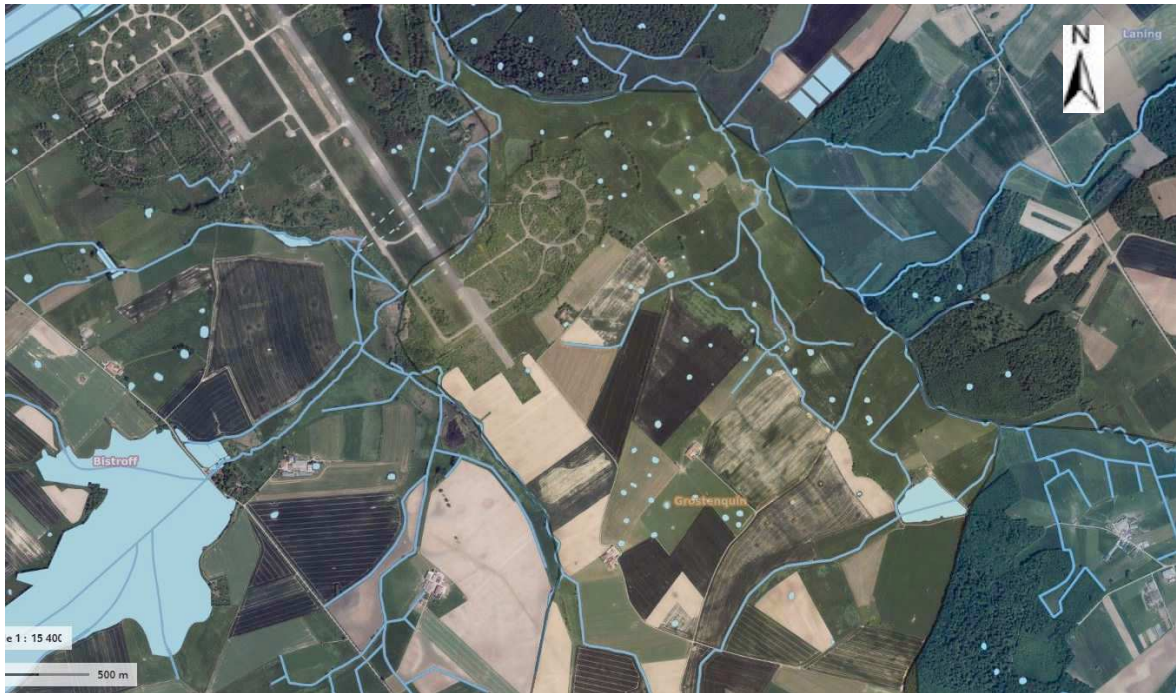


Illustration n°19 – inventaire cartographique milieux humides de la Plaine et Etang du Bischwald (source : Géoportail) et notamment au sein de l'ancienne base militaire aérienne.

On note la présence des nombreuses mardelles du Bischwald. Elles accueillent une faune aquatique rare et particulière. Elles sont menacées par les techniques agricoles intensives qui conduisent progressivement à leur comblement.

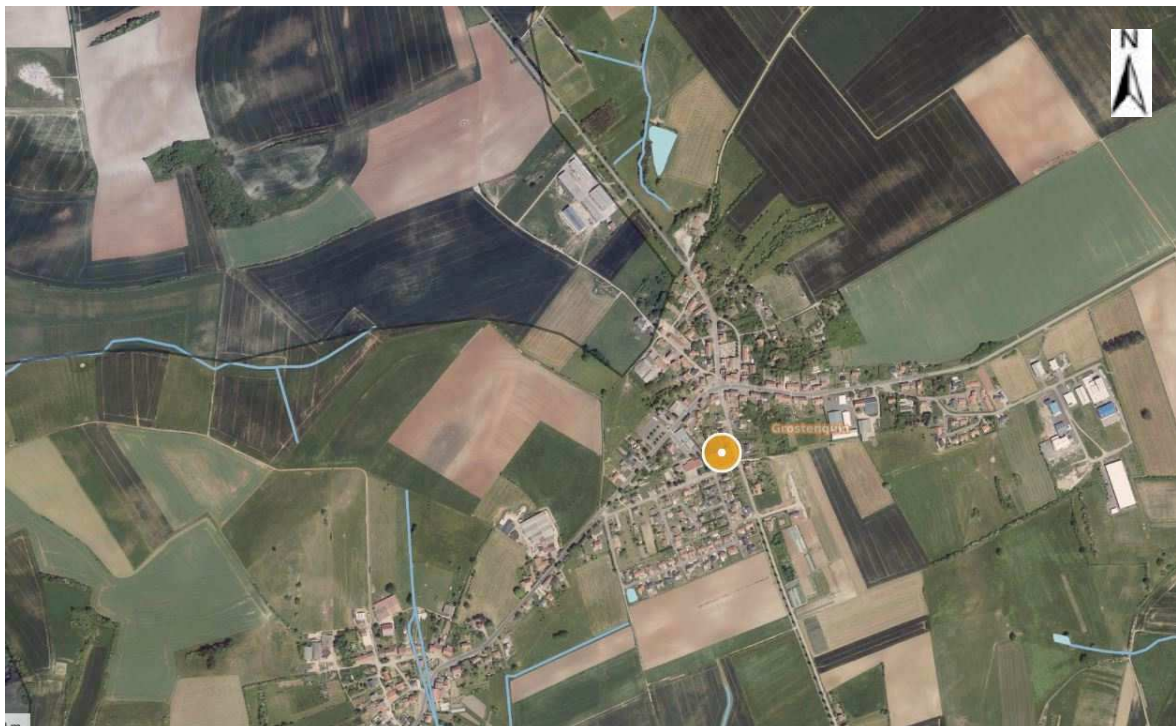


Illustration n°20 – inventaire cartographique milieux humides du secteur urbain de GROSTENQUIN et BERTRING (source : Géoportail)

Le secteur urbain n'est, à priori, pas concerné par la présence de milieux humides caractérisés.



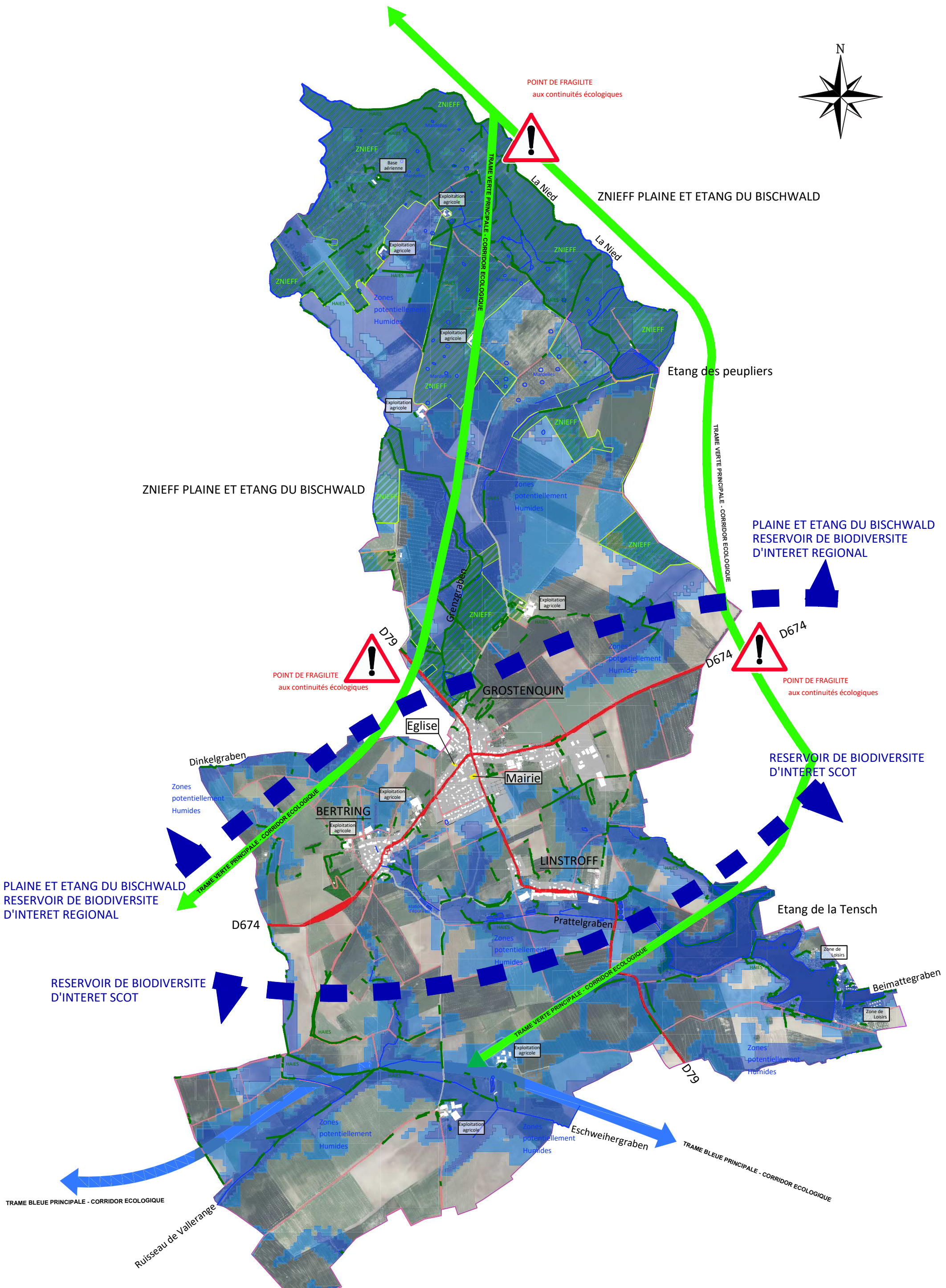
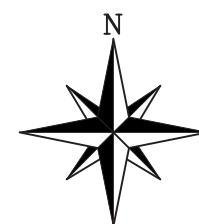
Illustration n°21 – inventaire cartographique milieux humides du secteur urbain de BERTRING et LINSTROFF – étang de la Tensch (source : Géoportail)

On constate la présence d'un réseau hydrographique s'étendant de BERTRING via LINSTROFF à l'Étang de la Tensch. Deux stations de lagunage et des réservoirs d'eau pour l'alimentation des cheptels bovins se greffent au réseau hydrographique.

g. Les enjeux communaux de préservation et de développement de la biodiversité

Trois enjeux majeurs sont identifiés sur la commune :

- ▶ Préserver les mardelles de l'espace naturel sensible de la Plaine et Etang du Bischwald notamment par l'information des riverains sur l'existence et le rôle écologique de ces milieux aquatiques spécifiques ;
- ▶ Restreindre et contenir les pressions urbaines existantes impactant les principales structures naturelles de la commune ;
- ▶ Maintenir et améliorer le maillage de milieux naturels présents sur la commune (réseaux de cours d'eau, de boisements et de prairies) ;
- ▶ Inscrire la commune, via son tissu associatif et son école, dans des programmes extra-communaux de préservation de l'Environnement permettant d'œuvrer sur des espaces plus vastes et de mener des actions cohérentes à l'échelle territoriale (participation avec les communes limitrophes de la Plaine du Bischwald et de Francaltroff par exemple).



3 - RISQUES ET NUISANCES

Ce descriptif n'est pas un état des risques (ERNMT) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Les informations ont été récoltées auprès des concessionnaires réseaux (remises dans le cadre du Porter à Connaissance élaboré par les services de l'Etat) et sont issues du Géorisques – descriptif des risques en date du 16/08/2021. La commune de GROSTENQUIN n'est pas dotée d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

La localité est soumise aux risques suivants :

- Mouvements de terrain (aléa moyen à faible retrait-gonflements des sols)
- Séismes (risque très faible)
- Installations industrielles
- Site inventaire BASIAS
- Canalisations de matières dangereuses

3.1 - RISQUES NATURELS

❖ L'aléa inondation

La commune n'est pas exposée à un risque d'inondation.

❖ L'aléa retrait-gonflement des argiles

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

La commune est exposée à un aléa moyen à faible de retraits-gonflements des sols argileux.



❖ L'aléa mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

La commune n'est pas exposée à un risque lié aux mouvements de terrain et n'est pas soumise à un PPRN Mouvements de terrain.

❖ L'aléa sismique

La commune est exposée à un aléa sismique - risque très faible – source BRGM.

3.2 - RISQUES ANTHROPIQUES

❖ Les cavités souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Aucune cavité naturelle ou anthropique n'est recensée sur le territoire communal.

❖ Les sols pollués

La commune n'est pas exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués.

❖ Le Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

L'article L.125-6 du code de l'environnement, introduit par la loi ALUR du 24 mars 2014 stipule que « l'Etat élabore, au regard des informations dont il dispose, des secteurs d'information sur les sols (SIS) qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement ».

Aucune activité issue d'une entreprise en service ou disparue n'est identifiée sur la commune.

❖ Les sols pollués et les anciens sites industriels (BASIAS – BASOL – source : Géorisques)

3 anciens sites industriels et/ou activités de services sont répertoriés dans la base de données nationales. La finalité de cette base de données est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de la santé publique et de l'environnement. Cette base de données a aussi pour objectif d'aider, dans les limites des informations récoltées, forcément non exhaustives, les notaires et les détenteurs des sites, actuels ou futurs, pour toutes transactions immobilières. Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS, ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.



Source: BRGM



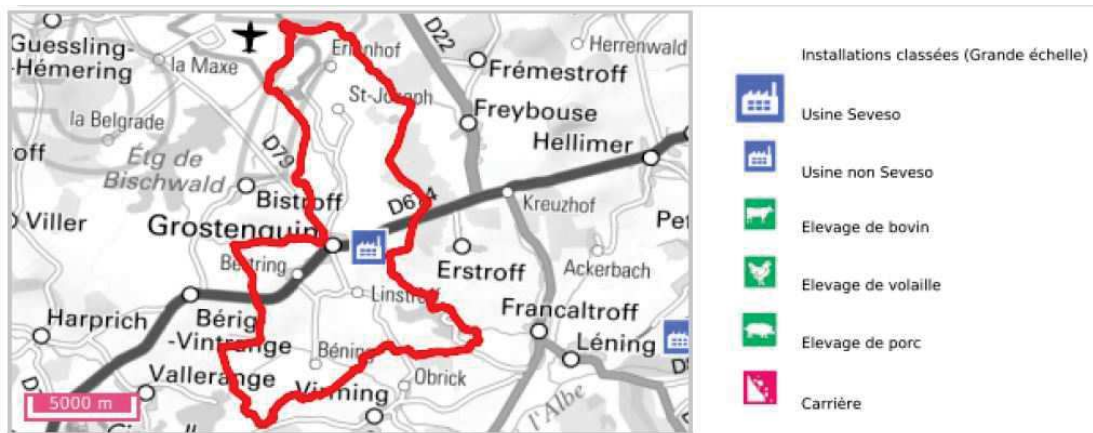
❖ **Les installations industrielles ayant des effets sur l’environnement.**

Les installations industrielles ayant des effets sur l’environnement sont réglementées sous l’appellation d’Installation Classée pour la Protection de l’Environnement (ICPE). L’exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l’Etat.

Une Installation Classée pour la Protection de l’Environnement (ICPE) est une installation industrielle ou agricole exploitée ou détenue par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peut représenter des dangers ou des nuisances pour la commodité des riverains, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l’agriculture, la protection de la nature et de l’environnement, la conservation des sites et des monuments.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d’autorisation ou de déclaration en fonction de l’importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés.

La commune compte 1 ICPE sur son territoire : entreprise BATI COLMAN Structures (en régime d’autorisation).



Source: BRGM

❖ **Canalisations de matières dangereuses.**

Le territoire communal est concerné par le passage de deux canalisations de matières dangereuses :

- Une conduite d’hydrocarbures (T.R.A.P.I.L. – conduite Vilcey – Zweibrucken)
- Une conduite de gaz naturel (GRT GAZ – Gazoduc Erching-Cerville et Petit-Tenquin - Cerville)



Source: BRGM



3.3 - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

❖ Différents types de Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Le code de l'urbanisme, dans ses articles L.126-1 et R.126-1, ne retient juridiquement que les SUP affectant l'utilisation des sols, c'est-à-dire celles susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols. Une liste, dressée par décret en Conseil d'État (article R126-1), annexée au code de l'urbanisme, classe les SUP en quatre catégories :

- Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine : patrimoine naturel, culturel et sportif ;
- Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements : énergie, mines et carrières, canalisations, communications, télécommunications ;
- Les servitudes relatives à la défense nationale ;
- Les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique.

❖ Comment s'applique la Servitude d'Utilité Publique (SUP) ?

Les SUP s'imposent aux documents d'urbanisme. Aux termes des articles L. 126-1 et R. 126-1 du Code de l'urbanisme, elles doivent être annexées à la CARTE COMMUNALE.

Cette annexion conditionne en effet leur opposabilité aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Le report en annexe de la CARTE COMMUNALE des SUP est opéré suivant la procédure de mise à jour prévue à l'article R.123-22 du code de l'urbanisme, par un arrêté du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent après l'expiration d'un délai d'un an à compter soit de l'approbation de la CARTE COMMUNALE, soit, s'il s'agit d'une nouvelle servitude, de son institution. En cas de carence, le Préfet procède d'office à la mise à jour par arrêté.

Le territoire de GROSTENQUIN est grevé de plusieurs Servitudes d'utilité Publique relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements : énergie, canalisations, communications, télécommunications et relatives à la sécurité et à la salubrité publique.



Tableau des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) affectant l'occupation des sols de GROSTENQUIN

GROSTENQUIN

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 79 du P.K.24,400 au P.K.24,850 et du P.K.25,600 au P.K. 26,300, approuvé en Août 1885 RN 74 du P.K.34,188 au P.K.34,800 et du P.K.35,100 au P.K. 35,870, approuvé en Février 1883.	Conseil Départemental de Moselle U.T.T. du Pays de FORBACH - SAINT-AVOLD Maison de Territoire 16 rue du Lac - BP 20099 57503 SAINT-AVOLD CEDEX
I1 ex CanaTM D	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz.	Articles L555-16, R555-30 b), R555-30-1 et R555-31 du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 20/12/2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures propriété de l'Etat ayant comme transporteur le SNOI et opérées par TRAPIL-ODC.	Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI) Service Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire /DGEC Tour SEQUOIA, 92055 PARIS LA DEFENSE
I1 ex CanaTM D	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz.	Articles L555-16, R555-30 b), R555-30-1 et R555-31 du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes, exploitées par GRTGaz.	GRT GAZ - Réseau Transport - Région NORD-EST 24, Quai Ste Catherine 54042 NANCY Cedex

GROSTENQUIN

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 79 du P.K.24,400 au P.K.24,850 et du P.K.25,600 au P.K. 26,300, approuvé en Août 1885 RN 74 du P.K.34,188 au P.K.34,800 et du P.K.35,100 au P.K. 35,870, approuvé en Février 1883.	Conseil Départemental de Moselle U.T.T. du Pays de FORBACH - SAINT-AVOLD Maison de Territoire 16 rue du Lac - BP 20099 57503 SAINT-AVOLD CEDEX
I1 ex CanaTM D	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz.	Articles L555-16, R555-30 b), R555-30-1 et R555-31 du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 20/12/2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures propriété de l'Etat ayant comme transporteur le SNOI et opérées par TRAPIL-ODC.	Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI) Service Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire /DGEC Tour SEQUOIA, 92055 PARIS LA DEFENSE
I1 ex CanaTM D	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz.	Articles L555-16, R555-30 b), R555-30-1 et R555-31 du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes, exploitées par GRTGaz.	GRT GAZ - Réseau Transport - Région NORD-EST 24, Quai Ste Catherine 54042 NANCY Cedex



❖ Les retours des différents gestionnaires des servitudes d'utilité publique

🚧 GRT Gaz _ maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes

L'arrêté préfectoral n°2016-DLP-BUPE-246 du 21 octobre 2016 (joint aux annexes de la Carte Communale) institue les servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT Gaz et des canalisations de transport d'hydrocarbures exploitées par SNOI / TRAPIL conformément aux articles R551-1 et suivants du code de l'environnement.

Il est précisé que les servitudes d'utilité publique sont centrées sur le tracé des canalisations et ont des largeurs de demi-bande de part et d'autre de la canalisation, telles que définies dans l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°2016-DLP-BUPE-246 du 21 octobre 2016.

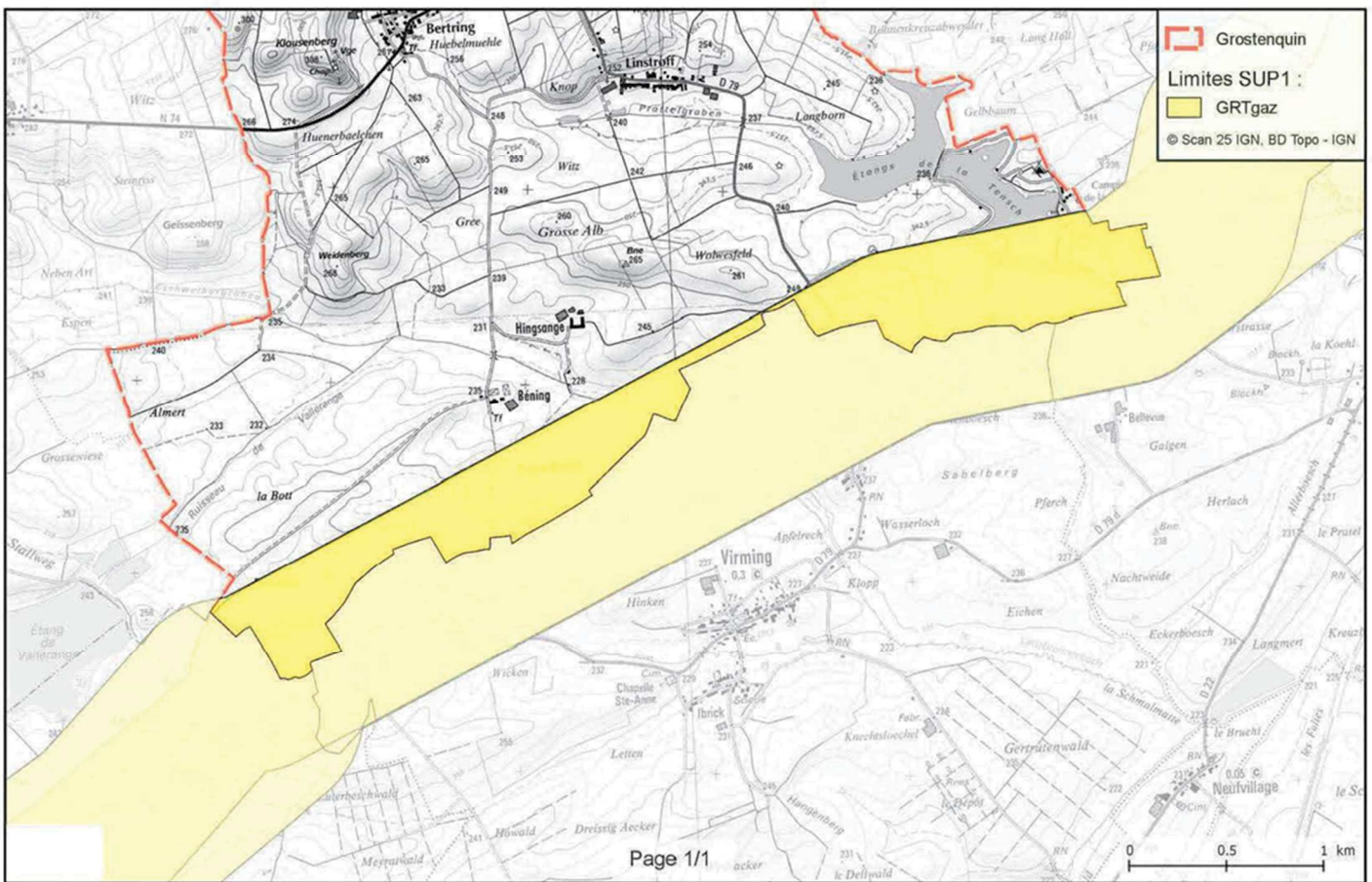
Conformément à l'article R555-30b du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes en fonction des zones d'effets :

- **Servitude SUP1 correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R555-39 du code de l'environnement :**
La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R555-31 du code de l'environnement.
- **Servitude SUP2 correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R555-39 du code de l'environnement :**
L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.
- **Servitude SUP3 correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R555-39 du code de l'environnement :**
L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Il est à noter qu'une partie de la base de loisirs de la Tensch est concernée par la **Servitude SUP1 correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R555-39 du code de l'environnement (cf. carte ci-après) - canalisations de transport de gaz naturel :**



Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



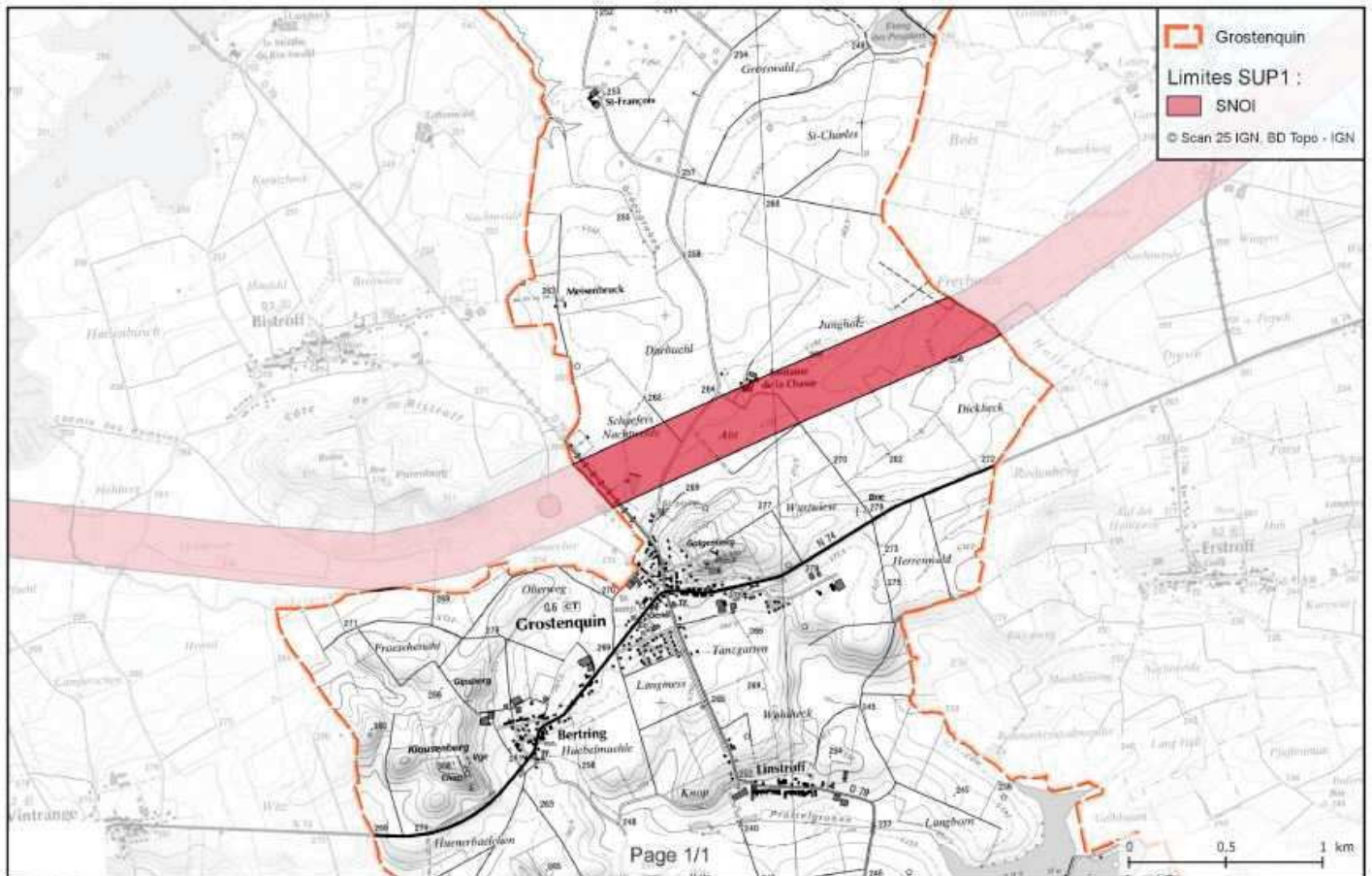
Il est à noter qu'une partie du territoire de la commune est concernée par la Servitude SUP1 correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R555-39 du code de l'environnement (cf. carte ci-après) - canalisations de transport d'hydrocarbures :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
Arriance - Hambach	73,5	258	2180,8	enterré	145	15	10

NOTA 1: Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2: La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

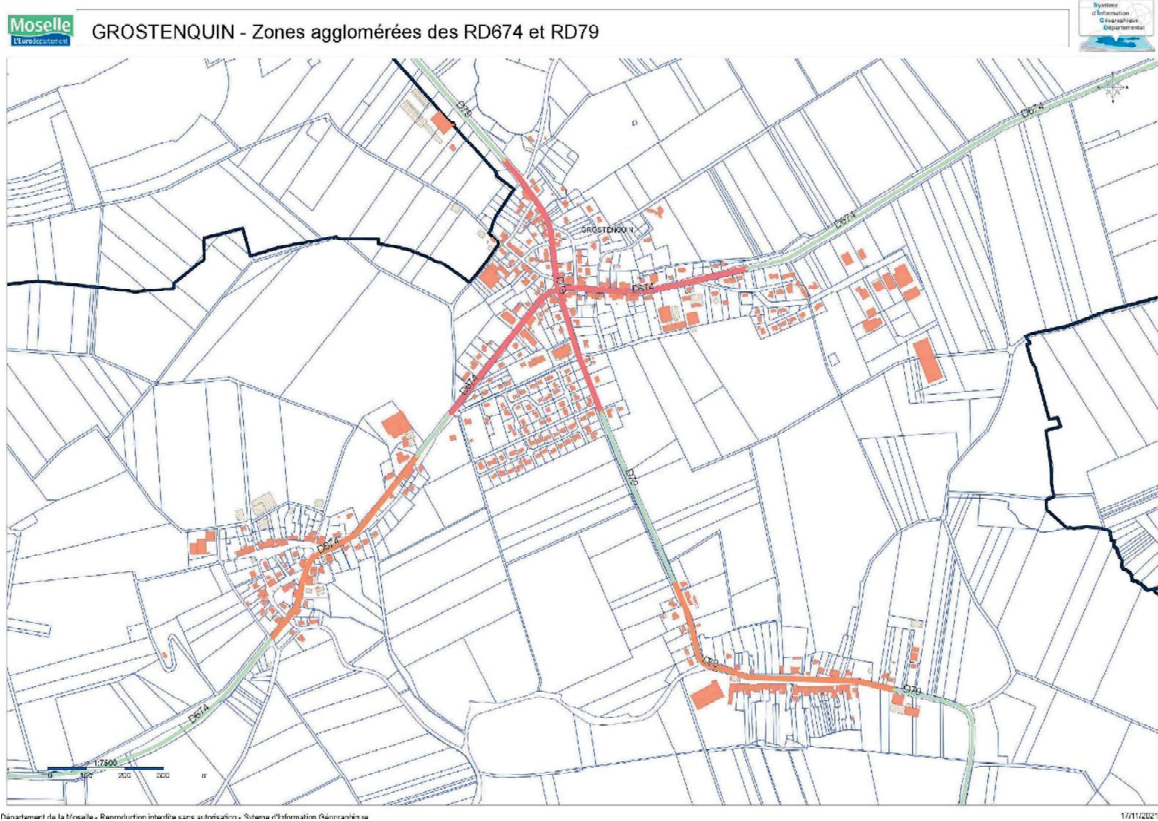


3.4 - NUISANCES LIEES AUX RESEAUX ROUTIERS

❖ Le réseau routier départemental

La commune est traversée par les RD n°674, considérée comme réseau structurant, R.D. n°79 considérée comme axe secondaire.

- La RD674 (axe principale Est-Ouest) est classée Route à Grande Circulation (75m de part et d'autre de l'axe non constructibles en dehors de la partie actuellement urbanisée (sauf Etude d'Entrée de Ville)). La RD674 enregistre en 2017, un trafic de l'ordre de 3 743 véhicules par jour (dont un trafic non négligeable de PL - 7.93% de PL).
- La RD79 (axe secondaire Nord-Sud) enregistre en 2015 et 2018 un trafic de 440 à 1511 véhicules par jour (section Nord vers Faulquemont avec plus de trafic), dont 659 % à 7.15% de PL. Les comptages sur RD sont disponibles sous https://www.moselle.fr/jcms/dlmd_5119/fr/routes?cid=dlmd_5119 (comptages de circulation à Territoire de Forbach – St Avold).



❖ Rappels réglementaires concernant le réseau routier départemental

En agglomération, le pouvoir de police appartient au maire. Hors agglomération, il revient au Président du Conseil Départemental. Hors agglomération, la création d'accès ainsi que les marges de recul à respecter devront obligatoirement faire l'objet de consultations du Conseil Départemental.

Concernant les règles de plantations aux abords des RD (extrait de l'article 73 du Règlement du Domaine Public Routier Départemental - RDPRD) : « ces implantations doivent faire l'objet d'une autorisation ou d'une approbation préalable du Président du Conseil Départemental.

Les conditions techniques de ces implantations devront être localisées hors accotements. En cas d'impossibilité, elles devront se situer à au moins quatre mètres du bord de la chaussée et des équipements de protection pourront être exigés. Elles pourront faire l'objet d'une convention ».

Concernant les règles de hauteur des haies vives aux abords des RD (extrait de l'art.32 du Règlement du Domaine Public Routier Départemental) : « aux embranchements routiers ou à l'approche des voies ferrées, la hauteur des haies ne pourra excéder 1 mètre au-dessus de l'axe des chaussées sur une longueur de 50 mètres comptée de part et d'autre du centre de ces embranchements, carrefours, bifurcations ou passages à niveau. La même hauteur doit être observée du côté du petit rayon sur tout le développement des courbes du tracé et sur une longueur de 30 mètres dans les alignements droits adjacents ».



L'article 20 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a modifié le pouvoir de police du Président du Conseil Départemental en matière de plantations. Après l'article L.137-7 du Code de la Voirie Routière, il est inséré un article L. 137-7-7 ainsi rédigé : « en dehors des agglomérations, le Président du Conseil Départemental exerce, en matière d'entretien des plantations privées pouvant constituer des menaces pour les voies départementales, les compétences attribuées au maire par l'article L. 2212-2-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Concernant l'isolation thermique par l'extérieur des constructions situées en bordures du domaine routier départemental : les saillies sont autorisées au-dessus du domaine public routier départemental pour les revêtements isolants sur façade des bâtiments existants n'excédant pas 0.16m d'épaisseur (art. 36 du RDPDR)

❖ **Le bruit routier**

La commune et ses principales infrastructures routières ne sont pas concernées par des mesures spécifiques relatives au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières (réseau des routes départementales) et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du Département de la Moselle (Arrêté n°2014/DDt-OBS-01 du 27 février 2014).

❖ **Sécurité et accidentologie**

Quelques accidents sont survenus sur les RD n°674 et 79 depuis 2015. On compte sur ces tronçons routiers 1 à 2 accrochages ou accidents par an.

3.5 - GESTION DES DECHETS ET QUALITE DE L'AIR

❖ **Les déchets**

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie assure la compétence collecte des déchets (via une prestation de service), le SYDEME (Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle Est) assurant la compétence traitement des déchets.

Pour le financement des services, la Redevance Incitative (en fonction de la production de déchets) est en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

L'intercommunalité est engagée dans un Programme Local de Prévention des déchets, via une structure porteuse (SYDEME). La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie traduit dans son programme local les objectifs du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND).

❖ **La qualité de l'air**

Les polluants atmosphériques sont liés aux activités humaines (transports, activités industrielles, chauffage, déchets, agriculture, etc.) ou proviennent directement de la nature (pollens, éruptions volcaniques, zones humides ou forestières, érosion des sols, etc.). On distingue :

- ▶ Les polluants primaires, qui sont directement issus des sources de pollution ;
- ▶ Les polluants secondaires, qui se forment par transformation chimique des polluants primaires dans l'air.



Ces pollutions atmosphériques peuvent être classées par secteur :

- Transports
- Résidentiel-tertiaire
- Industrie
- Agriculture

La commune de GROSTENQUIN souhaite agir en faveur de la qualité de l'air en développant un réseau de cheminements doux dédiés aux cyclistes et à la marche et en augmentant la présence du végétal dans les surfaces urbanisées et imperméabilisées (aidant ainsi à « l'épuration » de l'air et à réduire les îlots de chaleur).

La mise en œuvre d'une politique de rénovation de l'habitat est également le moyen de lutter efficacement contre les pollutions atmosphériques : renouvellement des appareils de chauffage, ...

Concernant l'agriculture, le contrôle des épandages ainsi que la limitation du brûlage des résidus agricoles sont les leviers d'amélioration de la qualité de l'air.

3.6 - POLLUTIONS LUMINEUSES

L'expression pollution lumineuse désigne à la fois la présence nocturne anormale ou gênante de lumière et les conséquences de l'éclairage artificiel nocturne sur la faune, la flore, la fonge (le règne des champignons), les écosystèmes ainsi que les effets suspectés ou avérés sur la santé humaine. Le parc d'éclairage public communal est vieillissant et ne répond plus aux exigences normatives actuelles.

La commune doit œuvrer activement à la réduction des pollutions lumineuses en programmant la rénovation de son parc d'éclairage.

La programmation passera obligatoirement par un diagnostic de l'état du matériel existant et par un diagnostic des lieux à éclairer et à quelle intensité (en fonction de la hiérarchisation des voies et des résultats d'un Plan de Déplacements Urbains à élaborer). En 2022, la commune compte requalifier son éclairage public par le remplacement des lanternes existantes par des systèmes à LED. La mise en œuvre de points lumineux LED permettra la réalisation de 70% d'économie d'énergie.

Les modèles retenus seront plus économes en consommation d'énergie et proposeront des rendus photométriques plus adaptés aux lieux devant être éclairés. Des éclairages alimentés par systèmes photovoltaïques pourront également être installés dans des lieux appropriés.

La programmation de la rénovation du parc d'éclairage, les modèles d'éclairage retenus ainsi que les rendus photométriques appropriés aux espaces à éclairer répondront aux dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.



4 - PREVISION DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

4.1 - LES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Les enjeux de développement sont aujourd'hui clairement :

- d'attirer une population jeune,
- de densifier une partie du tissu urbain,
- de rénover l'habitat existant,
- de redynamiser le cœur du village,
- de pérenniser l'image de commune attractive où il fait bon vivre (par la mise en œuvre d'actions favorables à l'intégration paysagère des constructions et à la protection de l'environnement),
- de soutenir le développement économique du territoire.

Il faut, continuellement, être en mesure de proposer des logements neufs adaptés aux besoins actuels de la population. Pour cette raison, les programmes d'urbanisme qui seront prévus en densification du tissu urbain devront impérativement proposer des formes d'habitat dites intermédiaires (maisons de ville groupées en accession ou en location, petits collectifs). Ces programmes devant être, bien évidemment, adaptés au lieu et à ses caractéristiques dans lesquels le projet s'implante.

Les nombreuses dents creuses présentes dans le tissu urbain (dont plusieurs parcelles de lotissement) permettent, en partie, de répondre aux objectifs de construction de logements neufs définis dans les orientations du SCoT du Val de Rosselle.

4.2 - EVOLUTION ET STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

4.2.1 - Constat et objectifs démographiques

La Commune de GROSTENQUIN est caractérisée par une forte attractivité qui se traduit par une hausse quasi continue du nombre d'habitants depuis 1968, à peine nuancée par une décennie de stagnation/diminution survenue dans les années 90.

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Population	543	546	518	596	569	549	578	647
Densité moyenne (hab/km ²)	24,9	25,1	23,8	27,4	26,1	25,2	26,6	29,7

Tableau 1- Source INSEE

La tendance haussière observée depuis 1999 par l'INSEE s'élève en moyenne à 0,7 % par an. Il convient également d'observer une tendance à l'accélération entre 2013 et 2019.



POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2019
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,1	-0,7	1,8	-0,5	-0,4	1,0	1,9

Tableau 2- Source INSEE

Les causes de ces tendances sont bien cernées :

- Forte attractivité de la Commune pour les actifs du bassin de vie de Saint-Avold avec une qualité de vie recherchée
- Présence de services (pharmacie, restauration...)
- Equipements scolaires et périscolaires de qualité

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	259	100,0	293	100,0	308	100,0
Résidences principales	227	87,6	252	86,2	270	87,5
Résidences secondaires et logements occasionnels	1	0,4	1	0,3	2	0,7
Logements vacants	31	12,0	39	13,5	36	11,8
<i>Maisons</i>	<i>213</i>	<i>82,2</i>	<i>239</i>	<i>81,6</i>	<i>254</i>	<i>82,4</i>
<i>Appartements</i>	<i>46</i>	<i>17,8</i>	<i>54</i>	<i>18,4</i>	<i>54</i>	<i>17,6</i>

Tableau 3- Source INSEE

Cela confirme que la réalisation d'un objectif démographique réaliste quant au fonctionnement de la Commune passera par l'optimisation du foncier disponible dans l'enveloppe urbaine mais aussi l'ouverture à l'urbanisation de zones d'extension de taille raisonnable dans un souci de modération de la consommation foncière.

Les évolutions sociétales des vingt dernières années (vieillessement de la population, éclatement du modèle familial traditionnel avec diminution du nombre d'enfants par foyer et augmentation des familles monoparentales, ...) s'observent également à l'échelle de la Commune de GROSTENQUIN avec un desserrement non négligeable des ménages : le tableau 4 ci-dessous indique un nombre moyen de 2,37 occupant/logement en 2019 contre 2,81 occupant/logement en 1999.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	4,11	3,96	3,34	3,35	2,81	2,42	2,26	2,37

Tableau 4- Source INSEE



A noter également que la demande de terrains à bâtir enregistrée en Mairie est forte et régulière, avec une moyenne de l'ordre de 1 à 2 demandes enregistrées par mois.

Le cadre de vie de qualité proposé par la Commune la rend très attractive sur le bassin de vie du Saulnois et de Saint-Avoid.

Compte tenu de ses équipements et infrastructures, la Commune de GROSTENQUIN envisage d'atteindre une population de l'ordre de 660 habitants à l'horizon 2040.

Cela correspond à une augmentation d'environ 10 à 15 habitants sur 20 ans, qui tient compte des prévisions du SCoT du Val de Rosselle. En moyenne annuelle, cela représente un rythme de moins d'1 habitant par an à comparer aux 10 hab./an constatés sur les dix dernières années, et aux 8 hab./an sur les 20 dernières années.

L'objectif démographique proposé par la Commune lui paraît correspondre fidèlement à la fois au contexte général de tendance à la « déprise » du territoire mais également à la forte attractivité relative du village de GROSTENQUIN expliquée ci-dessus.

4.2.2 - Besoins en logements – évaluation du nombre de logements nécessaires à 20 ans

La Carte Communale doit quantifier les besoins en logements afin de rationaliser et justifier le foncier qui sera ouvert à l'urbanisation. Comme indiqué au 4.2.1, GROSTENQUIN connaît une croissance régulière de sa population en raison d'une attractivité importante liée à sa situation et ses équipements, de l'ordre de 13% sur la période 1999 – 2019.

L'évaluation réaliste du besoin en logements doit être effectuée de façon à concilier le contexte démographique général de stabilisation du SCoT Val de Rosselle (environ 2% d'augmentation de la population à l'horizon 2040) avec la dynamique propre à la Commune de GROSTENQUIN.

L'objectif est d'estimer sur une période donnée, les besoins en logements neufs, c'est-à-dire ce qu'il faudrait produire pour :

- Desserrer la population, c'est-à-dire compenser la réduction de la taille moyenne des ménages (ou nombre moyen d'occupants par logement) induite par les évolutions sociétales (décohabitations pour cause de décès, séparations, vieillissement de la population) ;
- Répondre à l'évolution démographique ;
- Renouveler le parc de logements en remplaçant les logements détruits ou ayant changé d'affectation ;
- Participer à la variation du nombre de logements vacants.

Pour mettre en cohérence l'objectif démographique de 660 habitants à l'horizon 2040 et l'offre de logements, il faudra proposer environ 40 logements sur 20 ans, se décomposant de la façon suivante :

- Environ 6 logements pour l'accueil de nouveaux habitants ;
- Environ 35 logements pour obtenir le seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal ou « point mort ».



Le tableau ci-après détaille le calcul du besoin en logements en évaluant :

- Pour la période 1999/2019 le (A) Renouvellement, la (B) Variation et le (C) Desserrement ;
- La prospective à l'horizon 2040 pour les paramètres A, B et C.

Les paramètres A et B ont un impact mineur comparativement au paramètre C.

La prospective sur la période 2019-2039 présente une ouverture à l'urbanisation modérée à 1.5 ha (secteur Saint-Fiacre) dont 1.2 ha en extension qui génèrera environ 24 logements. Cela implique une prévision de renouvellement (A) positive de l'ordre de 2 logements et une prévision de variation (B) de l'ordre de 5 logements si l'on considère une influence à part égale des 2 paramètres.

Il est précisé que le taux d'occupation des logements est évalué à 20 ans sur la base d'une baisse linéaire corrigée de 50% pour être estimé à 2,2.

GROSTENQUIN - VILLAGE de l'armature urbaine du SCoT du VAL DE ROSSELLE								
EVALUATION DES BESOINS EN LOGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN								
Données clef	Source / calcul	1999	2008	2019	Evolution 1999 / 2019	Evolution 2012 / 2022	Variation annuelle moyenne 1999 / 2019	Prospective 2019 / 2039
								Taux d'occupation en baisse linéaire corrigée de 50%
EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENT :								
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	INSEE	2,81	2,42	2,37	-0,44		-0,022	2,2
Population des résidences principales	INSEE	568	549	640	72		4	
Nombre de résidences principales	INSEE	202	227	270	68		3	
Nombre de résidences secondaires	INSEE	1	1	2	1		0,1	
Nombre de logements vacants	INSEE	20	31	36	16		1	
Nombre total de logements	INSEE	223	259	308	85		4	
Nombre de logements construits - PC	Mairie / CASAS					14	3,8	
	INSEE résidences principales	3,1	5,3	1,4	75			
		1991-2005	2006-2015	2016-2019				
BESOIN EN LOGEMENTS :							BESOINS GENERES	
en nombre de logements							par an en moyenne	
(A) Renouvellement	Parc total de logements T0 + logements construits T1 - Parc total de logements T1				-10			2
(B) Variation	Evolution résidences secondaires + évolution logements vacants				17			5
(C) Desserrement	Population des résidences principales T0 / Taux d'occupation T1 - Nombre de résidences principales T0				38			28
Seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal ou "Point mort"					A + B + C	45		35
Augmentation de la population - objectif démographique moyen de 2% à l'horizon 2040 du SCoT Val de Rosselle non corrigé du taux d'attractivité de GROSTENQUIN								6
								41



4.2.3 - Besoins en logements – potentiel de résorption de la vacance / mutabilité du bâti

existant

Les statistiques INSEE font état d'un taux de vacance de 11,8 % en 2019, sensiblement identique à celui de 1999.

Après décompte sur le terrain en compagnie des élus, le nombre de logements réellement vacants est estimé à environ 30 logements par les élus.

- **Secteur de GROSTENQUIN** – Logements vacants : 19 logements
- **Secteur de BERTRING** – Logements vacants : 6 logements
- **Secteur de LINSTROFF** – Logements vacants : 5 logements

Compte tenu des difficultés techniques et juridiques liées à la mutabilité du bâti, le potentiel de résorption de la vacance permet d'envisager un taux de transformation prévisionnel de 30% soit un nombre de logements réellement disponibles sur 20 ans d'environ 10 à 15 logements.

Concernant la mutabilité du bâti, l'analyse du recensement du potentiel de renouvellement urbain et de densification des dents creuses disponibles au sein des secteurs urbanisés de la commune fait apparaître les résultats suivants (cf. titre 5 - Modération de la consommation foncière et capacités de densification – ci-après) :

- **Secteur de GROSTENQUIN** – 4 bâtiments à réhabiliter et 2 bâtiments à démolir : potentiel 4 à 8 logements env.
- **Secteur de BERTRING** – 4 bâtiments à démolir : potentiel 4 à 6 logements env.
- **Secteur de LINSTROFF** – 4 bâtiments à réhabiliter : potentiel 4 logements env.

Il est précisé qu'à LINSTROFF comme à BERTRING, l'essentiel du potentiel de développement ne sera effectif qu'après la démolition / reconversion / réhabilitation de nombreuses constructions restant à l'initiative des propriétaires privés (coûts onéreux à engager et à répercuter aux candidats constructeurs lors des ventes).

Les processus de mutabilité des bâtiments recensés n'étant pas maîtrisés par la commune, LINSTROFF et BERTRING ne peuvent donc pas être considérées, à l'horizon 2040, comme les secteurs à enjeu dans la réponse logement.

4.2.4 - Besoins en logements – densification des dents creuses

Le potentiel brut de densification des « dents creuses » est évalué à environ 12 logements sur 20 ans pour GROSTENQUIN, BERTRING et LINSTROFF. Le taux de transformation de ce potentiel en logement est estimé à 50%, ce qui apporte une réponse logement estimée à hauteur de 6 à 10 logements sur 20 ans :

- **Secteur de GROSTENQUIN** – TAB disponibles : 7 unités – env. 7 logements (habitat pavillonnaire)
- **Secteur de BERTRING** – TAB disponibles : 4 unités – env. 4 logements (habitat pavillonnaire)
- **Secteur de LINSTROFF** – TAB disponibles : 1 unité – env. 1 logement (habitat pavillonnaire)

Les nouveaux logements qui seront proposés au sein des disponibilités foncières doivent répondre aux tendances d'évolution de la structure de la population :

- Les couples avec ou sans enfants ;
- Les personnes seules ;
- Les séniors.



A GROSTENQUIN, l'enveloppe urbaine possède un potentiel brut total de 45 à 50 logements au regard des disponibilités de Terrains à Bâtir au sein de l'emprise de l'opération de lotissement Saint-Fiacre permettent la réalisation d'environ 24 logements (notamment sous la forme d'habitat pavillonnaire) en tenant compte de l'application d'une densité de 16 logements/ha sur ce secteur (toutefois, à confirmer par des études techniques détaillées de projet).

La politique mise en œuvre en matière d'habitat doit prendre en compte les nouvelles structures des ménages et notamment le vieillissement de la population. Les besoins d'une personne seule de plus de 70 ans ne sont pas les mêmes que ceux d'un couple de trentenaires avec deux enfants. Concernant le vieillissement, les enjeux sont notamment l'adaptation progressive du logement à la perte d'autonomie de ses occupants.

En général, le besoin résidentiel des + de 25 ans au + de 70 ans répond souvent à un souhait de se rapprocher du centre-ville, permettant un meilleur accès aux équipements de santé, aux commerces et aux services tels que les aides ménagères, mais également de bénéficier des atouts de la campagne (qualité du cadre de vie, présence de la nature, sports et loisirs en plein air).

4.2.5 - Besoins en logements – réponse logement – projet communal

Le projet de Carte Communale prévoit la réalisation d'environ 40 logements neufs à 20 ans.

Réponse logement	Nombre de logements potentiels brut	Taux de transformation prévisionnel %	Nombre de logements à 20 ans
<i>GROSTENQUIN</i>			
Résorption de la vacance / mutabilité du bâti	15	30%	4,5
Densification des dents creuses	7	50%	3,5
Friches non bâties	0	95%	0
Extension urbaine	24	100%	24
<i>BERTRING</i>			
Résorption de la vacance / mutabilité du bâti	10	30%	3
Densification des dents creuses	4	50%	2
Friches non bâties	0	95%	0
Extension urbaine	0	100%	0
<i>LINSTROFF</i>			
Résorption de la vacance / mutabilité du bâti	12	30%	3
Densification des dents creuses	1	50%	1
Friches non bâties	0	95%	0
Extension urbaine	0	100%	0
	73		41



En conclusion, la réponse aux besoins en logement permettant d'atteindre l'objectif démographique fixé par la Commune (+ 660 habitants à l'horizon 2040) est essentiellement disponible au sein de l'enveloppe urbaine de l'entité de GROSTENQUIN avec un potentiel brut de construction d'environ 45 logements dont un potentiel « mobilisable » à l'horizon 2040 estimé à environ 32 logements.

Les disponibilités en terrain à bâtir au droit du lotissement communal SAINT-FIACRE permettent, à la Commune, de posséder une certaine « flexibilité temporelle et structurelle » pour planifier durablement l'évolution de son parc de logements : programmation d'acquisition de biens immobiliers pour mener des opérations de démolition / réhabilitation / reconversion, incitation à la rénovation des logements vacants, ...

4.2.6 - Besoins pour le développement des activités économiques

La commune souhaite soutenir le développement économique de son territoire en permettant notamment les extensions d'entreprise demandeuse telle que la société Becher STP et le développement de la base de loisirs de la Tensch, en accompagnant les principaux projets structurants du site de loisirs (réalisation de 100 mobil-homes, construction d'un espace aquatique couvert, restructuration des services offerts sur le site ...).

Les volontés de développement du site de loisirs de la Tensch sont fortes. La société CAP FUN investit fortement pour le développement économique du territoire et pour les mises aux normes environnementales et sanitaires du site. L'inscription des parties actuellement artificialisées du site en zone constructible permettra d'encadrer son développement et d'y faire appliquer les normes et les réglementations actuelles en matière de construction et d'aménagement.

La commune souhaite soutenir le développement économique de son territoire en permettant notamment les extensions d'entreprise demandeuse telle que la société Becher STP qui a pour intentions d'étendre ses entrepôts et zones de stockage à l'arrière des bâtiments et des infrastructures existants. Pour ce faire, la commune souhaite inscrire 6 500 m² de terrains en extension de la zone constructible actuelle, sur les terrains appartenant à la société Becher, une zone constructible à destination d'activités.

4.2.7 - Besoins en équipements communaux

Le trafic routier est en constante évolution sur l'axe principal qu'est la RD n°674. De nombreux Poids Lourds et de nombreux véhicules légers traversent la commune avec des vitesses excessives.

Les principaux entreprises, équipements et services de la commune (pharmacie, maison médicale, crèche, accès à l'école, salon de coiffure, maison de la presse, restauration rapide ...) s'implantent le long de cet axe routier générant ainsi de nombreuses sources de dangers et conflits avec le comportement des usagers de la route.

La commune envisage la réalisation de la sécurisation de la traversée du village (RD n°674). Ce projet d'aménagement de la voirie permettra également le renouvellement de l'éclairage public et l'amélioration paysagère de cet axe routier.

4.2.8 - Besoins pour l'agriculture

Sans objet sur la période 2022-2040.



4.2.9 - Besoins pour la protection de la biodiversité

Sans objet sur la période 2022-2040.

4.2.10 - Besoins pour la mise en valeur du paysage

Sans objet sur la période 2022-2040.

4.3 - SYNTHÈSE DES ENJEUX D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

GROSTENQUIN est un village dont la structure urbaine actuelle témoigne des évolutions liées à son histoire agricole, à sa situation géographique et à son rôle structurant au sein d'un territoire agricole élargi. Aujourd'hui, le territoire communal est en transition et doit engager ses mutations en réponse aux besoins de l'évolution des structures intercommunales de l'après-mine environnantes et aux défis écologiques qui nous incombent.

TRANSITION DEMOGRAPHIQUE

La commune souhaite atteindre une population de 660 habitants à l'horizon 2040. Pour cela, il faudra proposer environ 40 logements neufs sur 20 ans.

Afin d'assurer les objectifs de développement démographique et de renouvellement de sa population, la commune compte développer l'attractivité de son territoire en poursuivant les objectifs suivants :

- Proposer des logements qui répondent aux tendances d'évolution de la structure de la population ;
- Maintenir et développer les équipements structurants de la commune ;
- Développer les équipements de loisirs ;
- Maintenir et développer les emplois sur le territoire.

TRANSITION URBAINE

Aujourd'hui, l'enjeu principal de la commune est d'engager l'évolution urbaine sur les bases de son tissu urbain existant.

Afin d'engager la transition urbaine de son territoire, la commune souhaite doit :

- Inciter à construire dans les dents creuses disponibles au sein des secteurs urbains de GROSTENQUIN, BERTRING et LINSTROFF,
- Inciter à la rénovation du parc de logements anciens (afin de proposer un habitat en adéquation avec les besoins d'une population vieillissante, d'une population jeune en demande et d'une population active à forte mobilité).
- Réduire le nombre de logements vacants ;
- Poursuivre l'opération de lotissement communal SAINT-FIACRE ;
- Adapter ses infrastructures aux besoins actuels ;
- Assurer l'intégration paysagère et environnementale de chaque projet.

TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

L'évolution des activités économiques agricoles ont influencé pleinement l'environnement naturel de GROSTENQUIN.

Les enjeux environnementaux recensés sont :

- La préservation des sols arables ;



- La préservation d'une activité agricole formatrice du paysage communal ;
- La protection et la mise en valeur des milieux naturels spécifiques remarquables (étangs, prairies, cours d'eau, ...);
- Le développement environnemental du parc de loisirs de la Tensch (intégration de la zone d'activités de loisirs dans un fonctionnement environnemental et paysager global du territoire communal – trame verte / trame bleue) ;
- Amélioration paysagère du centre village / amélioration de la sécurité routière le long du principal axe routier ;
- La protection et le développement raisonné des surfaces boisées (forêts, réseaux de haies, vergers, ...);
- Développer les alternatives aux déplacements motorisés à l'intérieur du tissu urbain, entre les entités urbaines et les principaux sites naturels remarquables.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La commune bénéficie d'une situation géographique avantageuse. Plusieurs zones d'activités artisanales, commerciales et industrielles, d'importance locale et départementale, se trouvent sur son territoire et dans son environnement proche (Francaltroff, Morhange, Saint-Avold, ...). Le tissu d'entreprises locales est dynamique et diversifié. La commune accueille sur son territoire 224 emplois (INSEE 2018).

Les enjeux recensés sont :

- Répondre aux besoins des entreprises présentes sur son territoire ;
- Participer au développement de l'attractivité de la base de loisirs de la Tensch ;
- Promouvoir la zone d'activités artisanales en complémentarité des actions entreprises par la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ;
- Engager, en collaboration avec la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, l'intégration paysagère et environnementale des zones d'activités ;
- Promouvoir toutes nouvelles activités liées aux activités agricoles, arboricoles, maraichères et horticoles.



5 - MODERATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET CAPACITES DE DENSIFICATION

5.1 - LES OBJECTIFS DE REDUCTION DU RYTHME D'ARTIFICIALISATION DES SOLS FIXES PAR LE SCOT DU VAL DE ROSSELLE

- *Pour un territoire équilibré et peu consommateur d'espaces naturels*

Les objectifs pour les villages du SCoT du Val de Rosselle arrêté sont :

- Un rythme de construction annuel moyen envisagé sur les périodes de 10 et 20 ans de 148 logements / an soit 148 / 59 villages = 2.50 logements / an par village ;
- Diversifier l'offre de logements afin de fluidifier les parcours résidentiels. Chaque opération d'urbanisme comportera à minima 10 % de logements collectifs ou de logements individuels groupés et 90% de pavillonnaires ;
- Production de nouveaux logements par densification du tissu urbain existant (urbanisation des « dents creuses », renouvellement du parc, restructuration de l'ancien, reconquête de la vacance, reconquête des friches). 30 % de la part de programmation en matière de développement de l'habitat doit se faire dans le tissu urbain existant ;
- Chaque opération d'extension urbaine admettra une densité minimale d'environ 16 logements / ha (densité pouvant être adaptées pour des contraintes particulières : capacités assainissement collectif, configurations des parcelles, contraintes du site, ...);
- Mettre en œuvre une véritable politique foncière (acquisition de terrains ou de bâtiments) par les collectivités permettant notamment le développement de l'offre de logements locatifs aidés en location ou en primo accession privée ou aidée.

La localisation d'une proportion de programmation des nouveaux logements dans les enveloppes urbaines existante constitue un ordre de grandeur qui pourra être adapté localement sous conditions :

- S'il est démontré dans le document d'urbanisme local qu'il n'y a plus de potentiel d'accueil mobilisable dans l'enveloppe urbaine existante ou si des situations de blocage sont justifiées (absence de maîtrise foncière...).
- Cette adaptation devra être justifiée dans le document d'urbanisme local et permettra d'inscrire une proportion plus importante de logements en extension de l'urbanisation, mais dans le respect du cadrage foncier du SCoT.

Les objectifs du SCoT du Val de Rosselle traduisent les objectifs du Schéma d'Aménagement du Territoire du Grand Est (SRADDET – GRAND EST TERRITOIRES) :

- Décliner localement la trame verte et bleue ;
- Réduire les pollutions diffuses ;
- Sobriété foncière ;
- Optimiser le potentiel foncier mobilisable ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Développer la nature en ville.



Un bilan de la consommation et des besoins sera réalisé 6 ans après l'approbation du SCoT. Celui-ci permettra, si besoin, de réajuster la répartition de l'enveloppe foncière à vocation d'habitat au regard de la dynamique constatée et de faire évoluer la programmation selon les besoins éventuels.

5.2 - LES CAPACITES DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA COMMUNE

5.2.1 - Rappel des principales caractéristiques communales

Entre 2012 et 2017, la consommation foncière s'élève à 1 075 m²/habitants supplémentaires (23 ménages accueillis sur cette période soit 5.93 ménages / ha consommés supplémentaires).

Sur les 268 résidences principales que compte le parc de logements de la commune (INSEE 2019 – résidences principales construites avant 2016) :

- 25 ont été construits avant 1919
 - 15 ont été construites de 1919 à 1945
 - 51 ont été construites entre 1946 et 1970
 - 76 ont été construites entre 1971 et 1990
 - 47 ont été construites entre 1991 et 2005
 - 54 ont été construites de 2006 à 2016
- soit une moyenne de 0.58 constructions/an
soit une moyenne de 2.125 constructions/an
soit une moyenne de 4 constructions/an
soit une moyenne de 3.36 constructions/an
soit une moyenne de 5.90 constructions/an

Sur la période 2012/2022, la commune a enregistré 111 dossiers d'urbanisme favorables (données communales et CA de Saint-Avoid Synergie) :

- Certificat d'urbanisme : 32,
- Déclaration préalable : 19,
- Permis d'aménager : 4
- Permis de construire : 56.

14 logements ont été construits sur cette période, soit une moyenne de 1.4 logement/an (3 239m² de SHON).

La surface de plancher autorisée sur cette période s'élève à 1.7 ha (cf. tableau ci-dessous transmis par la CA de Saint-Avoid Synergie).

Tableau récapitulatif														
Période du 01/01/2012 au 31/12/2022														
262 - GROSTENQUIN														
	Dossiers déposés								Dossiers favorables					
	Nb dossiers	dont dossier modif.	dont dossier transfert	Nb. logts	Nb. const. neuves	Nb. autres natures	SHON	Surf. plancher	Nb. dossiers	Nb. logts	Nb. const. neuves	Nb. autres natures	SHON	Surf. plancher
Certificat d'urbanisme	110	0	0	0	0	110	0,00	0,00	32	0	0	32	0,00	0,00
Déclaration préalable	90	0	0	0	0	90	19,00	2258,13	19	0	0	19	0,00	70,48
Permis d'aménager	5	0	0		0	5	0,00	23,83	4	0	0	4	0,00	23,83
Permis de construire	78	13	0	16	0	78	3282,12	13877,52	56	14	0	56	3239,21	10603,92
Total	283	13	0	16	0	283	3301,12	16159,48	111	14	0	111	3239,21	10698,23

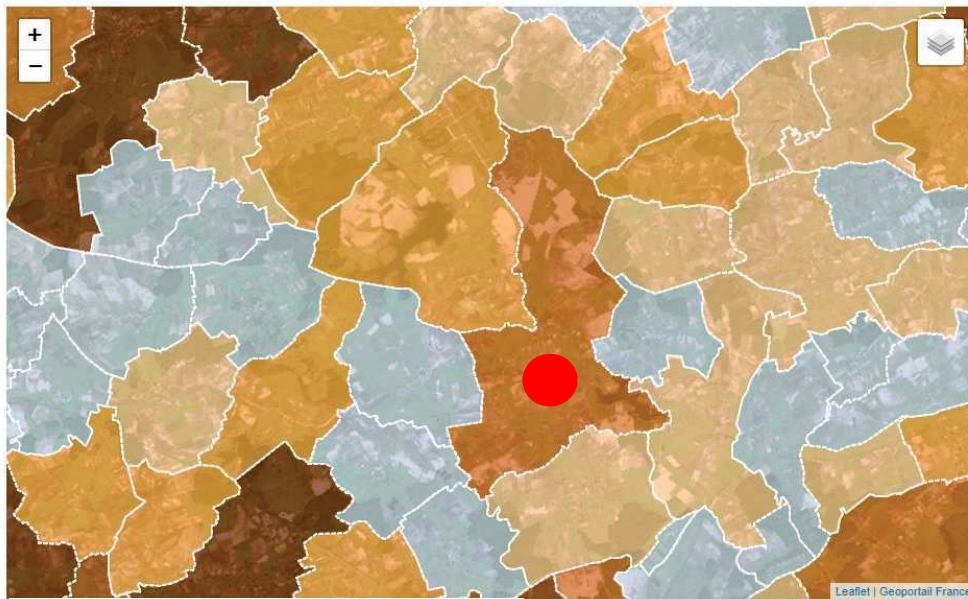
En 2023, 3 Permis de Construire ont été enregistrés à GROSTENQUIN dont 1 pour la construction d'un pavillon :

- Création d'un garage double – 37 m² de surface de plancher
- Modification d'un garage en débarras
- Création d'une maison d'habitation sur deux niveaux – 202 m² de surface de plancher



5.2.2 - La consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers entre 2009 et 2020

Entre 2009 et 2020, le développement urbain a engendré la consommation de 0.36% du territoire communal.



57 - Moselle

57262 - Grostenquin

Grostenquin

(EPCI CA Saint-Avold Synergie)

données pour la période 2009-2020

77 982 m²

de nouvelles surfaces consommées

soit **0.36 %**

de la surface communale nouvellement consommée

dont **55 992 m²**

de surfaces consommées de type **habitat**

dont **21 990 m²**

de surfaces consommées de type **activité**

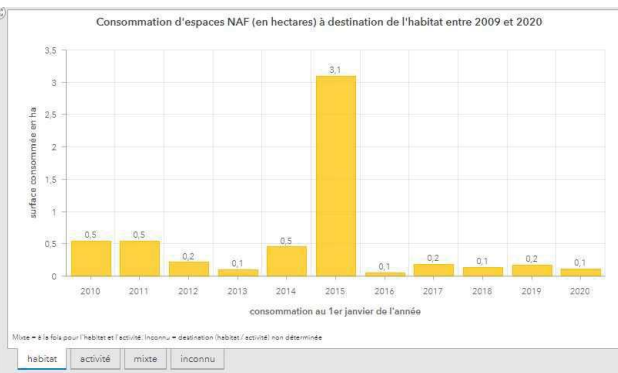
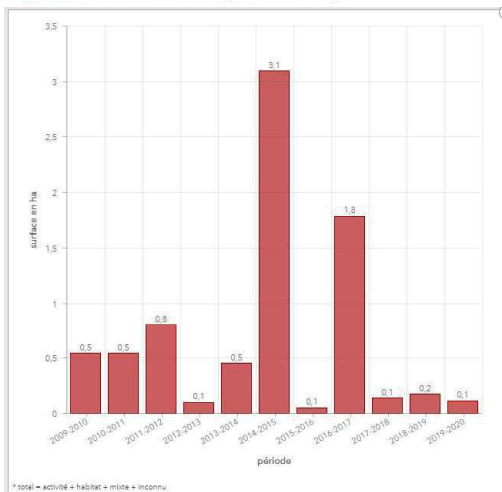
dont **0 m²**

de surfaces consommées **mixte**

Consommation d'espace pour la période 2009-2020 (m²)

légende

- de 0 à 10 000 m² (entre 0 à 1 ha)
- de 10 000 à 20 000 m² (entre 1 et 2 ha)
- de 20 000 à 50 000 m² (entre 2 et 5 ha)
- de 50 000 à 100 000 m² (entre 5 et 10 ha)
- de 100 000 à 200 000 m² (entre 10 et 20 ha)
- plus de 200 000 m² (plus de 20 ha)



7,255 ha

Consommés ces 10 dernières années*

* période 2010-2020

5,483 ha

consommés entre 2012 et 2017

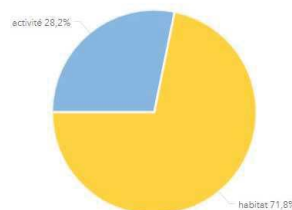
2012-2017 : dernier recensement disponible lors de la création de la commune

631 habitants en 2017
+51 par rapport à 2012

275 ménages en 2017
+23 par rapport à 2012

219 emplois en 2017
-38 par rapport à 2012

Répartition du flux de consommation d'espaces par destination entre 2009 et 2020



<https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr>

Données issues de l'observatoire de l'artificialisation (<https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr>)

Selon les données du portail de l'artificialisation, il apparaît que la consommation d'ENAF est de l'ordre de 7.2 ha entre 2010 et 2020 dont 2.2 ha artificialisés pour le développement d'activités et plus de 5 ha artificialisés à destination de l'habitat.



La mise en œuvre de l'objectif ZAN à l'horizon 2050 impose un premier pallier de diminution de 50% de la consommation d'ENAF réalisée sur la période 2011-2021. La mise à jour 2021 permet d'observer une évolution de l'artificialisation de l'ordre de 0,7 ha/an sur la période 2009-2021 :

FLUX D'ARTIFICIALISATION POUR LA PERIODE 2009-2021					
Source - Etat - Portail de l'artificialisation des sols - Fichiers fonciers					
GROSTENQUIN - 22 km²	[m ²]	[ha]	% de la surface communale	Evolution annuelle [ha/an]	Objectif ZAN / -50 % sur 2021-2031 en [ha]
Nouvelles surfaces consommées :	84 538	8.5	0.38%	0.70	3.5
Surfaces consommées de type habitat :	58 815	5.9	0.27%		
Surfaces consommées de type activité :	21 990	2.2	0.10%		
Surfaces consommées de type mixte :	3 733	0.4	0.02%		

Le projet de Carte Communale programme 3,3 ha de consommation d'ENAF – cf. ci-dessous.

5.2.3 - Compatibilité avec les orientations du SCoT du Val de Rosselle

Les orientations du SCoT du Val de Rosselle prévoient une programmation foncière pour la réalisation d'extensions urbaines à destination de logement d'environ 145 ha sur 20 ans pour les 59 villages de l'armature urbaine.

Le projet de Carte Communale prévoit 2,6 ha de consommation foncière en extension urbaine, dans la perspective de proposer à l'Entreprise BECHER STP un espace de développement sur l'arrière de son terrain, mais aussi pour répondre à la demande en terrains à bâtir structurant le parcours résidentiel de la Commune sur les secteurs Saint-Fiacre Nord et Sud notamment.

5.2.4 - Bilan des consommations foncières

Le tableau ci-dessous présente le bilan des consommations foncières d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en extension ou en densification suite à l'application du projet de la Carte Communale :

Secteur considéré	Surface [ha]	En extension	En densification	ENAF
Zc - Saint Fiacre à GROSTENQUIN - Sud	1,8	OUI	NON	OUI
Zc - Saint Fiacre à GROSTENQUIN - Nord	0,3	NON	OUI	OUI
Zca - Extension BECHER à GROSTENQUIN	0,7	OUI	NON	OUI
Zc - GAEC du Faubourg à GROSTENQUIN - RD674	0,3	NON	OUI	OUI
Zc - TàB à BERTRING parcelle 179 - RD674	0,1	OUI	NON	OUI
Zc - TàB à LINSTROFF parcelle 399 - RD79	0,1	NON	OUI	NON
Zc - TàB à LINSTROFF parcelles 11-12 - RD79	0,2	NON	OUI	NON
Zc - TàB à LINSTROFF parcelle 82 - RD79	0,1	NON	OUI	OUI
<i>Consommation foncière SCoT en extension :</i>	2,6			
<i>Consommation d'ENAF :</i>	3,3			

Il est précisé que la consommation d'ENAF résultant de la mise en œuvre de la Carte Communale sera compensée, en partie, par le projet de désimperméabilisation du parking de l'Eglise (parcelle n°155 bordant la R.D. 674). Cette surface d'environ 4200 m² comprendra des surfaces de stationnement équipées de revêtements drainants, des plantations d'arbres et verra la construction d'une aire de jeux. Ces aménagements qualitatifs embelliront le cadre de vie de la localité. Ce projet d'aménagement est développé dans le cadre du programme d'investissement « Village d'Avenir ».



Il est précisé encore qu'au sein des 2.1 ha de l'opération future de lotissement communal Saint-Fiacre, une part importante de surface non imperméabilisée sera dédiée à la gestion alternative des eaux pluviales (conformément aux prescriptions de la Doctrine Grand Est). Les voiries pourront également être plantées d'arbres en alignement et/ou d'arbres isolés.

5.2.5 - Détermination du potentiel de renouvellement urbain

Les études de renouvellement du tissu urbanisé ont pour ambition de révéler aux élus le potentiel « renouvelable » de leurs communes. Cette estimation se veut être une aide à la décision pour un développement cohérent du territoire communal.

❖ Méthodologie de détermination du potentiel de renouvellement urbain

La méthodologie de détermination du potentiel de renouvellement urbain appliqué sur la commune de GROSTENQUIN s'appuie sur la méthodologie mise en place par le Conseil Départemental de la Moselle, en partenariat avec la Direction Départementale des Territoires de Moselle et le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

La méthodologie proposée ci-dessous tient compte de certains critères indicatifs qui ne sont pas immuables mais qui ont été adaptés aux caractères propres de la commune.

Cette analyse prend en compte, bien entendu, les données issues de l'analyse du tissu urbain et des typologies architecturales (densité des constructions, coefficient occupations des terrains, population par secteurs, superficies moyennes des constructions, analyse des hauteurs, des volumes des constructions, ...).

❖ Les modes de renouvellement du tissu urbanisé

- **Optimiser dans le tissu urbanisé les « dents creuses » ou les espaces libres.** L'analyse du foncier a permis de localiser les parcelles dites libres situées au sein du tissu bâti. Cette analyse s'est faite selon des critères de sélection propres aux caractéristiques locales (morphologie parcellaire, principes d'implantation des constructions voisines existantes, largeur et surface des parcelles, topographie, limites naturelles et occupations des sols...) et leurs localisations (tissu bâti ancien, tissu pavillonnaire, tissu bâti « lâche », ...). Les parcelles vides périphériques aux constructions considérées comme amorçant déjà une extension ne sont pas prises en compte.

Qu'est-ce qu'une « dent creuse » ? Il s'agit d'une parcelle libre située au sein d'une agglomération de bâtis. Sont exclues de cette dénomination, les parcelles vides périphériques aux constructions, considérées comme amorçant déjà l'extension.

Leurs critères de sélection varient selon leurs localisations communales :

- dans le tissu bâti ancien ce sont les parcelles libres de 200 m² de superficie minimum,
- dans le tissu pavillonnaire ou tissu bâti « lâche » ce sont les parcelles libres de 500m² de superficie minimum. Dans les deux cas, une largeur minimum de 7m leurs sont nécessaires pour être sélectionnées.

- **Optimiser les parcelles.** Ont été localisées les parcelles de superficie et formes adaptées ayant des possibilités de division de parcelles, afin d'y réaliser des projets d'aménagement d'ensemble ou d'opérations de constructions groupées.

Les parcelles présentant des surfaces supérieures à 1000 m² dans le tissu ancien et de plus de 1500 m² dans le tissu pavillonnaire ou tissu urbain « lâche », afin de garantir une taille de parcelle convenable est acceptée par les propriétaires et les futurs constructeurs.



- **Optimiser le bâti.** Les bâtis mutables ont été identifiés permettant, par exemple, les possibilités de création de plusieurs logements dans un bâtiment qui n'en contenait qu'un seul - densification. Ou encore, la mutation d'un bâtiment à vocation de logements en bâtiment à vocation d'activités.
- **Les opérations de renouvellement urbain** s'accompagnant, par exemple, de démolitions totales ou partielles d'un bâti, de reconstructions (réhabilitations, reconversions, ...) ont été identifiées. Il s'agit d'opportunités d'aménagement qui sont essentiellement localisées au sein du secteur gare.

Le potentiel de renouvellement urbain correspond à « l'addition » des emprises parcellaires dans les modes « optimisation des dents creuses », « optimisation des parcelles », « optimisation du bâti » et « opération de renouvellement urbain ». Ce potentiel est détaillé sur la carte et dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

5.2.6 - Le potentiel communal de renouvellement et de densification du tissu urbain

La Municipalité a réalisé l'inventaire des disponibilités de renouvellement urbain au sein de GROSTENQUIN, BERTRING et LINSTROFF.

GROSTENQUIN							
Adresse	N° de parcelle	Logement vacant	Bâtiment à réhabiliter	Bâtiment à démolir	Bâtiment à reconvertir	Terrain à bâtir	Unité foncière privée non disponible immédiatement à la vente
Rue Nationale / R.D. 674	139/404/403						1
Rue Nationale / R.D. 674	222/225	2 appartements	2 appartements				
Rue des Eglantiers	246					1	
Rue Nationale / R.D. 674	139/404/403						1
Rue Nationale / R.D. 674	300/302					1	
Rue Nationale / R.D. 674	290/292						1
Rue Nationale / R.D. 674	59	4 appartements					
Rue Nationale / R.D. 674	133	2 appartements	2 appartements				
Rue Nationale / R.D. 674	272	1 local commercial + 1 appartement					
Rue des Mésanges	51/52					1	



Rue du Stade	137	1 local commercial + 1 appartement					
Rue du Stade	311	1 logement maison individuelle					
Rue du 11 Novembre	312					1	
Rue du Stade	249						1
Rue du Stade	30	1 logement ancienne ferme		1 ancienne ferme			
Rue des Jardins	190					1	
Rue des Jardins	25	1 logement ancienne ferme		1 ancienne ferme			
Rue des Jardins	26/27/28						1
Rue de la Forge	16	1 logement maison individuelle	1 maison individuelle				
R.D. 674	23	2 appartements	2 appartements				
R.D. 674	313						1
Rue des Eglantiers	79	1 logement maison individuelle					
Rue de Linstroff	239						1
Rue Saint-Jean	169/143					2	
Rue des Eglantiers	246					1	
GROSTENQUIN							
		Logement vacant	Bâtiment à réhabiliter	Bâtiment à démolir	Bâtiment à reconvertir	Terrain à bâtir	Unité foncière privée non disponible immédiatement à la vente
TOTAL		19 logements - 5 en maison individuelle - 12 appartements - 2 locaux commerciaux	5 logements - 4 appartements - 1 maison individuelle	2 Anciennes fermes	0	7	6

Au regard des données ci-dessus, à GROSTENQUIN, le nombre de logements vacants s'élève à 19 logements se décomposant en 5 maisons individuelles (dont 2 anciennes fermes à démolir), 12 appartements (dont 5 logements à réhabiliter) et 2 locaux commerciaux. Les terrains à bâtir disponibles, au sein de l'enveloppe constructible, permettraient à minima la construction de 7 pavillons. 6 unités foncières non disponibles, à court terme, ont été identifiées au sein du tissu urbain constructible. Ces unités permettraient, à minima, la construction de 6 pavillons. Toutefois, au regard des surfaces, des situations géographiques et de leurs caractéristiques spatiales, les 6 unités foncières permettraient la construction d'au moins 1 pavillon et d'une quinzaine de logements en immeubles collectifs. Il est encore à préciser que le périmètre de l'opération de lotissement Saint-Fiacre offre un potentiel de terrain à bâtir d'une vingtaine de lots.



BERTRING							
Adresse	N° de parcelle	Logement vacant	Bâtiment à réhabiliter	Bâtiment à démolir	Bâtiment à reconvertir	Terrain à bâtir	Unité foncière privée non disponible immédiatement à la vente
Rue des Roses	33	1 Ancienne ferme		1 Ancienne ferme			
Rue des Roses	26	1 appartement					
Rue des Roses	24	1 appartement					
Rue de la Fontaine	75	1 Ancienne ferme		1 Ancienne ferme			
R.D. 674	71			1 Ancien hangar			
R.D. 674	85	1 Ancienne ferme		1 Ancienne ferme			
R.D. 674	44/130					1	
R.D. 674	43	1 appartement					
R.D. 674	179					1	
Rue des Fermes	60					1	
Rue des Roses	80/90						1
BERTRING							
		Logement vacant	Bâtiment à réhabiliter	Bâtiment à démolir	Bâtiment à reconvertir	Terrain à bâtir	Unité foncière privée non disponible immédiatement à la vente
TOTAL		6 logements - 3 appartements - 3 anciennes fermes	0	4 - 3 anciennes fermes - 1 ancien hangar	0	3	1

Au regard des données inscrites ci-dessus, à BERTRING, le nombre de logements vacants s'élevé à 6 logements se décomposant en 3 anciennes fermes à démolir) et 3 appartements. Un hangar vétuste pourrait être démolit et l'emprise foncière disponible servir à la réalisation d'un nouveau projet de construction. Les terrains à bâtir disponibles au sein de l'enveloppe constructible permettraient à minima la construction de 3 pavillons.



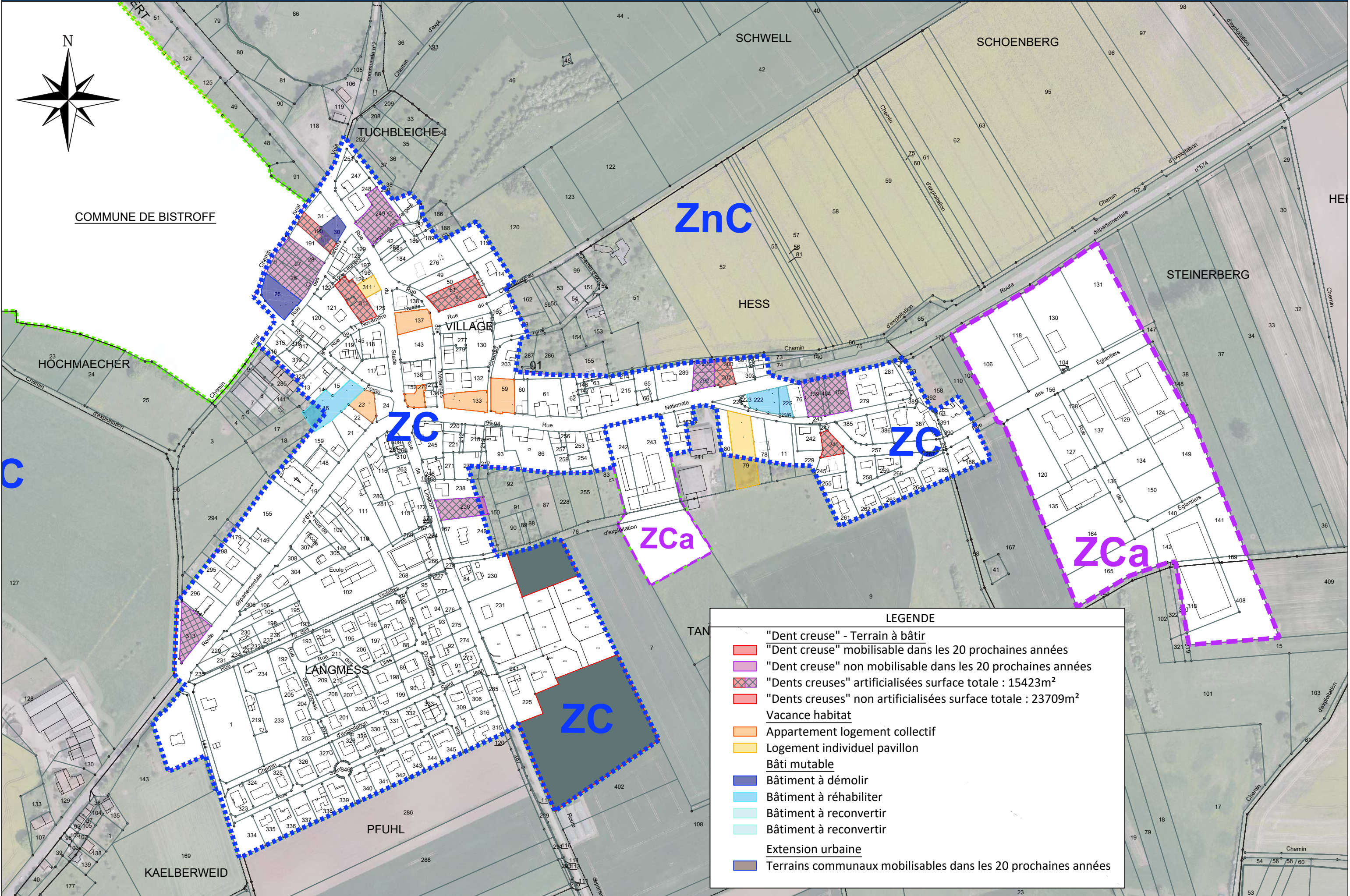
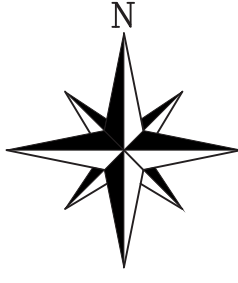
LINSTROFF							
Adresse	N° de parcelle	Logement vacant	Bâtiment à réhabiliter	Bâtiment à démolir	Bâtiment à reconvertir	Terrain à bâtir	Unité foncière privée non disponible immédiatement à la vente
Rue Principale / R.D. 79	31	1 maison individuelle ancienne + 1 appartement	1 maison individuelle ancienne + 1 appartement				
Rue Principale / R.D. 79	51	1 logement en maison individuelle					
Rue Principale / R.D. 79	52/53						1
Rue Principale / R.D. 79	56	1 maison individuelle ancienne	1 maison individuelle ancienne	A démolir ?			
Rue Principale / R.D. 79	58	1 ancienne ferme	1 ancienne ferme	A démolir ?			
Rue Principale / R.D. 79	104				1 grange		
Rue Principale / R.D. 79	107/105				1 grange		
Rue Principale / R.D. 79	6				1 grange		
Rue Principale / R.D. 79	7/8/9/11/12/13						1
Rue Principale / R.D. 79	82					1	
Rue Principale / R.D. 79	399						1
LINSTROFF							
Adresse	N° de parcelle	Logement vacant	Bâtiment à réhabiliter	Bâtiment à démolir	Bâtiment à reconvertir	Terrain à bâtir	Unité foncière privée non disponible immédiatement à la vente
TOTAL		5 logements - 3 maisons individuelles - 1 appartement - 1 ancienne ferme	4 Logements - 3 en maison individuelle - 1 appartement	0	3 granges	1	3



Au regard des données inscrites ci-dessus, à LINSTROFF, le nombre de logements vacants s'élève à 5 logements se décomposant en 3 maisons individuelles (dont 2 à réhabiliter), 1 appartement à réhabiliter, 1 ancienne ferme à réhabiliter. 3 granges ont été identifiées au sein de l'enveloppe urbaine constructible. Leurs reconversions permettraient la construction de 4 à 6 appartements.

Le terrain à bâtir disponible au sein de l'enveloppe constructible permettrait à minima la construction d'1 pavillon.

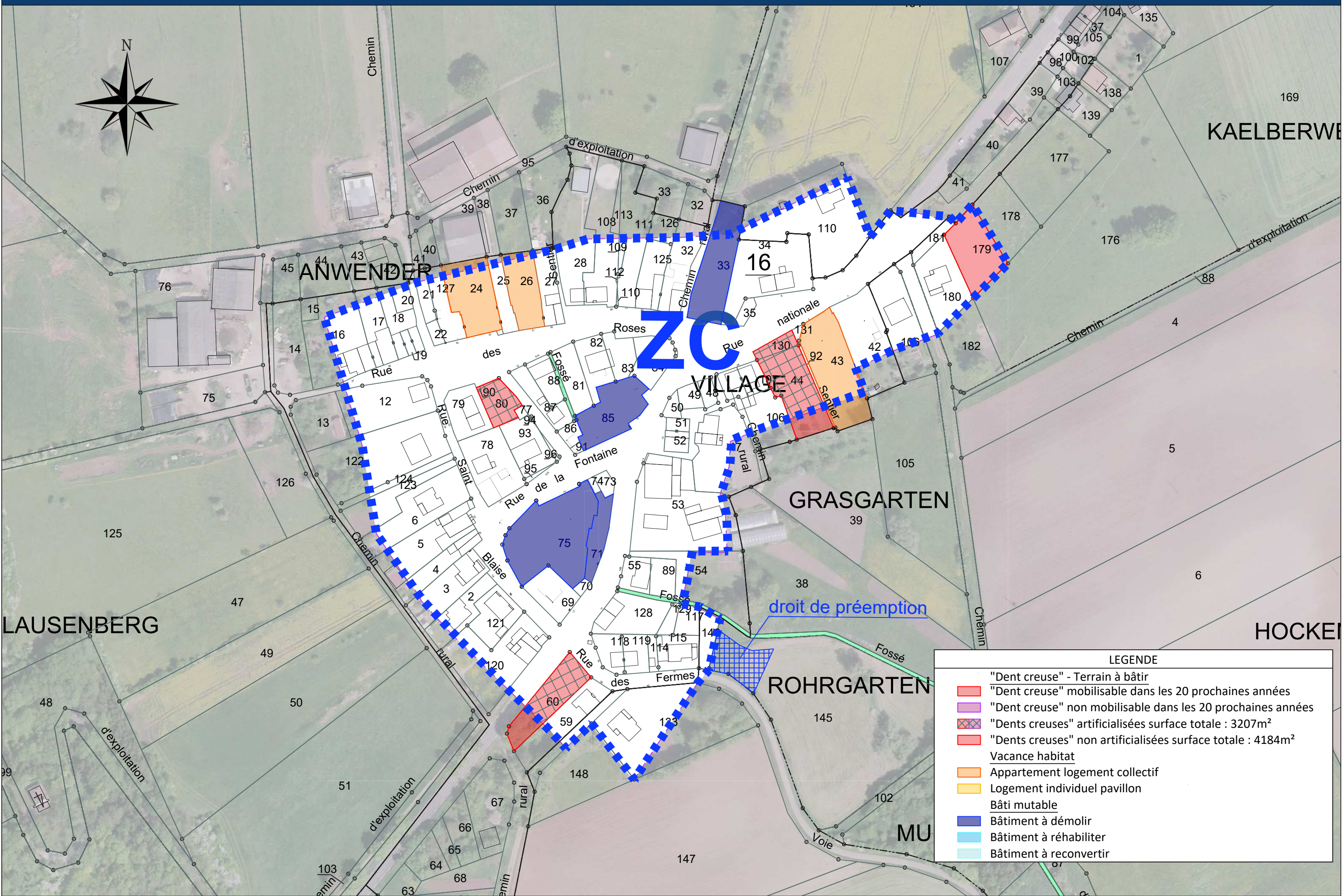
3 unités foncières non disponibles à la vente, à court terme, ont été identifiées au sein du tissu urbain constructible. Ces unités permettraient à minima la construction de 4 à 6 pavillons.



LEGENDE

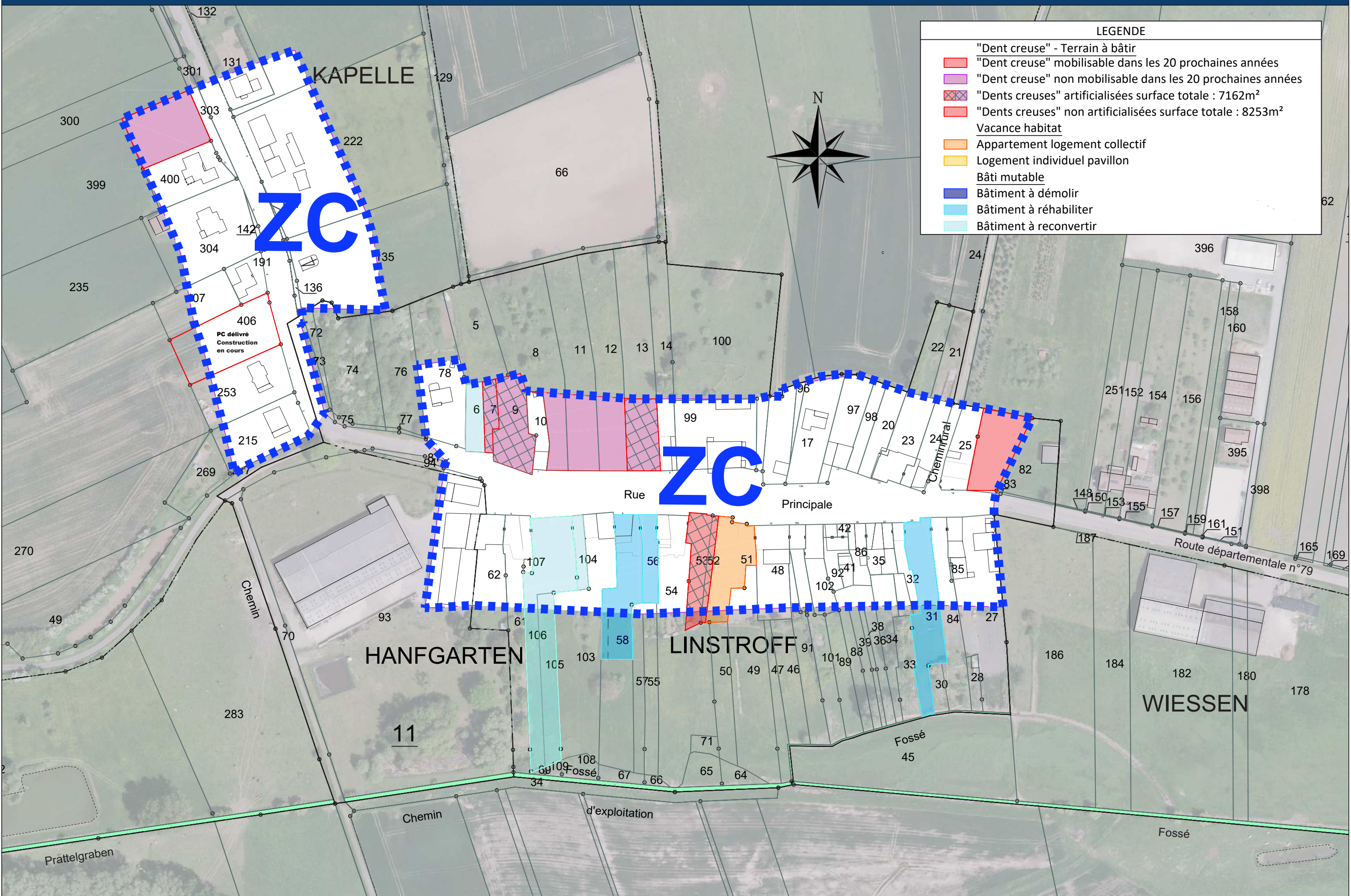
- "Dent creuse" - Terrain à bâtir
- "Dent creuse" mobilisable dans les 20 prochaines années
- "Dent creuse" non mobilisable dans les 20 prochaines années
- "Dents creuses" artificialisées surface totale : 15423m²
- "Dents creuses" non artificialisées surface totale : 23709m²
- Vacance habitat**
- Appartement logement collectif
- Logement individuel pavillon
- Bâti mutable**
- Bâtiment à démolir
- Bâtiment à réhabiliter
- Bâtiment à reconvertir
- Bâtiment à reconvertir
- Extension urbaine**
- Terrains communaux mobilisables dans les 20 prochaines années





LEGENDE	
	"Dent creuse" - Terrain à bâtir
	"Dent creuse" mobilisable dans les 20 prochaines années
	"Dent creuse" non mobilisable dans les 20 prochaines années
	"Dents creuses" artificialisées surface totale : 3207m ²
	"Dents creuses" non artificialisées surface totale : 4184m ²
<u>Vacance habitat</u>	
	Appartement logement collectif
	Logement individuel pavillon
<u>Bâti mutable</u>	
	Bâtiment à démolir
	Bâtiment à réhabiliter
	Bâtiment à reconvertir





LEGENDE	
[Red box]	"Dent creuse" - Terrain à bâtir
[Pink box]	"Dent creuse" mobilisable dans les 20 prochaines années
[Light pink box]	"Dent creuse" non mobilisable dans les 20 prochaines années
[Cross-hatched box]	"Dents creuses" artificialisées surface totale : 7162m ²
[Red box]	"Dents creuses" non artificialisées surface totale : 8253m ²
<u>Vacance habitat</u>	
[Orange box]	Appartement logement collectif
[Yellow box]	Logement individuel pavillon
<u>Bâti mutable</u>	
[Dark blue box]	Bâtiment à démolir
[Light blue box]	Bâtiment à réhabiliter
[Light green box]	Bâtiment à reconvertir





6 - LE PROJET COMMUNAL

6.1 - EXPLICATION DES CHOIX AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN DE LA COMMUNE

6.1.1 - Le contexte de la révision

La CARTE COMMUNALE, telle qu'elle a été approuvée le 24/07/2015 par Arrêté Préfectoral n°2015-DDT/SABE/PAU-07, ne correspond plus totalement aux besoins et exigences actuelles de développement communal. La CARTE COMMUNALE s'emploie également à assurer :

- La mise en conformité du document de planification dans le cadre des GRENELLE de l'ENVIRONNEMENT (I et II) ;
- La mise en conformité du document de planification dans le cadre de la loi ALUR (Loi portant sur l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) ;
- La mise en conformité du document de planification dans le cadre de la loi « Climat et Résilience » (Loi portant « lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) ;
- La mise en compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Val de Rosselle ;
- La traduction des directives supra communales, des enjeux et besoins de développement au travers du règlement graphique (plan de zonage) de la Carte Communale.

Le projet communal respecte les dispositions de l'article L.101-2 et L.101.2-1 du code de l'urbanisme

Article L101-2-1

Version en vigueur depuis le 25 août 2021

Création LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 192

L'atteinte des objectifs mentionnés au 6° bis de l'article L. 101-2 résulte de l'équilibre entre :

- 1° La maîtrise de l'étalement urbain ;
- 2° Le renouvellement urbain ;
- 3° L'optimisation de la densité des espaces urbanisés ;
- 4° La qualité urbaine ;
- 5° La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ;
- 6° La protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- 7° La renaturation des sols artificialisés.

L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.

L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés.

Au sein des documents de planification et d'urbanisme, lorsque la loi ou le règlement prévoit des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme, ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme :

- a) Artificialisée une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;
- b) Non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. Il établit notamment une nomenclature des sols artificialisés ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans les documents de planification et d'urbanisme.



La Commune de GROSTENQUIN révisé son document d'urbanisme pour :

- Poursuivre l'accueil d'une nouvelle population ;
- Répondre aux demandes des nouveaux ménages en matière de logements tout en limitant l'étalement urbain ;
- Maîtriser l'évolution de son parc de logements ;
- Dynamiser l'attractivité économique de son territoire ;
- Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers.

6.1.2 - Les intentions du projet communal

a. Répondre aux besoins en logements et à l'évolution des logements

La commune souhaite atteindre une population de 660 habitants à l'horizon 2040. Afin d'accueillir cette nouvelle population, un nombre minimal d'environ 40 à 45 logements doit pouvoir être disponible au sein du parc de logements de GROSTENQUIN (nombre de logement estimé en tenant compte de 2.2 personnes / ménage / logement – selon les données prospectives INSEE RP 2019 et SCoT du Val de Rosselle tenant compte d'un desserrement des ménages en diminution).

L'analyse du recensement du potentiel de renouvellement urbain et de densification des dents creuses disponibles au sein des secteurs urbanisés de la Commune fait apparaître que les logements neufs se répartiront :

- A GROSTENQUIN, l'enveloppe urbaine actuelle possède un potentiel brut total d'environ 45 à 50 logements. Toutefois, la durée de mobilisation et de mise sur le marché de plusieurs disponibilités foncières et immobilières est incertaine et très aléatoire (logements vacants, logements à réhabiliter, ...), sauf pour les terrains disponibles au sein d'une future opération de lotissement communal Saint-Fiacre qui peuvent être viabilisés dans un temps court (potentiel de 24 logements environ).
- A BERTRING, l'enveloppe urbaine possède un potentiel brut d'environ 10 à 15 logements. L'essentiel du potentiel de développement ne sera effectif qu'après la démolition de constructions, la reconversion de bâtiments et la rénovation de logements vacants restant à l'initiative des propriétaires privés (coûts onéreux à engager et à répercuter aux candidats constructeurs lors des ventes).
Les processus de mutabilité des bâtiments recensés n'étant pas maîtrisés par la commune, BERTRING ne peut donc être considéré, à l'horizon 2040, comme le secteur à enjeu dans la réponse logement.
- A LINSTROFF, l'enveloppe urbaine possède un potentiel d'environ 10 à 15 logements. A LINSTROFF comme à BERTRING, l'essentiel du potentiel de développement ne sera effectif qu'après la démolition / reconversion / réhabilitation de nombreuses constructions restant à l'initiative des propriétaires privés (coûts onéreux à engager et à répercuter aux candidats constructeurs lors des ventes).
Les processus de mutabilité des bâtiments recensés n'étant pas maîtrisés par la commune, LINSTROFF ne peut donc être considéré, à l'horizon 2040, comme le secteur à enjeu dans la réponse logement.



En conclusion, la réponse aux besoins en logement permettant d'atteindre l'objectif démographique fixé par la Commune (+ 660 habitants à l'horizon 2040) est essentiellement disponible au sein de l'enveloppe urbaine de l'entité de GROSTENQUIN avec un potentiel « mobilisable » de construction d'environ 32 logements (pour un rythme de construction d'environ 2.5 logements neufs / an).

Les disponibilités actuelles en terrain à bâtir sur le secteur de GROSTENQUIN ne nécessitent donc pas d'inscrire de nouvelles zones constructibles en extension des secteurs urbanisés par rapport à celles inscrites sur la carte communale de 2015.

Les disponibilités en terrain à bâtir au droit du lotissement communal SAINT-FIACRE permettent, à la Commune, de posséder une certaine « flexibilité temporelle et structurelle » pour planifier durablement l'évolution de son parc de logements : programmation d'acquisition de biens immobiliers pour mener des opérations de démolition / réhabilitation / reconversion, incitation à la rénovation des logements vacants, ...

La « dent creuse », inscrite sur la carte communale de 2015, réservée à la poursuite de l'opération de lotissement communal SAINT-FIACRE s'étend sur environ 2.1 ha – dont 1.8 ha en extension et 0.3 ha en densification du tissu urbain.

La Carte Communale 2023 s'avère compatible avec les objectifs de la « loi Climat et Résilience » et la trajectoire de Zéro Artificialisation Nette à atteindre à l'horizon 2050. Le projet communal s'avère également compatible avec les orientations générales du SCoT du Val de Rosselle.

 TABLEAU RECAPITULATIF DE LA CONSOMMATION FONCIERE ENGENDREE PAR LE PROJET COMMUNAL

Secteur considéré	Surface [ha]	En extension	En densification	ENAF
Zc - Saint Fiacre à GROSTENQUIN - Sud	1,8	OUI	NON	OUI
Zc - Saint Fiacre à GROSTENQUIN - Nord	0,3	NON	OUI	OUI
Zca - Extension BECHER à GROSTENQUIN	0,7	OUI	NON	OUI
Zc - GAEC du Faubourg à GROSTENQUIN - RD674	0,3	NON	OUI	OUI
Zc - TàB à BERTRING parcelle 179 - RD674	0,1	OUI	NON	OUI
Zc - TàB à LINSTROFF parcelle 399 - RD79	0,1	NON	OUI	NON
Zc - TàB à LINSTROFF parcelles 11-12 - RD79	0,2	NON	OUI	NON
Zc - TàB à LINSTROFF parcelle 82 - RD79	0,1	NON	OUI	OUI
<i>Consommation foncière SCoT en extension :</i>	2,6			
<i>Consommation d'ENAF :</i>	3,3			

b. Le développement de l'attractivité économique du territoire

Suite à la révision en 2015 de la CARTE COMMUNALE, le parc de loisirs de la Tensch avait été classé en zone N (zone naturelle et agricole à constructibilité très limitée). Il existait des problèmes de salubrité et d'assainissement qui méritaient d'être traités avant que ce secteur soit inscrit en zone constructible lors d'une prochaine révision.

A ce jour, le parc de loisirs de la Tensch a été vendu à la société CAP FUN, société possédant plus de 130 campings de loisirs. Cette société désirant se développer, s'engage par courrier à mettre en conformité le système d'assainissement du parc de loisirs de la Tensch.

Les volontés de développement du site de loisirs de la Tensch sont fortes. La société CAP FUN investit fortement pour le développement économique du territoire et pour les mises aux normes environnementales et sanitaires du site.



Conformément aux instructions de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) et en parallèle de la révision de la Carte Communale, la société CAP FUN établi un dossier « loi sur l'eau » préalablement à la réalisation des travaux de mise en conformité. Après mise en conformité de l'assainissement, la société CAP FUN souhaite développer le parc de loisirs de la Tensch en engageant notamment des travaux permettant d'étendre de son offre d'hébergement de loisirs et d'équipements (implantation de 100 Mobil-Homes dans la continuité du terrain de camping existant, création d'un espace aquatique couvert).

La Commune souhaite inscrire les parties actuellement artificialisées du site de loisirs de la Tensch en zone constructible à destination d'activités permettant ainsi d'encadrer durablement son développement et d'y faire appliquer les normes et les réglementations actuelles en matière de construction et d'aménagement.

La commune souhaite soutenir le développement économique de son territoire en permettant notamment les extensions d'entreprise demandeuse telle que la société Becher STP qui a pour intentions d'étendre ses entrepôts et zones de stockage à l'arrière des bâtiments et des infrastructures existants. Pour ce faire, la commune souhaite inscrire 6 500 m² de terrains en extension de la zone constructible actuelle, sur les terrains appartenant à la société Becher, une zone constructible à destination d'activités.

C. Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers

Dans la continuité des objectifs nationaux, régionaux et locaux en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement, la Commune est désireuse de préserver et de transmettre, aux générations futures, son patrimoine naturel, agricole et forestier.

Dans cet optique, la Commune ne souhaite pas ouvrir de nouveaux secteurs à bâtir en extension du tissu urbain existant afin de protéger ses terres arables et de préserver la qualité de ses paysages.

L'activité agricole est préservée au sein du tissu urbain en encadrant les potentialités de construire à proximité des exploitations agricoles.

La Commune souhaite aussi préserver le caractère naturel des berges et des abords immédiats de l'étang de la Tensch. L'inscription des parties déjà artificialisées du site de l'étang de la Tensch, en zone constructible à destination d'activités, permettra également une meilleure protection des espaces naturels par l'encadrement des constructions et des aménagements par les règles et normes de construction et d'aménagement en vigueur.

6.1.3 - La traduction graphique réglementaire du projet communal

Afin de traduire le projet de développement durable du territoire communal, les choix réglementaires inscrits aux documents graphiques de la CARTE COMMUNALE permettent la réalisation des objectifs communaux suivants :

- **En secteur ZC - secteurs ouverts à la construction :**
 - o Autoriser les constructions en densification du tissu urbain existant ;
 - o Autoriser la transformation et la reconstruction de bâtiments existants ;
 - o Permettre le changement de destination d'un bâtiment existant ;
 - o Identifier les périmètres agricoles de réciprocité ;
 - o Limiter l'étalement urbain.
- **En secteur ZCa – secteurs ouverts à la construction destinés à l'implantation d'activités industrielles, artisanales ou de loisirs :**
 - o Autoriser les constructions favorisant le développement économique du territoire ;
 - o Autoriser la transformation et la reconstruction de bâtiments existants ;



- Permettre le changement de destination d'un bâtiment existant ;
- Limiter l'étalement urbain.
- **En secteur ZnC - secteurs non ouverts à la construction, sauf exceptions prévues par la loi**
 - Identifier et inscrire les éléments naturels patrimoniaux et remarquables à préserver ;
 - Protéger les forêts ;
 - Protéger les terres arables ;
 - Protéger les terres agricoles du mitage ;
 - Protéger les parties non artificialisées de l'Etang de la Tensch ;

De de fait, la mise en œuvre de la CARTE COMMUNALE sur le territoire de GROSTENQUIN permettra d'atteindre les objectifs suivants :

- Augmentation de la population ;
- Pérennité des équipements publics ;
- Développement des constructions à l'intérieur des enveloppes urbaines ;
- Faible consommation foncière car limitation des extensions urbaines le long des voies et chemins et construction, en priorité, des dents creuses disponibles ;
- Continuité d'application du Règlement National d'Urbanisme – encadrement des constructions, facilité d'application ;
- Réduction de la pression humaine sur les terres agricoles et naturelles ;
- Préservation des activités agricoles et protection des paysages ;
- Préservation des espaces remarquables d'intérêt majeur pour le maintien et le développement de la biodiversité.



6.1.4 - L'évolution du zonage de la Carte Communale

Le comparatif est établi avec le zonage de la Carte Communale révisée approuvée en 2015 (A.P. n°2015-DDt57/SABE/PAU-07 du 24.07.2015). La mise en œuvre de la CARTE COMMUNALE engendrera la répartition surfacique suivante – zone constructible / zone constructible à vocation d'activités / zone non constructible :

TABLEAU DES SURFACES – CARTE COMMUNALE 2023		
SECTEURS URBAINS CONSTRUCTIBLES	SURFACE en ha	POTENTIEL DE CREATION DE LOGEMENT à l'horizon 2040 en nbr de logements
ZC : constructible	47.09	40 à 45
ZCa : constructible à vocation d'activités (dont 23 ha zone de loisirs Tensch)	33.3	0
SECTEURS NATURELS ET FORESTIERS		
ZnC : non constructible	2096.61	/
ENSEMBLE	2177 ha	
TABLEAU DES SURFACES – CARTE COMMUNALE 2015		
SECTEURS URBAINS CONSTRUCTIBLES	SURFACE en ha	POTENTIEL DE CREATION DE LOGEMENT en nbr de logements
ZC (anciennement A) - constructible	49.65	/
ZCa (anciennement B) : constructible à vocation d'activités	10.25	/
SECTEURS NATURELS ET FORESTIERS		
ZnC (anciennement N) : non constructible	2117.1	/
ENSEMBLE	2177 ha	

En comparant les surfaces du tableau de la carte communale 2023 aux surfaces de la carte communale approuvée en 2015 (cf. ci-dessus), il est à souligner que la zone constructible ZC a été réduite de 2.56 ha qui ont été reclassés en zone non constructible.

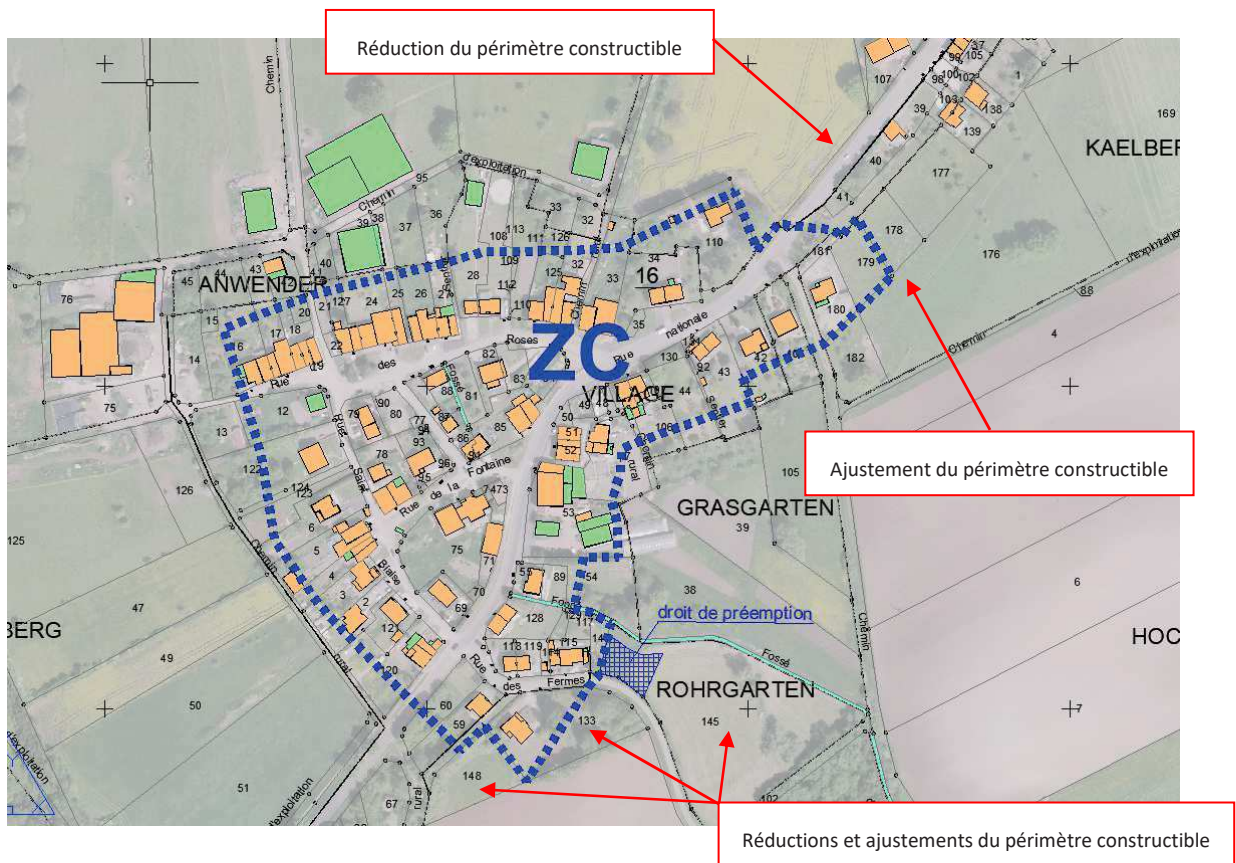
Ces 2.56 ha proviennent d'ajustements des périmètres constructibles opérés au droit des trois entités urbaines de la Commune : GROSTENQUIN, BERTRING et LINSTROFF. La carte communale 2023 classe aussi les 23 ha déjà artificialisés de la zone de loisirs de la Tensch en zone constructible à vocation d'activités.

L'artificialisation du territoire se porte à environ 3.70 % du ban communal.



A BERTRING,

Les limites de la Zone Constructible (ZC) sont ajustées.

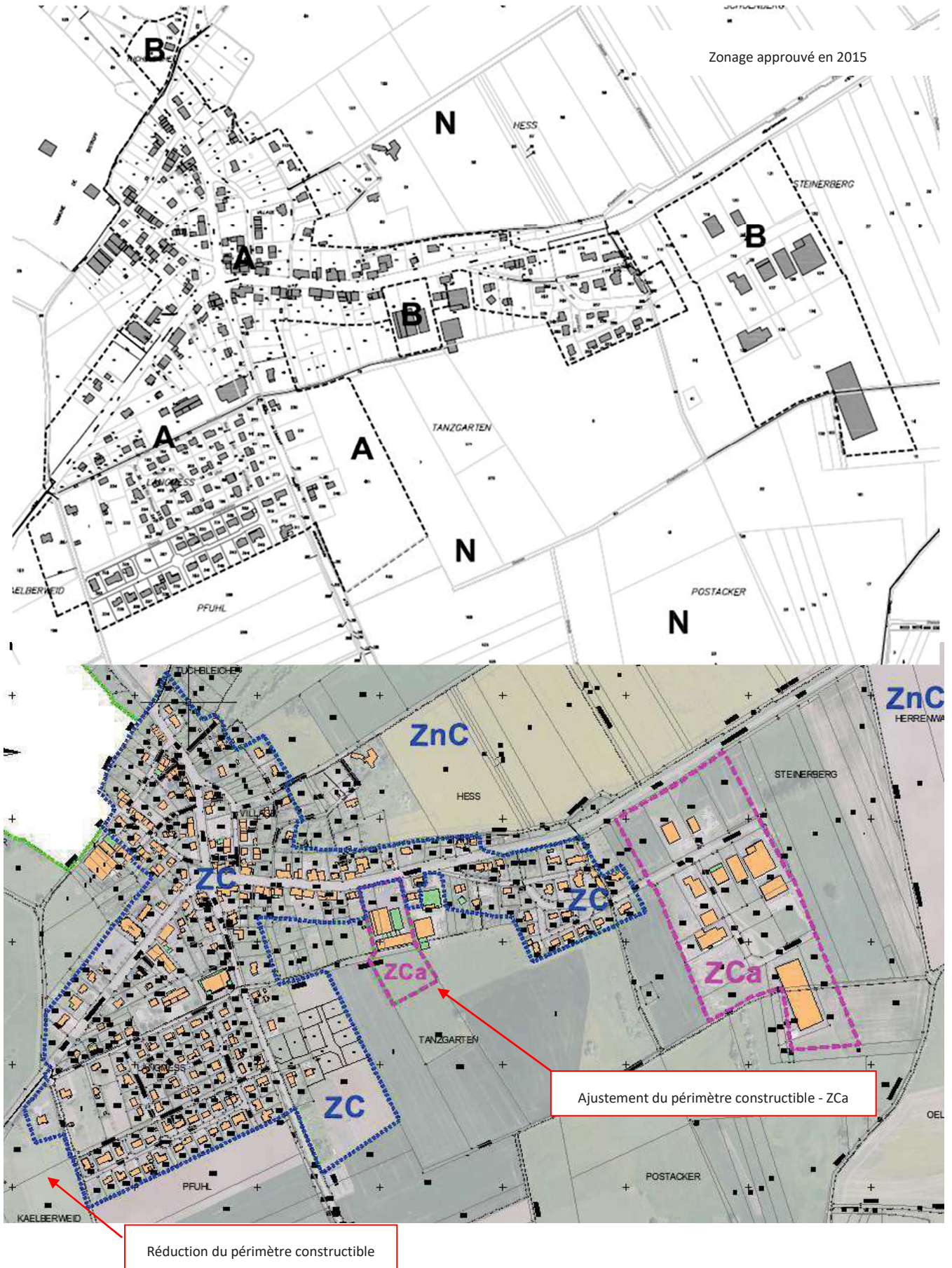




A GROSTENQUIN,

Les limites de la Zone Constructible (ZC / A) et la Zone Constructible à vocation d'activités (ZCa / B) sont ajustées.

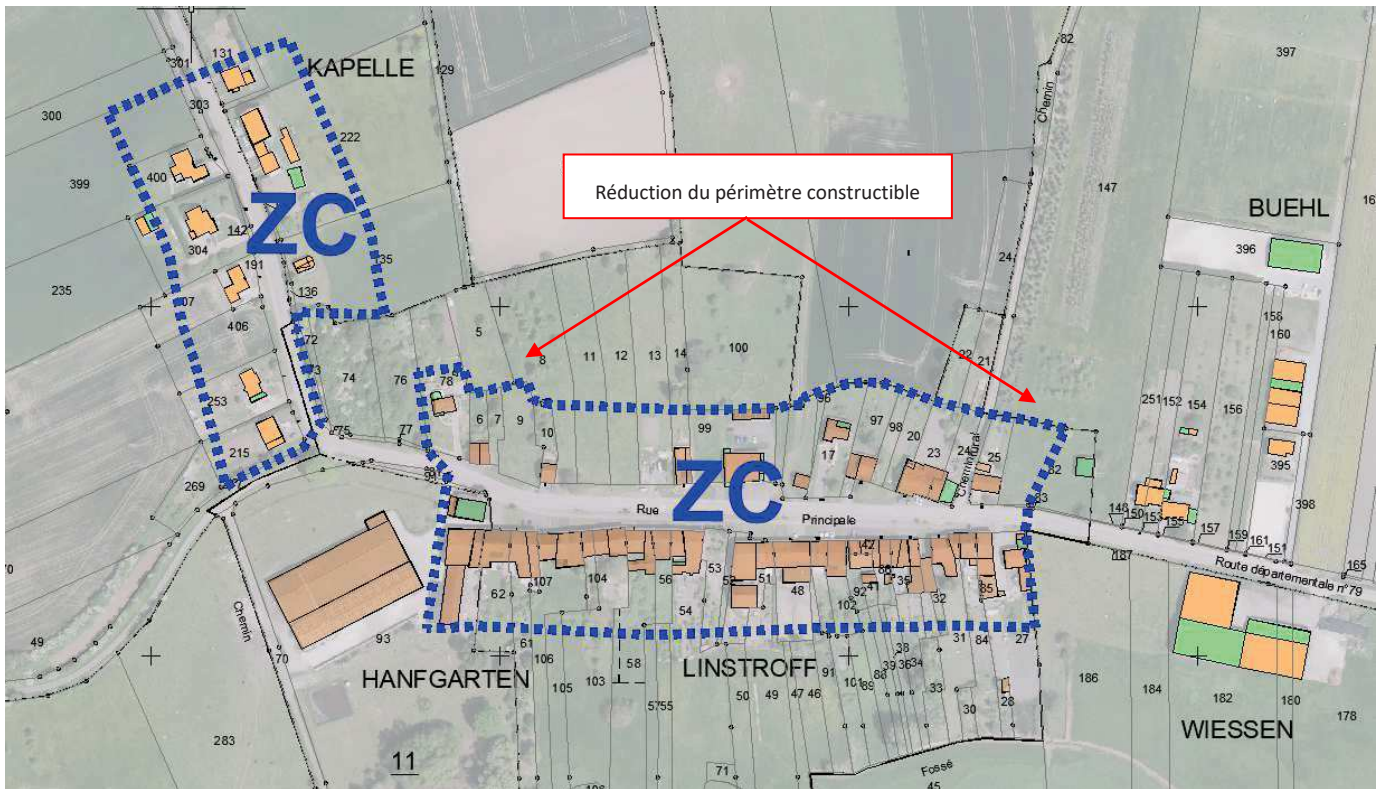
Zonage approuvé en 2015





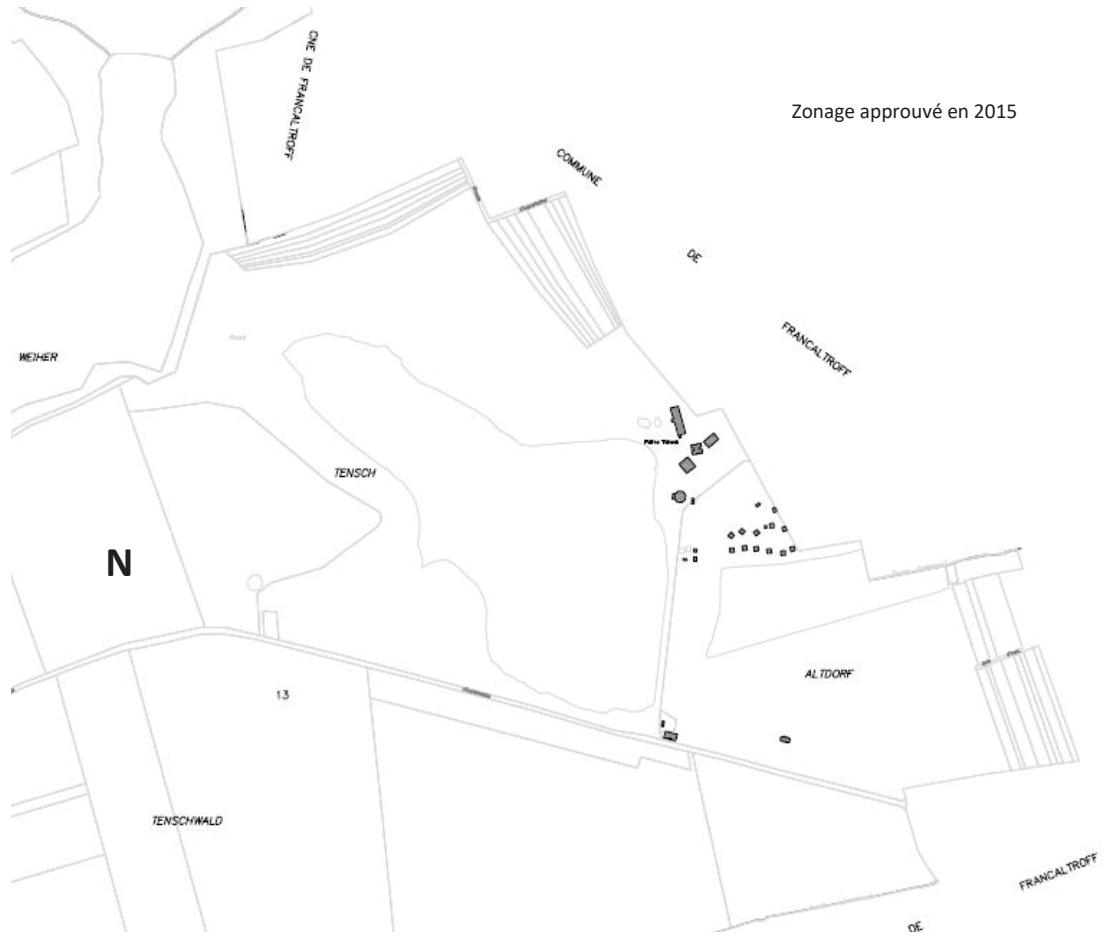
A LINSTROFF,

Les limites de la Zone Constructible (ZC / A) sont ajustées.





L'étang de la TENSCH : les surfaces construites et artificialisées de la zone de loisirs de la TENSCH sont inscrites en Zone Constructible à vocation d'activités (ZCa).





Il est précisé que la mise en œuvre de la CARTE COMMUNALE, ses incidences ainsi que ces dispositions notamment en matière d'environnement, feront l'objet d'un suivi conformément aux prescriptions issues de l'évolution du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (site NATURA 2000 – Plaine et étang du Bischwald) actée par décret n°2010-365 du 9 avril 2010 pris en application de l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement.

Ce dispositif de suivi permettra de vérifier la compatibilité des dispositions d'urbanisme appliquées sur le territoire avec les mesures de préservation du site NATURA 2000. Le suivi permet de répondre rapidement aux éventuelles incidences environnementales imprévues.

6.1.5 - Les servitudes

Les servitudes existantes sur le territoire communal concernent des contraintes pesant sur l'occupation ou l'utilisation des sols qui résultent en principe de dispositions étrangères à l'urbanisme.

Ces servitudes sont reportées graphiquement sur le plan de zonage selon les éléments communiqués par les administrations et organismes concernés.

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols

- Depuis la loi n° 76-1285 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols doivent, dans les communes couvertes par des documents d'urbanisme, être reportées en annexes de ce document. La loi SRU a étendu le principe aux CARTES COMMUNALES. Ainsi, aux termes de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme, « Les documents d'urbanisme doivent comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée par décret en Conseil d'État [...] ».
- La liste de ces servitudes figure en annexe de l'article R. 126-1 du code de l'urbanisme. Un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme fixe la légende des différentes servitudes d'utilité publique concernées (art. L. 126-1).
- La servitude est immédiatement opposable à l'acte de construire. Ce n'est que si elle n'a pas été annexée après un délai d'un an qu'elle cesse de l'être aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.
- Le report en annexe de la CARTE COMMUNALE d'une servitude d'utilité publique est opéré suivant la procédure prévue pour la mise à jour dudit plan (R. 126-2 du Code de l'Urbanisme), à l'exclusion d'une procédure de révision.
- Le préfet est tenu de mettre le maire ou le président de l'établissement public compétent en demeure d'annexer au plan local d'urbanisme les servitudes concernées.



7 - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

7.1 - CONSOMMATION D'ESPACE INDUITE PAR LA CARTE COMMUNALE

La mise en œuvre de la CARTE COMMUNALE n'engendre pas de consommation d'espace naturel et forestier supplémentaire par rapport à la carte communale de 2015. Les périmètres constructibles ont été sensiblement ajustés à GROSTENQUIN, BERTRING et LINSTROFF afin de répondre aux besoins de sobriété foncière préservant ainsi les usages des sols pour l'agriculture et la biodiversité. Avec ce classement de zone, l'artificialisation du territoire, en 2023, s'élève à environ 3.70% du ban communal.

En comparant les surfaces du tableau de la carte communale 2023 aux surfaces de la carte communale approuvée en 2015, il est à souligner que la zone constructible ZC a été réduite de 2.56 ha qui ont été reclassés en zone non constructible.

La carte communale 2023 classe aussi les 23 ha artificialisés de la zone de loisirs de la Tensch en zone constructible à vocation d'activités.

Le comparatif est établi avec le zonage de la carte communale révisée approuvée en 2015 (A.P. n°2015-DDt57/SABE/PAU-07 du 24.07.2015). La mise en œuvre de la CARTE COMMUNALE engendrera la répartition surfacique suivante – zone constructible / zone constructible à vocation d'activités / zone non constructible :

TABLEAU DES SURFACES – CARTE COMMUNALE 2023		
SECTEURS URBAINS CONSTRUCTIBLES	SURFACE en ha	POTENTIEL DE CREATION DE LOGEMENT à l'horizon 2040 en nbr de logements
ZC : constructible	47.09	40 à 45
ZCa : constructible à vocation d'activités	33.3 (dont 23 ha zone de loisirs Tensch)	0
SECTEURS NATURELS ET FORESTIERS		
ZnC : non constructible	2096.61	/
ENSEMBLE	2177 ha	

TABLEAU DES SURFACES – CARTE COMMUNALE 2015		
SECTEURS URBAINS CONSTRUCTIBLES	SURFACE en ha	POTENTIEL DE CREATION DE LOGEMENT en nbr de logements
ZC (anciennement A) - constructible	49.65	/
ZCa (anciennement B) : constructible à vocation d'activités	10.25	/
SECTEURS NATURELS ET FORESTIERS		
ZnC (anciennement N) : non constructible	2117.1	/
ENSEMBLE	2177 ha	



Il est précisé que le zonage de la CARTE COMMUNALE n'engendre pas d'incidences sur la zone NATURA 2000 « Plaine et étang du Bischwald » - FR4112000. L'ensemble du site naturel et les agricoles environnantes sont classées en zone non constructible.

7.2 - INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

La mise en œuvre de la CARTE COMMUNALE n'engendre pas d'incidences nouvelles sur les milieux physiques (terrestre, aquatique et atmosphère) par rapport aux usages et occupations des sols autorisés et existants dans la carte communale approuvée en 2015.

Aucune nouvelle zone d'extension de l'habitat n'est programmée. La municipalité souhaite poursuivre le développement de son lotissement communal « SAINT-FIACRE » (route de Linstroff) afin de pouvoir accueillir une population diversifiée et de pouvoir répondre positivement aux jeunes générations du village désirant s'y installer.

La municipalité souhaite poursuivre le développement urbain de ce secteur, car il s'inscrit dans la volonté de recentrer l'habitat au milieu des espaces de vie de la commune. Une grande partie des emprises du projet est/sera consacrée aux espaces publics. Ce quartier d'habitat se trouve à proximité des équipements structurants de la localité : mairie/salle polyvalente, école, maison médicalisée, terrains de jeux, des commerces et activités industrielles et de services ...

La surface de la zone constructible à vocation d'activités (ZCa) est augmentée passant de 10.25 ha en 2015 à 33.3 ha en 2023. Toutefois, l'augmentation « régularise » la situation existante au droit de l'étang de la Tensch : classement en zone constructible des sols déjà artificialisés et occupés par les équipements du site, soit 23 ha environ. Ce classement ne changera donc pas les usages et les occupations des sols actuels. Ce classement permettra d'engager l'amélioration de l'environnement actuel du site : régularisation des constructions « illicites », mises aux normes sécurité et salubrité publique, ...

Dans le cadre de son développement, la société BECHER STP souhaite également construire de nouveaux espaces de stockage et de manutention, sur des terrains lui appartenant, à l'arrière des bâtiments existants. L'extension programmée doit s'étendre sur 6500 m² environ.

Ces projets de développement urbain et d'aménagements des sols n'engendrent pas d'incidences sur les milieux physiques de la zone NATURA 2000 « Plaine et étang du Bischwald » - FR4112000 car le développement des activités humaines se fait au sein des entités urbaines et à l'extrémité Sud du territoire pour l'étang de la Tensch. Il est rappelé que la zone NATURA 2000 se trouve sur le versant Nord du territoire communal, à l'extrémité du ban. Les pressions humaines sont donc limitées.

Concernant les continuités écologiques du corridor écologique formées par les structures naturelles de la Plaine et étang du Bischwald et de la zone NATURA 2000 des Vallées de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch – Marais de Francaltroff, il est précisé que les fonctionnements écologiques locaux ne sont pas impactés par la mise en œuvre de la Carte Communale. La Carte Communale inscrit uniquement les secteurs déjà construits et occupés par les activités humaines de l'étang de la Tensch. Les sols des espaces ouverts formés par les réseaux de cultures et de prairies ainsi que les ensembles boisés constituant ce paysage ne sont pas modifiés par la mise en œuvre de la Carte Communale.

Toutefois, il est précisé que les activités humaines proposées par la société CAP FUN dans le cadre du développement de la zone de loisirs de la Tensch devront prendre en compte les composantes écologiques du Marais de Francaltroff et s'inscrire dans la logique « Eviter – Réduire – Compenser ».



7.3 - INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

La mise en œuvre de la CARTE COMMUNALE n'engendre pas d'incidences sur le paysage.

L'extension de l'habitat est programmée au sein des enveloppes urbaines de BERTRING, GROSTENQUIN et LINSTROFF.

Le développement des activités économiques est programmé au sein de l'enveloppe urbaine de GROSTENQUIN.

Une attention particulière pourra être portée par les constructeurs pour l'intégration paysagère des bâtiments nouveaux afin d'en limiter les impacts de covisibilité sur le paysage urbain et naturel environnant.

Le développement de la zone de loisirs de la Tensch, par la société CAP FUN, va permettre l'amélioration paysagère des structures bâties et des équipements existants. Ce développement est bénéfique pour la qualité paysagère du secteur.

Les projets de développement urbain et d'aménagements des sols n'engendrent pas d'incidences paysagères sur la zone NATURA 2000 « Plaine et étang du Bischwald » - FR4112000 car le développement des activités humaines se fait au sein des entités urbaines et à l'extrémité Sud du territoire pour l'étang de la Tensch. Il est rappelé que la zone NATURA 2000 se trouve sur le versant Nord du territoire communal, à l'extrémité du ban.

Concernant les qualités paysagères du corridor écologique formées par les structures naturelles de la Plaine et étang du Bischwald et de la zone NATURA 2000 des Vallées de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch – Marais de Francaltroff, il est précisé que la mise en œuvre de la Carte Communale n'engendre pas d'impact paysager sur ces milieux. Les sols des espaces ouverts formés par les réseaux de cultures et de prairies ainsi que les ensembles boisés constituant ce paysage ne sont pas modifiés par la mise en œuvre de la Carte Communale.

Toutefois, il est précisé que les équipements/aménagements et les constructions proposées par la société CAP FUN dans le cadre du développement de la zone de loisirs de la Tensch devront prendre en compte les composantes paysagères de ces structures naturelles et s'inscrire dans la logique « Eviter – Réduire – Compenser ». Les équipements et constructions du site devront s'assurer d'une intégration paysagère optimale pour supprimer les effets de la covisibilité par une optimisation des hauteurs, des volumes et des aspects extérieurs des constructions / aménagements.

7.4 - INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE

La mise en œuvre de la CARTE COMMUNALE n'engendre pas d'incidences sur la biodiversité.

Les pressions humaines sur la flore et la faune « ordinaire » sont limitées. Le développement urbain programmé s'étend au sein des entités urbaines existantes dans des milieux déjà artificialisés.

La biodiversité de la zone NATURA 2000 « Plaine et étang du Bischwald » - FR4112000 n'est pas impactée car le développement des activités humaines se fait au sein des entités urbaines et à l'extrémité Sud du territoire pour l'étang de la Tensch. Il est rappelé que la zone NATURA 2000 se trouve sur le versant Nord du territoire communal, à l'extrémité du ban. Concernant la biodiversité du corridor écologique formées par les structures naturelles de la Plaine et étang du Bischwald et de la zone NATURA 2000 des Vallées de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch – Marais de Francaltroff, il est précisé que la mise en œuvre de la Carte Communale n'engendre pas d'impact sur ces milieux. Les sols et les fonctionnements écologiques de ces espaces ouverts formés par les réseaux de cultures, de prairies ainsi que par les ensembles boisés constituant ce paysage ne sont pas modifiés par la mise en œuvre de la Carte Communale.



Toutefois, il est précisé que les équipements/aménagements et les constructions proposées par la société CAP FUN dans le cadre du développement de la zone de loisirs de la Tensch devront prendre s'inscrire dans la logique « Eviter – Réduire – Compenser ». Les équipements et constructions du site devront s'assurer d'une intégration environnementale optimale pour supprimer les effets induits par les activités humaines notamment par la gestion des nuisances visuelles et sonores engendrées par les activités de loisirs, les circulations automobiles et les déplacements des touristes hors du site, par la réduction des obstacles aux déplacements de la faune locale au sein du site et autour du site au droit des voies et chemins de circulation.

7.5 - INCIDENCES SUR LA GESTION DES RESSOURCES

La mise en œuvre de la CARTE COMMUNALE n'engendre pas d'incidences sur la gestion des ressources.

Le développement urbain n'impacte pas de zones de captage en eau potable, n'entraîne pas de pressions supplémentaires sur les ruisseaux, zones humides, forêts, prairies et terres arables.

Toutefois, il est à souligner que la qualité des eaux de l'étang de la Tensch va s'améliorer. CAP FUN désirent se développer, s'engage par courrier à mettre en conformité le système d'assainissement du parc de loisirs de la Tensch. Conformément aux instructions de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) et en parallèle de la révision de la Carte Communale, la société CAP FUN établit un dossier « loi sur l'eau » préalablement à la réalisation des travaux de mise en conformité.

7.6 - GESTION DES RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES

Aucun risque naturel ou anthropique « nouveaux » n'impacte la zone NATURA 2000 « Plaine et étang du Bischwald » - FR4112000 et la zone NATURA 2000 des Vallées de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch – Marais de Francaltroff.

Les développements de l'habitat et des activités économiques programmés à BERTRING, GROSTENQUIN et LINSTROFF ne sont pas confrontés à des risques naturels et anthropiques. Les activités économiques présentent sur le territoire communal n'engendrent pas de risques naturels et anthropiques.

Il est à souligner que le développement du site de loisirs de la Tensch est soumis à une contrainte forte de compatibilité avec les réseaux GAZ s'étendant en périphérie du site. Le nouveau zonage ZCa impacte les ouvrages GRTgaz, leurs servitudes d'implantation, ainsi que leurs servitudes d'utilité publique inscrites à l'arrêté préfectoral n° 2016-DLP-BUPE-246 du 21 octobre 2016.

Il est rappelé que GRTgaz ne souhaite pas se prononcer de manière favorable à la réalisation de projets d'urbanisme dans les zones de dangers associées à ses ouvrages. GRTgaz précise qu'il conviendra d'éloigner autant que possible tout projet des ouvrages impactant le territoire de cette commune et que des incompatibilités peuvent exister. Un dispositif particulier peut être prescrit pour améliorer la sécurité. Il sera donc nécessaire de consulter GRTgaz dès l'émergence de tout projet.

Il est rappelé que toute demande de projet d'urbanisme doit être transmise à GRTgaz en dehors de la mise à jour des documents d'urbanisme, afin de faire l'objet d'une étude appropriée notamment en ce qui concerne les ERP.



Le territoire de la commune de GROSTENQUIN (57) est impacté par des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression appartenant à GRTgaz.

RAPPEL des canalisations traversant le territoire de la commune

Ces ouvrages impactent le territoire de la commune à la fois pour les servitudes d'utilité publique d'implantation et de passage (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique de d'implantation et de passage I3) et pour les servitudes d'utilité publique d'effets (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation I1)	DN (-)	PMS (bar)
DN900-1979-ERCHING-CERVILLE (NORD EST)	900	80
DN900-1985-ERCHING-CERVILLE (DOUBLEMENT NORD EST)	900	80



8 - MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

Au regard du projet communal de développement du territoire et en l'absence d'incidences sur l'Environnement suite à la mise en œuvre de la Carte Communale sur la zone NATURA 2000 « Plaine et étang du Bischwald » - FR4112000 et sur la zone NATURA 2000 des Vallées de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch – Marais de Francaltroff, aucune mesure d'évitement, de réduction et de compensation ne sont proposées.



9 - INDICATEURS DE SUIVI

La commune de GROSTENQUIN s'engage à définir les outils d'observation et d'évaluation qui permettront de rendre compte des résultats effectifs des volontés transcrites dans la CARTE COMMUNALE dans les divers domaines qu'elle jugera prioritaires. Le suivi sera également l'occasion de poursuivre les actions de participation des habitants afin d'ajuster en continu les projets aux besoins nécessairement évolutifs de la commune.

9.1 - PREAMBULE

❖ La volonté

Faire du développement durable, c'est participer à la maîtrise et à la gestion économe des ressources, mais également concourir au bien-être des populations. A travers une démarche globale et transversale, la CARTE COMMUNALE peut être considérée comme un acte fondateur de la volonté communale et communautaire d'inscrire le territoire commun dans une dynamique environnementale.

La commune souhaite s'engager dans une politique de promotion et de diffusion du développement durable où le cadre et la qualité de vie sont une priorité.

❖ Le suivi

Les dispositions de la CARTE COMMUNALE doivent permettre de lutter efficacement contre les principales sources de pression sur l'environnement liées au développement du territoire.

9.1.1 - Extrait du code de l'urbanisme

Conformément au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 traduit à l'article R.161-2 et R.161-3 du code de l'urbanisme précise les points suivants :

Article R161-2

Création Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

Le rapport de présentation :

- 1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- 2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;
- 3° Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. |

Article R161-3

Création Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

Outre les éléments prévus par l'article R. 161-2, lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :

- 1° Expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;
- 2° Analyse les perspectives de l'évolution de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;
- 3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;



4° Expose les motifs de la délimitation des secteurs, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ;
5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ;
6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.
En cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés.
Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

La CARTE COMMUNALE devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application dans un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

L'article R.123-2 du code de l'urbanisme prévoit que le rapport de présentation « précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats » du plan notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces.

9.1.2 - Méthode

Il est proposé d'analyser certains éléments constitutifs des thématiques suivantes :

- ENVIRONNEMENT
- HABITAT
- RENOUVELLEMENT URBAIN et MAITRISE DE LA CONSOMMATION FONCIERE

9.2 - LISTE DES INDICATEURS DE SUIVI

Les indicateurs de suivi seront donc classés comme suit :

- ❖ Les indicateurs ENVIRONNEMENTAUX
- ❖ Les indicateurs sur la satisfaction des besoins relatifs à l'HABITAT
- ❖ Les indicateurs sur le RENOUVELLEMENT URBAIN et la MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE



9.3 - GRILLES D'ANALYSES

THEME	INDICATEUR DE SUIVI/VARIABLE	METHODE	UNITE	SOURCE
MILIEUX NATURELS	Evolution de la consommation de milieux naturels	Traitement géomatique simple	Hectares	Commune (PLU/Cadastre)
	Evolution de la superficie d'emprise des éléments protégés au titre de l'article L.151-23 du CU	Traitement géomatique simple	Hectares et mètres linéaires	Commune (PLU/Cadastre)
MILIEUX AGRICOLES	L'évolution de la surface vouée à l'agriculture	Traitement géomatique simple	Hectares	Commune (PLU/Cadastre)
PAYSAGES	Maintien des coupures vertes	Analyse qualitative et quantitative	Reportage photographique / hectares bâtis	Commune (PLU/Cadastre)
	Qualité architecturale des nouvelles constructions et des réhabilitations et de certains secteurs stratégiques	Analyse qualitative	Reportage photographique	Commune
EAU	Evolution de la qualité de l'eau	Etude bibliographique		Réseau de suivi du conseil général, réseau de suivi de l'Agence de l'eau
DEPLACEMENTS DOUX	Evolution du linéaire de liaisons douces	Traitement géomatique simple	Mètres linéaires	Commune (PLU/Cadastre)
ENERGIE, CHANGEMENT CLIMATIQUE ET QUALITE DE L'AIR	Nombre d'installations productrices d'énergies renouvelables	Questionnaire habitants	Nombre d'unités	Commune
AMENAGEMENTS	Réalisation des études réglementaires	Analyse qualitative des dossiers	Présence/absence	Commune

THEMATIQUES	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES
CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE	Evolution démographique moyenne annuelle	Analyse sur la base du recensement complémentaire INSEE. Source commune.
PRODUCTION DE LOGEMENTS ET TYPOLOGIE	Nombre total de logements créés (logements livrés, ayant fait l'objet de déclaration d'achèvement de travaux). Répartition des logements créés par types, et part dans la production totale : - collectifs, - individuels. Rapport avec les objectifs du SCOT.	Analyse sur la base des recensements complémentaires et des autorisations d'urbanisme ou déclarations de travaux. Source commune / PLH (dispositif de suivi du développement de l'habitat prévu par le PLH).
LOGEMENTS SOCIAUX	Production de logements locatifs sociaux créés. Rapport avec les objectifs du PLH	Analyse sur la base des autorisations d'urbanisme ou déclarations de travaux. Source commune / PLH (dispositif de suivi du développement de l'habitat prévu par le PLH).

THEMATIQUES	INDICATEURS DE SUIVI	SOURCES
SUIVI DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	Surfaces en extension identifiées en zone urbanisées et à urbaniser : Surface « consommée » et nombre de logements construits. Type de logements construits (individuel, collectif). Comparaison avec les objectifs	Analyse sur la base des autorisations d'urbanisme ou déclarations de travaux. Source commune / PLH (dispositif de suivi du développement de l'habitat prévu par le PLH).
SUIVI DU RENOUVELLEMENT URBAIN (REHABILITATIONS, CHANGEMENTS DE DESTINATION, DIVISIONS FONCIERES...)	Terrains déjà bâtis en zones urbanisées : Nombre de logements construits, type de logements construits (individuel, collectif).	
MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	Espace consommé par logement dans les zones d'urbanisation future / comparaison avec les objectifs du SCOT.	Analyse sur la base des autorisations d'urbanisme ou déclarations de travaux.
	Espace consommé par logement sur l'ensemble du territoire communal / comparaison avec la période de référence précédente	



10 - AVIS CONFORME DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

En application des articles R. 104-33 et 34 du code de l'urbanisme, la commune de GROSTENQUIN a sollicité le 22 juin 2023 l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) quant à l'absence de nécessité de réaliser une Evaluation Environnementale de la Carte Communale (CC).

Par courrier en date du 07 août 2023, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a rendu son avis conforme concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Des recommandations de la MRAe ont été formulées dans l'avis conforme :

- **Réaliser un plan de zonage d'assainissement adapté au dimensionnement de la commune et s'assurer de la capacité des différentes Stations de traitement des eaux usées (STEU) existantes et en cours de réalisation à traiter les effluents engendrés par la population et l'augmentation des touristes attendus ;**
- **Afin de mieux prendre en compte l'environnement, compléter le rapport de présentation par une déclinaison locale de la trame verte et bleu, par un inventaire des zones humides situées sur le territoire communal et par une analyse des incidences du projet sur le site Natura 2000 du marais de Francaltroff ;**

Le plan de zonage d'assainissement sera réalisé ultérieurement par la commune en coordination avec le développement de la zone de loisirs de la Tensch afin d'intégrer les données réelles du projet de développement touristique.

La déclinaison locale de la trame verte et bleu ainsi que l'inventaire des zones humides situées sur le territoire communal ont été traités dans les chapitres ci-dessus 2.4.3 et suivants et une carte de synthèse a été produite précisant l'ensemble des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue de GROSTENQUIN.

L'analyse des incidences du projet sur le site Natura 2000 du marais de Francaltroff a été précisée au chapitre 7 ci-dessus concluant à une absence d'incidences du projet sur le site Natura 2000 du marais de Francaltroff.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est

**Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa
de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme pour
la révision allégée de la carte communale (CC)
de la commune de Grostenquin (57)**

n°MRAe 2023ACGE89

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n° 2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil Général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 modifié portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés ministériels des 11 août et 21 septembre 2020, des 11 mars et 23 novembre 2021, du 28 novembre 2022 et 19 juillet 2023, portant nomination des membres des Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 22 septembre 2020 et 19 juillet 2023 portant désignation du président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe Grand Est, et notamment son article 6, relatif à l'intérim de son président ;

Vu la décision délibérée de la MRAe Grand Est du 20 juillet 2023 fixant les critères de collégialité pour les dossiers ;

Vu la demande d'avis conforme réceptionnée le 22 juin 2023 et déposée par la commune de Grostenquin (57), relative à la révision allégée de la Carte communale (CC) de ladite commune, en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé (ARS) du 3 juillet 2023 ;

Vu la contribution de la Direction départementale des territoires (DDT) de Moselle du 1^{er} août 2023 ;

Par délégation de la MRAe, son président a rendu l'avis qui suit ;

Considérant le projet de révision de la carte communale (CC) de la commune de Grostenquin (647 habitants, INSEE 2019), composée de trois agglomérations (Grostenquin, le bourg principal, Bertring, le bourg secondaire et Linstroff, une annexe) ;

Considérant que :

- cette révision a pour objectif principal de permettre le développement de la zone de loisirs constituée autour des étangs de la Tensch, mais également de mettre en conformité ce document d'urbanisme avec la réglementation nationale ayant évolué depuis 2015 (date d'approbation de première révision de la carte communale) ainsi qu'avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Val de Rosselle, approuvé le 10 octobre 2020 ;
- le projet identifie le besoin d'une quarantaine de logements afin de répondre au desserrement des ménages et à l'accueil d'une douzaine d'habitants d'ici 2040 ;
- pour répondre à ces besoins et aux objectifs présentés ci-avant, le projet fait évoluer ses zones constructibles de la façon suivante :
 - réduction globale de la zone constructible à vocation d'habitat (ZC) de 3,3 hectares (ha) résultant de la mobilisation de 12 logements vacants et de 7 dents creuses (sur

11 répertoriées) ainsi que de l'utilisation d'une zone de 1,2 ha, en extension dans le bourg de Grostenquin (extension du lotissement communal existant) ;

- augmentation de la zone constructible à vocation d'activités (ZCa) de 23,5 hectares, dont 23 ha pour la zone de loisirs des étangs de la Tensch et 0,5 ha pour l'extension d'une société dans le bourg de Grostenquin ;
- autour des étangs de la Tensch, sont localisées de nombreuses habitations existantes avant le projet de carte communal ; le dossier indique que ces habitations étaient placées auparavant en zone non constructible dans le document d'urbanisme (zone dans laquelle seules l'adaptation, la réfection, l'extension mesurée et le changement de destination étaient possibles) pour des raisons de salubrité et d'assainissement ; il précise ensuite que le camping actuel bordant ces étangs a été vendu à une grande société de loisirs (Cap fun) qui souhaite développer le parc de loisirs existant, notamment par la mise en place complémentaire de 100 mobile-homes et d'un espace aquatique abrité (et devant de ce fait faire l'objet d'un cas par cas projet au titre de la rubrique 42 de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement) ;

Observant que :

- selon l'INSEE, la population communale a baissé de 47 habitants entre 1990 et 2008 puis augmenté de 98 habitants entre 2008 et 2019 ; l'objectif démographique de la commune est compatible avec les préconisations du SCoT du Val de Rosselle dont dépend la commune ;
- en réduisant sa zone constructible ZC, le projet de révision permet de s'approcher davantage du tissu urbain existant tout en incorporant l'extension limitée d'une entreprise ;
- le projet place en zone constructible activités ZCa les parcelles artificialisées bordant les étangs de la Tensch comportant des constructions ainsi que la centaine de chalets/mobile-homes existants appartenant au camping ; le classement de 23 ha en zone constructible activité correspond ainsi essentiellement à une prise en compte de constructions existantes ;
- sur l'aspect salubrité et assainissement, la DDT indique que la société Cap fun, qui a repris le camping actuel et souhaite le développer pour le pérenniser (en doublant sa capacité), va mettre en conformité les installations d'assainissement obsolètes ; un dossier de loi sur l'eau a été déposé en mars 2023 pour l'installation d'une unité de traitement des eaux usées d'une capacité nominale de traitement de 1000 Équivalents-habitants (EH) nécessaire à la réalisation de ce projet ;
- l'Agence Régionale de Santé (ARS) précise également qu'en cas de développement d'une activité de baignade, une déclaration devra être faite auprès de ses services, conformément à l'article L.1332-1 du code de la santé publique ;
- les zones constructibles mises en place ne sont pas situées au sein de zonages environnementaux remarquables ; toutefois, les zones bordant les étangs sont concernées par des enjeux de biodiversité relatifs aux boisements présents (et devant faire l'objet d'un cas par cas projet au titre de la rubrique 47 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement si le déboisement est supérieur à 0,5 hectare) ainsi qu'à d'éventuelles zones humides, dont le dossier ne fait pas état ; par ailleurs, le dossier n'a pas analysé les incidences du projet sur le site Natura 2000 « Vallées de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch, marais de Francaltroff » situé à 750 mètres des étangs, dans la commune voisine de Francaltroff ;

Recommandant de :

- ***réaliser un plan de zonage d'assainissement adapté au dimensionnement de la commune et s'assurer de la capacité des différentes Stations de traitement des eaux usées (STEU) existantes et en cours de réalisation à traiter les effluents engendrés***

par la population et l'augmentation des touristes attendus ;

- *afin de mieux prendre en compte l'environnement, compléter le rapport de présentation par une déclinaison locale de la trame verte et bleue, par un inventaire des zones humides situées sur le territoire communal et par une analyse des incidences du projet sur le site Natura 2000 du marais de Francaltroff ;*

AVIS CONFORME

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la commune de Grostenquin, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- la révision de la Carte communale (CC) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- et **il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale** par la personne publique responsable, la commune de Grostenquin ;
- l'Ae attire cependant l'attention de ladite commune sur **ses recommandations formulées ci-avant.**

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme la commune de Grostenquin rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public par voie électronique.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe Grand Est.

Fait à Metz, le 7 août 2023

Le président de la Mission régionale d'autorité
environnementale,
par délégation,

Jean-Philippe MORETAU



11 - AVIS DU SCOT DU VAL DE ROSSELLE



Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle

Mairie de Grostenquin
Monsieur Le Maire
1a Rue des Violettes
57660 GROSTENQUIN

Freyming-Merlebach, le 11 juillet 2023

Objet :

Révision de la Carte Communale – Avis dans le cadre de la consultation des PPA.

Monsieur le Maire,

Le 21 juin 2023, j'ai réceptionné, pour avis, le projet de Révision de la Carte Communale de votre commune.

En matière de compatibilité avec le SCoT en vigueur, ce projet n'appelle de ma part, aucune observation particulière.

Veillez recevoir, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Le Président,
Jean-Bernard MARTIN



Adresse postale :

Communauté de Communes de Freyming-Merlebach - Hôtel Communautaire Reumaux - 2 rue de Savoie - BP 80146 - 57800 Freyming-Merlebach
tél : 03 87 00 21 50 - fax : 03 87 00 21 64 - mail : scot@cc-freyming-merlebach.fr

**12 - AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MOSELLE**

**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
MOSELLE

Urbanisme - Territoires

Nos réf. : SH/pt - 141.06/2023
Objet : Révision CC
Commune : GROSTENQUIN
Affaire suivie par : S. HISIGER

Siège Social

64 avenue André Malraux
CS 80015
57045 Metz cedex 01
Tél. : 03 87 66 12 30
Fax : 03 87 50 28 67
Correspondant Email :
accueil@moselle.chambagri.fr

Reçu le

04 JUIN, 2023

GROSTENQUIN

MAIRIE
MONSIEUR PATRICK SEICHEPINE
1 A RUE DE VIOLETTES
57660 GROSTENQUIN

Metz, le 21 juin 2023

Monsieur le Maire,

Par courriel daté de ce jour, vous m'avez fait transmettre le dossier présenté par votre commune pour procéder à la révision de sa Carte Communale et je vous en remercie.

Ce dossier n'appelle pas de remarque particulière de notre part.

Par conséquent et en vertu de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que notre compagnie émet un avis favorable sur ce dossier.

En vous souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

LE PRESIDENT

Xavier LEROND